

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

30 SEPTEMBRE 2005

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE(ARTICLE 63, § 2, DU RÈGLEMENT)		7
1	MINISTRE DE L’ENFANCE, DE L’AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ	7
1.1	Question n° 171 de Mme Cornet du 15 septembre 2005 : Accès à l’adoption pour les francophones de la périphérie bruxelloise	7
 QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOUR- NIE		 8
1	MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DE L’ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PRO- MOTION SOCIALE	8
1.1	Question n° 149 de M. Wacquier du 15 septembre 2005 : Séjours linguistiques à l’étranger	8
1.2	Question n° 157 de M. Grimberghs du 29 septembre 2005 : Remboursement au PO de leur intervention dans les frais de transport des enseignants	8
 QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE- PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES		 9
1	MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DE L’ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PRO- MOTION SOCIALE	9
1.1	Question n° 139 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Sécurité routière des enfants . . .	9
1.2	Question n° 140 de M. Destexhe du 12 septembre 2005 : Absentéisme du personnel enseignant	9
1.3	Question n° 141 de Mme Bertieaux du 12 septembre 2005 : Carnaval de Binche	10
1.4	Question n° 142 de Mme Cornet du 12 septembre 2005 : Expériences pilotes visant à favoriser le passage primaire-secondaire	11
1.5	Question n° 143 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Combattre l’échec scolaire – centre PMS	12
1.6	Question n° 144 de M. Boucher du 12 septembre 2005 : Statut des agents temporaires .	13
1.7	Question n° 145 de M. Wacquier du 12 septembre 2005 : Bâtiment des « Horizons Nouveaux » à Froyennes	14
1.8	Question n° 146 de M. Senesael du 12 septembre 2005 : Déductibilité fiscale – Frais d’internat	14
1.9	Question n° 147 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : AR de Gilly – interdiction du port du voile	15
1.10	Question n° 148 de Mme Pary-Mille du 12 septembre 2005 : Offre de formation des enseignants en matière de lutte contre les assuétudes	15
1.11	Question n° 150 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Utilisation abusive de GSM — Prévention	16
1.12	Question n° 151 de Mme Fassiaux-Looten du 19 septembre 2005 : Attribution de postes PTP par les commissions zonales	17

1.13	Question n° 152 de Mme Jamouille du 19 septembre 2005 : Déscolarisation des enfants présentant un handicap	17
1.14	Question n° 153 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes	18
1.15	Question n° 154 de Mme Bertieaux du 12 septembre 2005 : Bâtiments scolaires	20
1.16	Question n° 155 de Mme Tillieux du 21 septembre 2005 : Encadrement des activités de psychomotricité pour l'année scolaire 2005-2006	21
1.17	Question n° 156 de Mme Bertieaux du 29 septembre 2005 : Promotion sociale : Droits d'inscription spécifiques	21
1.18	Question n° 158 de M. Boucher du 26 septembre 2005 : Troisième épreuve conduisant au brevet de chefs d'atelier	21
1.19	Question n° 159 de Mme Persoons du 26 septembre 2005 : Formation en soins infirmiers	23
2	MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES	23
2.1	Question n° 48 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Université et recherche	23
2.2	Question n° 49 de Mme Cornet du 12 septembre 2005 : Exposition universelle 2005 de Aïchi	25
2.3	Question n° 50 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Coopération entre la Communauté française et la Roumanie	25
2.4	Question n° 51 de Mme Bertouille du 15 septembre 2005 : Diplômes en kinésithérapie .	26
2.5	Question n° 52 de Mme Pary-Mille du 15 septembre 2005 : Manque de personnel qualifié afin d'assurer le dépistage des troubles visuels chez l'enfant	26
2.6	Question n° 53 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes	27
2.7	Question n° 54 de Mme Bertieaux du 29 septembre 2005 : Ecoles supérieures des Arts : Droits d'inscription spécifiques	27
2.8	Question n° 55 de Mme Bertieaux du 29 septembre 2005 : Hautes Ecoles : Droits d'inscription spécifiques	29
2.9	Question n° 56 de Mme Bertieaux du 29 septembre 2005 : Hautes Ecoles : Droits du personnel engagés à titre temporaire pour une durée indéterminée.	29
3	VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES	30
3.1	Question n° 15 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes	30
3.2	Question n° 16 de Mme Bertieaux du 12 septembre 2005 : Bâtiments scolaires	30
4	MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS	30
4.1	Question n° 59 de Mme Cornet du 12 septembre 2005 : Dernières statistiques en matière de dopage en Communauté française	30
4.2	Question n° 60 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Nombre de pratiquants d'un sport en Communauté française	32
4.3	Question n° 61 de M. Destexhe du 12 septembre 2005 : Congé parental	32
4.4	Question n° 62 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes	33

5	MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE	33
5.1	Question n° 77 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Subventions à l'ASBL « Charleroi Opérette »	33
5.2	Question n° 78 de M. Boucher du 12 septembre 2005 : Contrat culture du Brabant wallon	34
5.3	Question n° 79 de M. Fontaine du 12 septembre 2005 : Gestion du Parc de Mariemont .	35
5.4	Question n° 80 de M. Fontaine du 12 septembre 2005 : Gratuité des musées le dimanche	36
5.5	Question n° 81 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes	37
5.6	Question n° 82 de M. Marchal du 21 septembre 2005 : Soutien aux initiatives proposées sur le site du village du livre à Redu	38
5.7	Question n° 83 de Mme Bertieaux du 28 septembre 2005 : Musiques non classiques . .	39
6	MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ	39
6.1	Question n° 152 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Stimulation ovarienne – enregistrement	39
6.2	Question n° 153 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Hépatite C — entreprendre un traitement	40
6.3	Question n° 154 de M. Galand du 12 septembre 2005 : Agrément des services communautaires de promotion de la santé	41
6.4	Question n° 155 de M. Boucher du 12 septembre 2005 : Courrier de l'ONE reçu par les services d'accueillantes d'enfants conventionnées réajustant la capacité agréée des services	42
6.5	Question n° 156 de M. Boucher du 12 septembre 2005 : Impact sur les services du principe des co-accueillantes	43
6.6	Question n° 157 de M. Borsus du 12 septembre 2005 : Coaccueillants	44
6.7	Question n° 158 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Formation à l'adoption	45
6.8	Question n° 159 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Vaccin antigrippe	46
6.9	Question n° 160 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Cancer du sein – bilan sénologique	48
6.10	Question n° 161 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Découverte macabre de 351 corps de fœtus et bébés mort-nés	49
6.11	Question n° 162 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Remboursement des frais des familles d'accueil	49
6.12	Question n° 163 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Bilan du questionnaire adressé aux accueillantes d'enfants	50
6.13	Question n° 164 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Code de la qualité de l'accueil en Communauté française	50
6.14	Question n° 165 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Accueillantes d'enfants – Bilan	51
6.15	Question n° 166 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Repères et limites à donner aux enfants	52
6.16	Question n° 167 de M. Petitjean du 13 septembre 2005 : Cas de tuberculose en Communauté française	52
6.17	Question n° 168 de M. Petitjean du 13 septembre 2005 : Scandale des autopsies	53
6.18	Question n° 169 de Mme Bidoul du 15 septembre 2005 : Recrudescence du virus de l'hépatite A	54

6.19	Question n° 170 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes	56
6.20	Question n° 172 de Mme Pary-Mille du 15 septembre 2005 : Manque de moyens des dispositifs d'échanges de seringues	56
6.21	Question n° 173 de M. Petitjean du 16 septembre 2005 : Hygiène dans les crèches	57
6.22	Question n° 174 de Mme Cornet du 16 septembre 2005 : Etude « A present for life » commanditée par Greenpeace et le WWF sur les substances chimiques nocives pour les fœtus	58
6.23	Question n° 175 de M. Delannois du 21 septembre 2005 : Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer	59

LISTE DES TABLEAUX

1	: Absentéisme du personnel enseignant	10
2	: Formation en soins infirmiers	23
3	: Diplômes en kinésithérapie	27
4	: Droits d'inscription spécifiques (Hautes Ecoles organisées ou subventionnées)	28
5	: Droits d'inscription spécifiques (Ecoles Supérieures des Arts organisées ou subventionnées)	28
6	: Droits d'inscription spécifiques (répartition)	29
7	: Gratuité des musées le dimanche	37
8	: Recrudescence du virus de l'hépatite A	55

QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 2, DU RÈGLEMENT)

1 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ

1.1 Question n° 171 de Mme Cornet du 15 sep- tembre 2005 : Accès à l'adoption pour les francophones de la périphérie bruxelloise

Le Groupe Sud Presse a récemment publié un article sur la réforme de la procédure d'adoption. Dans cet article, le quotidien pointait notamment le fait que la Communauté française aurait demandé à ses organismes agréés de ne plus accepter de candidats adoptant de la Région flamande. Le journaliste rajoutait alors : « *ce qui signifie que les francophones de la périphérie ne pourront plus constituer de dossier en français. Ils devront se tourner vers les services flamands dont on connaît l'intransigeance linguistique* ».

Votre cabinet a réagi dès le lendemain à cette information. Votre chef de cabinet a ainsi fait savoir « qu'il n'était pas du tout dans l'intention de la Ministre Fonck d'empêcher les francophones de Flandre de se porter candidat à l'adoption dans un organisme de la Communauté française. »

Selon les articles de presse parus à ce propos, il semble bien que les organismes d'adoption avaient reçu la consigne de ne plus accepter les candidats issus de la Région flamande. Une consigne qualifiée d'« *idée malheureuse de l'administration* » par votre chef de cabinet.

Pourriez-vous tout d'abord nous décrire précisément la situation ? Quelles sont les consignes qui ont été données aux organismes d'adoption ? S'agit-il d'une initiative de l'administration ? Quel était l'objectif recherché ? De nouvelles consignes ont-elles été données ? Qu'en est-il désormais ?

Il apparaît que les candidats flamands à l'adoption sont très nombreux à s'inscrire en Communauté française. Disposez-vous de chiffres précis à ce propos ? Enfin, qu'en est-il des négociations avec la Flandre ? Sont-elles en bonne voie ? Quels sont précisément les objectifs poursuivis par la Communauté française dans ce cadre ?

QUESTIONS AUXQUELLES UNE REponse PROVISOIRE A ETE FOURNIE

1 **MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHAR- GÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLI- GATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE**

1.1 **Question n° 149 de M. Wacquier du 15 sep- tembre 2005 : Séjours linguistiques à l'étran- ger**

Cette année encore, de nombreux élèves du se-
condaire, âgés de 14 à 19 ans, ont décidé de passer
un trimestre, un semestre, un an, voire deux, dans
un établissement étranger.

Les destinations sont très diverses suivant l'or-
ganisme par lequel ces jeunes entreprennent leur
séjour.

En plein débat sur l'importance de l'appren-
tissage des langues étrangères, il est curieux que la
Communauté française ne dispose d'aucune stati-
stique sur le phénomène. En effet, ces étudiants
« sortent » du système et ne sont tout simplement
pas comptabilisés. La seule estimation repose alors
sur les chiffres avancés par les principaux opéra-
teurs associatifs qui encadrent ces séjours pédago-
giques.

Ne serait-il pas judicieux de mettre en place,
au niveau de la Communauté française, un relevé
annuel du nombre de ces jeunes, ainsi que de la
durée de leur séjour ?

1.2 **Question n° 157 de M. Grimberghs du 29 septembre 2005 : Remboursement au PO de leur intervention dans les frais de transport des enseignants**

Je souhaite vous interroger concernant l'appli-
cation du décret relatif à une intervention dans les
frais de transport publics ou dans l'utilisation de
la bicyclette pour les membres du personnel des
établissements subventionnés par la Communauté
française.

Je voudrais savoir très exactement, à l'heure
actuelle, quels sont les montants des interventions
de la Communauté aux bénéficiaires des établisse-
ments qui ont été établis pour l'année 2003, l'année
2004 et pour le premier semestre 2005 ?

Pouvez-vous indiquer quelle est la part de ces

montants qui ont déjà fait l'objet d'un paiement
aux établissements ?

Le cas échéant pouvez-vous indiquer les rai-
sons des retards dans la liquidation de ces
sommes ?

La situation est-elle la même sur l'ensemble du
territoire de la Communauté française et quel que
soit le type d'établissement ?

Dans le cadre des obligations faites aux éta-
blissements de tenir une comptabilité régulière
en partie double, ne conviendrait-il pas de trans-
mettre aux établissements un relevé à la date du
31 décembre de chaque année des subventions à
recevoir dont le montant a été définitivement cal-
culé ?

En toute hypothèse, pourriez-vous indiquer
aux Pouvoirs Organisateurs les imputations
comptables à réaliser dans l'attente des subsides
dus ?

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

1.1 Question n° 139 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Sécurité routière des enfants

L'O.C.D.E vient de publier les résultats d'une étude sur la sécurité routière des enfants dans ses pays membres.

Cette étude a abordé de multiples situations mais fait assez surprenant l'étude met en exergue que l'organisation dans les écoles de séances de sécurité routière conduites par des experts avait un faible impact alors qu'elles sont susceptibles d'attirer un large public.

En effet, l'étude détermine que l'éducation à la sécurité routière doit être planifiée et progressive.

Dès lors n'est-il pas utile d'établir un partenariat entre les professionnels de la sécurité routière et les enseignants pour créer un programme graduel plutôt que des exposés ponctuels ?

Réponse : Le Député fait référence à une étude récente de l'OCDE sur la sécurité routière des enfants.

Je suppose qu'il s'agit de l'étude dont j'ai pu prendre connaissance des résultats dès le mois de septembre de l'année 2004. A ma connaissance, l'OCDE n'a pas publié de résultats d'études sur la question depuis.

Le Député note que les séances de sécurité routière conduites par des experts dans les écoles ont un faible impact. Moi, lorsque je lis les résultats de cette étude, j'y vois tout à fait l'inverse puisque l'OCDE recommande de continuer à faire appel à de tels experts pour s'assurer que la sensibilisation à la sécurité routière ne se confîne pas dans un caractère trop théorique.

Enfin, comme l'OCDE, j'estime important de souligner que si l'école a bien un rôle à jouer en matière de sécurité routière, elle est loin d'en avoir le monopole... La sensibilisation des enfants à la sécurité routière devant débiter avant l'entrée à l'école et se poursuivre après.

1.2 Question n° 140 de M. Destexhe du 12 septembre 2005 : Absentéisme du personnel enseignant

L'absentéisme est un phénomène fort présent dans notre secteur public.

Je vous demande, Madame la Ministre, quel est le taux d'absentéisme du personnel enseignant statutaire et contractuel de la Communauté française pour les cinq dernières années ?

Quelle est la définition du taux d'absentéisme utilisée ? Concerne-t-il les absences pour maladie uniquement ou englobe-t-il les absences liées aux maladies professionnelles, aux accidents de travail et aux grossesses ? Dans le calcul des jours d'absences, les samedis, dimanches et jours fériés sont-ils comptabilisés ?

Quelle est l'évolution du personnel enseignant ? Celui-ci a-t-il augmenté ou diminué ?

Concernant le contrôle médical, je vous demande également, qui l'effectue et qui prend l'initiative ?

Réponse : Le Gouvernement de la Communauté française a confié le contrôle médical des absences pour maladie à l'organisme MEDCONSULT, rue Botanique 75 à 1210 BRUXELLES.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an prenant cours le 18 août 2004 pour se terminer le 17 août 2005. Le contrat initial pouvant être renouvelé, sans nouvelle procédure d'appel d'offres pendant trois ans, il est en cours jusqu'au 26 août 2006.

Ce contrôle médical s'effectue soit à la demande des directions d'établissements, soit d'initiative par MEDCONSULT.

En aucun cas, MEDCONSULT n'est chargé du contrôle des absences consécutives à un accident de travail ou à une maladie professionnelle. Ces dernières relèvent du MEDEX.

Dans le calcul des jours d'absences pour maladie, les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas comptabilisés.

Le décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement précise en son article 2 que par « jours

ouvrables » il faut entendre les jours de scolarité et, en ce qui concerne les centres psycho-médico-sociaux, les jours de fonctionnement.

Le taux d'absentéisme du personnel enseignant de la Communauté française se définit comme suit pour une année déterminée : rapport entre d'une part le nombre d'équivalents temps plein ayant donné lieu à un remplacement pour maladie et d'autre part le nombre total d'équivalents temps plein rémunérés par la Communauté française dont on a soustrait le numérateur de ce rapport, ces deux nombres se rapportant à la même année. La soustraction permet d'éviter de comptabiliser deux fois les équivalents temps plein donnant lieu à un remplacement.

Ce taux est le suivant pour les cinq dernières années :

TAB. 1 – : Absentéisme du personnel enseignant

2000	5,83 %
2001	6,08 %
2002	6,14 %
2003	5,6 %
2004	5,42 %

Ces chiffres rendent compte de l'évolution de l'absentéisme du personnel enseignant pour les 5 dernières années.

Il est à noter que ces taux tiennent compte des remplacements d'enseignants absents pour maladie, en ce compris ceux en disponibilité pour maladie et ceux en congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité, ainsi que les remplacements des enseignants absents suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle. Toutefois, les absences dues à une maladie professionnelle sont rarissimes dans l'enseignement.

A ce taux doit être ajouté un taux d'absentéisme tenant compte d'une part des absences couvertes par un certificat médical mais pour une durée inférieure à dix jours (un enseignant n'est remplacé que s'il est absent pour une durée de 10 jours ou plus) et d'autre part, des absences pour maladie d'un seul et unique jour ne faisant pas l'objet d'un certificat médical.

En ce qui concerne l'évolution du nombre des membres du personnel enseignant celui-ci est en très légère augmentation.

C'est ainsi que l'on comptait 109.724 personnes au 15 janvier 2001 pour 114.223 personnes au 15 janvier 2005.

J'espère ainsi avoir répondu aux interrogations de Monsieur le Sénateur.

1.3 Question n° 141 de Mme Bertieaux du 12 septembre 2005 : Carnaval de Binche

Il y a près d'un an, vous avez eu l'opportunité de faire l'acquisition d'un millier d'exemplaires d'un ouvrage consacré au carnaval de Binche.

Ce carnaval, élément touristique et patrimonial majeur de notre Communauté française a par ailleurs été reconnu et classé par l'UNESCO en novembre 2003 comme patrimoine mondial en tant que chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Cette distinction renforce la nécessité de valoriser nos espaces qui témoignent d'une richesse particulière et exceptionnelle mais également de les faire connaître auprès d'un public le plus large possible.

Voici dès lors mes questions :

- Quel a été le budget consacré à ces acquisitions d'ouvrages et sur quelle allocation budgétaire ces moyens ont-ils été imputés ?
- Quel est le nombre exact d'ouvrages imprimés et publiés ?
- Quels ont été les canaux de distributions privilégiés ? Selon quels critères ?
- Quels furent les publics visés ?
- Dans le but de maintenir au carnaval son caractère traditionnel, un plan d'action, adopté par l'ancienne majorité gouvernementale, doit être mis en oeuvre jusqu'en 2010. Qu'en est-il ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Le 22 octobre 2004, je soumettais à la Commission de contrôle des communications des membres du Gouvernement, la proposition d'acquérir, au prix unitaire de 30€ , 1000 livres préfacés illustrant de façon intime le carnaval de Binche, et en particulier les éléments qui ont promu celui-ci au rang de patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Je vous confirme, si besoin est, la réalisation de cette acquisition pour un montant de 30.000€ + TVA 6 %, imputé sur l'AB 12.25.31 de la DO11 du budget de la Communauté française comme mentionné dans la demande examinée positivement par la Commission de contrôle en sa séance du 18 novembre 2004.

A ce jour, 425 ouvrages ont été distribués, et 575 sont soigneusement conservés en attendant

leur destination dans la logique qui a prévalu pour la première distribution et dont voici le détail.

L'objectif majeur étant la valorisation de ce patrimoine, notamment au sein de la Communauté internationale, le principal canal de distribution est celui des 17 délégations de la Communauté française qui rayonnent à travers le monde. 340 ouvrages (20 par délégation) ont été valorisés de la sorte.

Le second canal de diffusion est celui des délégations étrangères qui se voient offrir un présent lorsqu'elles sont reçues officiellement à la présidence, ce qui représente une distribution de +/- 60 ouvrages.

Le solde (+/- 25 ouvrages) a été en grande partie offert à des ASBL dans le cadre d'activités en lien avec les compétences de la Communauté française tel qu'un concours d'orthographe ou de littérature, un festival culturel... Enfin, quelques exemplaires sont utilisés par mes collaborateurs.

Pour répondre à votre question sur le nombre d'ouvrages imprimés et publiés par l'éditeur, celui-ci me précise qu'ils sont au nombre de 5000.

Enfin, quant au plan d'action destiné à maintenir au carnaval son caractère traditionnel, notre Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse me précise qu'il est exact qu'un plan d'action a été élaboré pour étayer la candidature du carnaval de Binche au titre de chef d'œuvre du patrimoine immatériel de l'UNESCO. Ce plan contient 4 projets :

- Implication de la communauté binchoise dans le processus de sauvegarde ;
- Création d'un « observatoire des traditions masquées » ;
- Information et formation au respect de la richesse patrimoniale ;
- Sauvegarde du savoir-faire des artisans et formation des musiciens et joueurs de tambour.

Toutefois, contrairement à ce que vous affirmez, ce plan n'a pas été adopté par le Gouvernement sous l'ancienne législation.

Pour la parfaite information de Madame la Députée, je joins l'extrait du dossier de la candidature du carnaval de Binche relatif à ce plan d'action(1).

1.4 Question n° 142 de Mme Cornet du 12 septembre 2005 : Expériences pilotes visant à favoriser le passage primaire-secondaire

Dans le cadre de la deuxième priorité du Contrat pour l'école, à savoir « Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base », vous avez annoncé la mise en place de « cinq expériences pilotes associant des enseignants venant des deux dernières années de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire et travaillant collectivement à la maîtrise par tous les élèves des socles de compétences, renforçant ainsi l'articulation entre la seconde et la troisième étape du tronc commun. » Il est prévu que ces expériences pilotes soient mises en oeuvre durant l'année scolaire 2005-2006.

A l'heure de cette nouvelle rentrée scolaire, nous souhaiterions obtenir plus de détails quant à ces expériences pilotes. Il est urgent, à notre sens, de sélectionner les écoles qui participeront aux différents projets, d'avertir les professeurs et élèves concernés et de donner à ceux-ci les éléments leur permettant de s'inscrire pleinement dans ces projets.

En effet, même si cette expérience vise essentiellement la transition entre primaire et secondaire, autrement dit la fin de cette année scolaire et l'année scolaire prochaine, le travail particulier que les enseignants auront à réaliser ne peut s'improviser en quelques jours. De plus, la fin d'année et la rentrée scolaires sont des périodes mouvementées pendant lesquelles le temps des enseignants est compté.

Pourriez-vous faire le point de la situation ? Les écoles ont-elles déjà été sélectionnées ? Si ce n'est pas le cas, quand le seront-elles ? Il y a-t-il eu appel à projets ? Le Contrat prévoit que « ces expériences intégreront des situations diversifiées et, a minima, des écoles bénéficiaires de discriminations positives ainsi que des écoles secondaires organisant soit une 2^{ème} professionnelle, soit un premier degré de base. » Comment s'effectuera la sélection ? Quand définirez-vous précisément les modalités de ces expériences ? Quel est votre calendrier ? Pouvez-vous nous préciser selon quelles modalités pratiques enseignants et élèves seront associés ? Que sera-t-il précisément demandé aux enseignants et aux élèves ? Quelles sont les réelles nouveautés apportées par rapport au travail déjà réalisé par les enseignants aujourd'hui ?

En ce qui concerne le budget prévu pour ces expériences, le contrat stipule que « afin d'assurer l'encadrement scientifique des expériences pilotes, un montant annuel sera réservé sur le budget al-

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

loué à la recherche de l'éducation. » Pouvez-vous me donner plus de précisions à ce sujet ?

Réponse : Je remercie Madame la Députée pour sa question.

Pour l'enseignement ordinaire, le décret « Missions » définit un continuum pédagogique en trois étapes, allant de l'enseignement maternel à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire. Celui-ci a notamment pour rôle de conduire les jeunes à la maîtrise des compétences leur garantissant la construction et le développement des apprentissages fondamentaux.

En son article 14, le même décret « Missions » prévoit également que tous les établissements scolaires doivent définir, dans leur projet d'établissement, les moyens qu'ils mettront en oeuvre pour faciliter la transition entre les deux dernières années de l'enseignement primaire et le premier degré de l'enseignement secondaire.

Pour faciliter la réalisation de cet objectif, le Contrat pour l'Ecole prévoit donc d'initier au moins cinq expériences pilotes associant des enseignants venant des deux dernières années de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire et travaillant collectivement à la maîtrise par tous les élèves des socles de compétences, renforçant ainsi l'articulation entre la seconde et la troisième étape du tronc commun.

Ces expériences intégreront des situations diversifiées et, à minima, des écoles bénéficiaires de discriminations positives ainsi que des écoles secondaires organisant soit une deuxième année professionnelle, soit un premier degré de base.

Actuellement, un appel à projets a été lancé auprès des services de recherches des universités et des hautes écoles pour assurer la coordination et le suivi scientifique de cette recherche-action. Les réponses à l'appel à projets sont actuellement rentrées à mon cabinet et elles seront sélectionnées en lien avec mon administration et soumises aux différents organes de contrôle.

Une partie du budget alloué aux recherches en éducation sera dès lors consacrée à cet effet. Etant donné que je n'ai pas encore pu prendre connaissance des différents projets déposés à mon cabinet et de leur budgétisation, il ne m'est actuellement pas possible d'être plus précise dans ce domaine.

Une fois que l'équipe de recherche sera en place, les écoles participantes seront alors sélectionnées par ses soins en collaboration directe avec les établissements scolaires et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Ces expériences seront donc bien mises en oeuvre durant l'année scolaire 2005-2006. Elles feront l'objet d'une évaluation annuelle. Sur la base des apports fournis par ces expériences pilotes, au terme de l'année scolaire 2007-2008, une généralisation progressive sera envisagée, en concertation avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

Une analyse de chacune des expériences pilotes et l'élaboration de recommandations et de « bonnes pratiques » à mettre en oeuvre devront être réalisées.

1.5 Question n° 143 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Combattre l'échec scolaire – centre PMS

L'enseignement en Communauté française est victime d'une croissance de l'échec scolaire.

À la fin des primaires un jeune sur cinq compte déjà au moins une année de retard. Et à la fin des secondaires, c'est près d'un sur deux qui est dans le cas.

De nombreuses initiatives pour éviter le redoublement s'organisent durant les vacances avant les examens de passage et même pendant les autres périodes de congé. Certaines organisations ont mis en place des sessions de remédiation. Les plus anciennes sont « Délipro Jeunesse » et « Echec à l'Echec ».

Les remédiations proposées donnent très certainement des résultats favorables mais ne s'ouvrent qu'à un nombre limité d'élèves disqualifiés.

Ces initiatives ont cependant un coût pour les parents.

Un chercheur Didier Bronsclaer, Directeur du Centre de réussite scolaire à Waterloo interrogé par un journaliste de la Libre Belgique détermine que pour combattre efficacement l'échec scolaire les enseignants et les centres psycho-médico-sociaux (PMS) sont complètement démunis en ressources pédagogiques.

Cette affirmation de manque de ressources pédagogiques, surtout pour les centres PMS interpellée.

Qu'en est-il ?

Réponse : L'échec scolaire est effectivement un phénomène en croissance, en Communauté française.

Sa diminution est un des objectifs de base du Contrat pour l'École.

L'approche de l'échec scolaire est pluridimensionnelle.

Le renforcement du cadre enseignant dans les deux premières années du primaire est un des axes que nous avons voulu privilégier.

Donner aux enseignants des outils de remédiation en est un autre. C'est notamment un objectif poursuivi dans le cadre de la formation en cours de carrière.

La complémentarité Ecole-PMS y prend tout son sens puisque ces formations permettent aux enseignants de traduire en termes de remédiation immédiate les difficultés détectées entre autres par l'équipe PMS.

1.6 Question n° 144 de M. Boucher du 12 septembre 2005 : Statut des agents temporaires

Plusieurs membres de Commissions Paritaires locales m'ont fait part d'une lacune dans l'application du décret sur le statut du personnel enseignant.

En effet, lorsqu'un agent temporaire non prioritaire est en congé maladie, en congé de maternité ou en congé parental, il continue à accumuler de l'ancienneté, alors que les directeurs d'écoles se trouvent dans l'impossibilité d'établir un rapport d'évaluation, et le cas échéant de conseiller au Pouvoir Organisateur de ne pas réengager un agent n'ayant pas donné satisfaction. L'agent qui se trouve dans cette situation devient par conséquent temporaire prioritaire sans avoir à subir la moindre évaluation. L'accumulation des jours assimilés aux « prestés » risque de pénaliser des agents de qualité qui ont presté réellement beaucoup plus de jours.

Cette situation est non seulement inéquitable pour les agents qui ont fait leurs preuves mais risque aussi d'être néfaste pour la qualité de l'enseignement puisque les enseignants de valeurs pourraient être écartés au profit d'agents dont on ne connaît pas les capacités.

Ne pourrait-on pas remédier à cette situation en déterminant que l'ancienneté d'un agent temporaire non prioritaire en congé de maladie, de maternité ou parental cesse à partir du moment où il est pris en charge par la mutuelle, c'est-à-dire après un mois ?

Réponse : Monsieur le Député BOUCHER m'interroge sur la problématique du calcul de l'ancienneté administrative et de l'évaluation des

membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné désignés à titre temporaire.

Suivant l'article 24 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, « § ter (.4 est prioritaire dans un pouvoir organisateur et entre dans un classement au sein de ce pouvoir organisateur, le membre du personnel qui peut faire valoir 360 jours de service effectivement accomplis dans une fonction de la catégorie en cause en fonction principale auprès de ce pouvoir organisateur et répartis sur deux années scolaires au moins et acquis au cours des cinq dernières années scolaires (...) ».

Les jours valorisables dans le cadre de l'ancienneté administrative sont donc les jours pressés par le membre du personnel en activité de service. Les jours de maladie dépassant la limite de 15 jours par année scolaire ne sont donc pas pris en compte, le membre du personnel dépendant dans ce cadre de sa mutuelle.

Il est donc évident que la direction d'école a, durant les 360 jours de service visés à l'article 24, amplement le temps d'évaluer le membre du personnel.

D'autre part, comme vous l'évoquez, l'article 24 bis du décret du 6 juin 1994 précité précise que « (...) le membre du personnel en congé de maternité, malade ou en incapacité de travail causée par un accident du travail est désigné en qualité de temporaire prioritaire en application de l'article 24. (...) ».

Cet article ne vise bien entendu que les membres du personnel désignés à titre temporaire qui sont dans les conditions pour prétendre à une désignation en qualité de temporaire prioritaire. Ceux-ci ont donc accompli leurs 360 jours de service, et ont pu être évalués au cours de ceux-ci.

Je tiens à vous rappeler qu'avant l'adoption de l'article 24 bis, les membres du personnel qui remplissaient les conditions de l'article 24 mais se trouvaient en congé de maladie ou de maternité, ne pouvaient accéder à la désignation en qualité de temporaire prioritaire.

Je ne peux donc que me féliciter de l'insertion de cet article, qui permet notamment aux enseignantes enceintes de bénéficier d'une désignation en qualité de temporaire prioritaire au même titre que les autres.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas que cet article 24 bis a été inséré dans le statut par le décret du 8 mai 2003. Ce décret, qui intègre de nombreuses avancées en matière de congés et de protection de

la maternité, a été adopté à l'unanimité sous la précédente législature, au cours de laquelle votre parti faisait - pour rappel - partie de la majorité.

J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations de Monsieur le Député.

1.7 Question n° 145 de M. Wacquier du 12 septembre 2005 : Bâtiment des « Horizons Nouveaux » à Froyennes

Il y a quelques jours, l'équipe éducative et les parents des élèves de l'établissement d'enseignement spécial communal « Les Horizons Nouveaux », à Froyennes, apprenaient la fermeture de leur école par décision du Collège de la Ville de Tournai.

La raison invoquée à cette fermeture est la vétusté du bâtiment, ce qui entraîne des risques pour la sécurité des occupants (rapport des pompiers à l'appui).

Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai a fait savoir qu'il avait tenté, en 1995, de faire transférer cet établissement à la Communauté française, mais sans succès.

Madame la Ministre pourrait-elle exposer les raisons à ce refus ?

Réponse : L'offre d'enseignement de la Communauté française dans la région de Tournai et correspondant à l'école « Les Horizons nouveaux », à savoir les types 2 (déficience mentale sévère à profonde), 3 (troubles du comportement) et 8 (troubles de l'apprentissage), est rencontrée sur les sites de Kain et de Mouscron, pour les types 2 et 8 et sur celui de Frasnes pour le type 3.

La population globale de l'école de Froyennes, majoritairement orientée vers le type 3 est composée pour moitié de jeunes français.

La faible taille de la population permettait difficilement de créer une nouvelle école à charge de la Communauté française puisque les normes de création n'étaient pas rencontrées.

La création d'un enseignement de type 3 dans l'implantation de Kain pouvait être envisagée. Mais outre le manque de locaux pour accueillir les élèves, elle pouvait se révéler hasardeuse pour deux raisons au moins. La première liée à la qualité de l'enseignement, puisque le respect du statut du personnel ne garantissait pas aux enseignants chevronnés pour le type 3 la conservation de leur emploi à l'intérieur de ce type. La seconde sur l'effet que pouvait produire sur les autres élèves de l'école l'arrivée d'enfants porteurs de troubles du comportement.

L'implantation de Frasnes permettait d'orienter les jeunes vers une école spécifique à cette population et comptant déjà en son sein un personnel compétent en la matière.

L'état du bâtiment était connu depuis longtemps. Il est probable qu'il faisait partie de l'offre de reprise en 1995. On peut supposer qu'à l'époque déjà, la Communauté française ne disposait pas des moyens, ou n'avait pas marqué sa volonté de reprendre un bâtiment dont la remise en état aurait engendré un coût trop important.

J'ai demandé à mon Administration de me fournir les éléments qui auraient été invoqués en 1995 pour justifier le refus de la reprise de l'école de Froyennes. Si des éléments complémentaires devaient apparaître, je ne manquerais pas d'en informer M. le Député.

1.8 Question n° 146 de M. Senesael du 12 septembre 2005 : Déductibilité fiscale – Frais d'internat

Il me revient que les pensions versées à un internat pourront être déduites au titre de dépenses afférentes à la garde d'enfants et ce, à partir de l'exercice 2006 (revenus 2005).

Les dépenses devraient être payées à une institution reconnue ou subventionnée par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

L'objectif est d'accorder un meilleur soutien aux familles et de faciliter la combinaison travail-famille.

Les parents des enfants qui fréquentent un internat organisé ou subventionné par la Communauté française bénéficieront-ils de cette disposition ?

Dans l'affirmative, des dispositions ont-elles été diffusées aux internats ? Dans la négative, pourquoi ?

Réponse : La loi du 6 juillet 2004, modifiant l'article 113 du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de déduction des frais de garde pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans, a étendu aux enfants de 3 à 12 ans le régime de déductibilité des frais de garde d'enfants qui était en vigueur pour les enfants de 0 à 3 ans, en remplaçant dans cette disposition le chiffre « 3 » par le chiffre « 12 » et en ajoutant les écoles parmi les destinataires des paiements justifiant une déduction.

Ni cette loi, ni la circulaire du 4 avril 2005 ne prévoit une quelconque extension de la déductibilité fiscale pour les frais d'internat pour les enfants

de moins de 12 ans.

Ainsi, à ma connaissance aucun texte légal ne prévoit cette possibilité.

Ce n'est que par communiqué de presse que le Ministre des Finances a révélé son intention d'inclure les internats.

De manière générale, compte tenu de l'inapplicabilité de la loi du 6 juillet 2004, le Gouvernement de la Communauté française a sollicité auprès du Ministre des Finances une consultation officielle afin de tenir compte des implications de cette loi pour l'ensemble des ministres concernés.

1.9 Question n° 147 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : AR de Gilly – interdiction du port du voile

Quelques parents se sont groupés pour introduire en justice une plainte à l'encontre de la Communauté française pour s'opposer à la décision d'interdiction du port du voile prise par la Communauté éducative de l'AR de Gilly.

La décision de la Communauté éducative de l'AR de Gilly a été prise par un vote à bulletin secret et soutenu par plus de 90 % des membres de la communauté.

La plainte des parents apparaît en rupture complète avec l'évolution des pays dont ils sont originaires.

Au Maroc le nouveau code de la famille efface peu à peu la tradition, une tradition qui maintenait la femme dans un statut inéquitable par rapport à l'homme.

En Tunisie le port du voile à l'école est interdit jusqu'à 18 ans.

Aussi Madame la Ministre n'est-il pas de votre devoir d'approuver et de soutenir la décision de la Communauté éducative de Gilly d'interdire le port du voile et probablement du port ostentatoire de signes religieux dans l'enceinte de la majorité des établissements de la Communauté française et plus particulièrement là où le personnel éducatif s'est clairement prononcé ?

Réponse : Monsieur le Député PETITJEAN ignore apparemment que j'ai approuvé les modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Athénée Royal de Gilly en date du 25 août dernier.

L'intensité de son activité parlementaire ne lui permet probablement pas de maîtriser parfaitement ses innombrables dossiers. Je ne lui en tiendrai donc pas rigueur.

1.10 Question n° 148 de Mme Pary-Mille du 12 septembre 2005 : Offre de formation des enseignants en matière de lutte contre les assuétudes

Le collège d'experts a remis, Madame la Ministre-Présidente, un rapport en juin dernier intitulé « Constat et recommandations en vue d'un plan concerté en matière de lutte contre les assuétudes ».

L'une des recommandations dispose que « soit rendu possible l'accès des enseignants à des offres de formations et/ou d'accompagnements de projets de prévention des assuétudes liées à un projet d'établissement et/ou intersectorielles ».

Pourriez-vous me préciser dès lors quels sont les critères de choix de formations reconnus par l'Institut de Formation en cours de carrière, et correspondent-ils aux critères des formations qui sont recommandés sur le plan des assuétudes ?

Ensuite, les formations reconnues par l'IFC sont accessibles gratuitement aux enseignants alors que les formations proposées par les services spécialisés en prévention des assuétudes sont payantes.

Puis-je vous demander, Madame la Ministre-Présidente, si, le cas échéant, vous comptez prendre rapidement des dispositions pour répondre aux recommandations du rapport précité ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Le rapport dont vous faites mention pose une série de recommandations à différents départements ministériels de la Région wallonne et de la Communauté française.

Il souligne la nécessité de poursuivre une concertation entre les différents niveaux de pouvoir dans le cadre de la définition d'une politique centrée sur une approche sanitaire basée sur l'usager ainsi que favorisant la prévention. Il s'agit de s'accorder sur un langage commun et sur les objectifs politiques (note de politique générale en matière de drogues de 2001), sur la notion de drogues (toutes les drogues licites et illicites) et sur les compétences de chaque niveau de pouvoir.

La prévention chez les jeunes, qui concerne le secteur de l'enseignement et de la promotion de la santé, est vue sous l'angle des attitudes et comportements vis-à-vis des produits plutôt que sur les produits eux-mêmes. Dès lors, le choix des mots a son importance.

Afin de centrer les besoins et de travailler en concertation avec les différents niveaux de pou-

voir et de compétence, il a été décidé de former des groupes de travail spécifiques qui auront pour thème :

- La Politique de santé et la réduction des risques ;
- Le Logement et l'insertion socio-professionnelle ;
- L'Enseignement et les mineurs dépendants.

Ce dernier groupe travaillera plus spécifiquement sur la prévention dans les écoles, l'approche de la dépendance et de la consommation, et l'offre de formations spécifiques.

L'objectif étant ici de reprendre les recommandations faites par le collège d'experts et de les opérationnaliser au mieux en concertation avec les différents départements concernés, en l'occurrence l'enseignement et la santé et ainsi faire très vite une série de propositions pratiques en vue de répondre aux besoins de prévention dans les écoles.

On y parlera plus précisément de l'offre de formation des enseignants en matière de lutte contre les assuétudes.

Le cadre organisationnel de la formation continuée des enseignants au niveau interréseaux est défini par décret. Les thèmes et orientations sont proposés chaque année pour préparer l'année suivante. Ils sont proposés par les différents conseils généraux (des centres PMS, de l'enseignement secondaire et spécialisé) ainsi que la Commission de pilotage (COPI). Le Gouvernement prend ensuite attitude.

L'Institut de formation en cours de carrière (IFC) est chargé lui de créer les dispositifs et contenus de formations, de lancer des appels d'offres aux opérateurs et enfin d'établir un calendrier d'offres de formation pour les enseignants.

Dès lors, le groupe de travail « enseignement et mineurs dépendants » sera chargé d'informer les conseils généraux et la Commission de pilotage des recommandations de ce rapport en matière de formation et d'y intégrer au mieux la problématique des assuétudes.

Enfin et sur le fond de la question, je partage le souci de Mme la Députée pour la santé de nos jeunes et particulièrement en ce qui concerne les assuétudes.

Ce rapport confirme l'approche qui est adoptée en Communauté française qui insiste sur une pédagogie globale qui vise à développer des compétences en rapport avec les responsabilités et le

libre choix, pour conduire les jeunes à se positionner sur leurs attitudes et comportements.

Je tiens à souligner que des actions de sensibilisation et de formation sont déjà menées et encouragées actuellement dans les classes ; des projets d'école centrés autour de cette problématique ont déjà vu le jour.

1.11 Question n° 150 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Utilisation abusive de GSM — Prévention

On constate une vulgarisation exceptionnelle de l'usage des GSM. Déjà des études ont déterminé que les GSM lors de longues écoutes étaient susceptibles d'agresser l'ouïe.

Le Sunday Telegraph rapporte les résultats d'une étude réalisée par des chercheurs de l'Institut israélien de Technologie.

Les hausses de température provoquées par les GSM lors d'une longue conversation et aux micro-ondes produites ont montré que les cristallins subissent des altérations.

L'expérience a été effectuée sur les cristallins d'yeux de veau (dont la structure est quasi identique à celle des yeux humains).

Les chercheurs prétendent que les micro-ondes des GSM peuvent provoquer des séquelles irréversibles aux yeux.

Comme les jeunes, désormais dès l'âge de 6 ans, sont de plus en plus des utilisateurs de GSM, le temps n'est-il pas venu d'organiser dans les écoles de la Communauté française des actions de sensibilisation pour prévenir les différentes séquelles auxquelles les utilisateurs de GSM s'exposent ?

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question.

Je n'ai pas connaissance de l'étude dont vous faites référence, de son impact et du public qu'elle concerne.

En ce qui concerne la prévention des séquelles de l'utilisation des GSM à l'école, je laisse aux équipes éducatives et aux directions des établissements scolaires le soin de bien veiller à leur utilisation et à leur usage au sein même de leurs écoles.

1.12 Question n° 151 de Mme Fassiaux-Looten du 19 septembre 2005 : Attribution de postes PTP par les commissions zonales

De nombreux PO de ma région (Zone 10 — Sud Hainaut) m'ont fait part de leur inquiétude quant aux désignations de postes PTP et particulièrement le PO de la Ville de Chimay.

Il semblerait, en effet, que la Commission zonale de gestion des emplois avait prévu, lors de sa réunion du 23 mai dernier d'attribuer deux postes PTP pour l'enseignement communal de Chimay pour l'année scolaire 2005-2006. Ceci n'était que la reconduction de la situation existante l'année écoulée et semblait être l'option retenue par la Commission puisque aucune priorité n'avait été établie dans le classement des dossiers.

Un récent contact du PO avec les services concernés met en évidence le fait qu'aucune proposition le concernant n'a été transmise à votre cabinet. Ce PO a légitimement l'impression d'avoir été purement et simplement écarté des dossiers alors que cette aide complémentaire est impérieuse pour ses implantations scolaires.

Vous comprendrez aisément le désarroi dans ces établissements scolaires.

Pourriez-vous m'éclairer quant à cette décision assez incompréhensible et m'informer si une décision positive est toujours envisageable pour la Ville de Chimay ?

Les commissions zonales, nouvel outil utilisé pour la répartition de ces postes d'aide aux établissements, sont-elles en mesure de cibler les ajustements nécessaires et attendus ?

Réponse : Madame la Députée FASSIAUX-LOOTEN m'interroge sur la problématique de l'attribution des postes PTP dans l'enseignement, et plus particulièrement sur la situation des écoles communales de la Ville de Chimay.

En ce qui concerne la procédure suivie pour l'attribution des postes PTP, je renverrai Mme la Députée aux éléments de réponses que j'ai fournis lors de la séance plénière du 13 octobre 2005 à certains de ses collègues de sorte à ne pas répéter des informations déjà développées en ces lieux.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les inquiétudes de Madame la Députée sur les postes PTP non octroyés à la Ville de Chimay, la situation m'est déjà connue et des contacts ont été pris entre mes services et la Ville de Chimay pour tenter d'éclaircir la problématique.

Je ne peux toutefois que confirmer les informations de Madame la Députée faisant état du

fait qu'aucune proposition d'attribution de poste ne m'a été faite par la Commission zonale de gestion des emplois de la zone de Charleroi- Hainaut sud en ce qui concerne Chimay. Aucun poste PTP n'a dès lors pu être attribué dans un premier temps à ce Pouvoir organisateur.

Cependant, étant donné l'existence d'un solde de postes PTP pour l'enseignement fondamental officiel subventionné, il m'a été finalement possible de rencontrer la demande de la Ville de Chimay et d'octroyer un poste PTP à ses écoles.

J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations de Madame la Députée.

1.13 Question n° 152 de Mme Jamouille du 19 septembre 2005 : Déscolarisation des enfants présentant un handicap

Je voudrais par la présente vous faire part d'une situation qui m'a véritablement interpellée récemment.

Il m'a été présenté le cas d'un enfant de 11 ans, présentant un déficit auditif (rééquilibré avec prothèses) ainsi que des troubles du comportement. Le contexte familial de cet enfant aurait difficilement pu l'amener d'emblée vers un bien-être total... Le rejet d'un enfant handicapé par sa famille proche nous rappelle malheureusement trop souvent que l'acceptation du handicap par les parents est une chose ardue, particulièrement pour les familles ne bénéficiant pas d'un large réseau. L'iniquité est telle que, en situation précaire, le handicap ne vient que se surajouter à une misère sociale et psychologique déjà bien suffisante.

Cette année, il n'y a pas eu de rentrée scolaire pour cet enfant ; plus scolarisé depuis mars 2005, il n'est pris en charge par aucune structure, ne bénéficie d'aucun accompagnement pédagogique ou psychologique, est « abandonné » dans et par le système existant. Les raisons avancées ne sont pas neuves ; l'une relève du transport scolaire, et l'autre de la prise en charge en internat. L'enfant habitant Bruxelles pouvait trouver un enseignement adéquat en région liégeoise ; mais ne pouvait par contre bénéficier ni du transport scolaire Bruxelles-Liège-Bruxelles, ni de la résidence en internat.

Vous avez très bien mis en évidence, lors d'une Commission précédente, que les portes de l'école se sont ouvertes pour tous dans notre CF, parce que l'enfant atteint de déficience est avant tout un enfant comme les autres. Je ne peux bien évidemment qu'aller dans ce sens, et c'est la raison pour laquelle je vous interroge ici. Dispose-t-on de

données sur la fréquence de telles situations ? Que peut-on faire concrètement pour aider ce jeune à réintégrer un parcours scolaire et lui donner les chances de s'approprier un projet de vie ?

L'enfant abandonné d'aujourd'hui peut aussi bien devenir l'adulte en perte de repères que l'adulte qui s'épanouit, mais pour cela il ne faut pas l'abandonner une seconde fois.

Réponse : La bonne prise en charge de l'enfant handicapé dans la Communauté française est une réalité et la grande majorité des enfants à besoins spécifiques sont scolarisés. Il reste cependant un certain nombre de jeunes qui ne fréquentent pas une école, mais qui sont inscrits dans d'autres structures ou qui sont scolarisés à domicile.

Il existe aussi un certain nombre d'enfants qui ne sont pas ou plus scolarisés, mais il n'est actuellement pas possible d'en évaluer le nombre. On peut identifier les familles qui se signalent, mais si un jeune est couvert par un certificat médical et reste au domicile, tout contrôle devient extrêmement compliqué.

La mise sur pied durant le premier semestre 2005 du nouveau service du Contrôle de l'obligation scolaire devrait permettre une meilleure identification des jeunes non scolarisés ou en longue période de maladie et absents de l'école.

Ce sont essentiellement ces populations marginalisées qui sont au centre de vos préoccupations, et je comprends votre inquiétude. Quelles sont les raisons qui peuvent être avancées pour justifier ce constat ? Elles sont de trois ordres au moins. Dans un premier groupe, on peut inscrire les enfants porteurs d'un polyhandicap grave et qui nécessitent des soins de nursing importants. Leur état les rend difficilement transportables et les parents les gardent donc à la maison. Dans un deuxième groupe, on pourrait reprendre les jeunes atteints de troubles du comportement et qui ne trouvent pas, faute de place, une école ou une institution prêtes à les recevoir.

Pour ces deux groupes, soit parce qu'il y a une volonté des parents, soit parce que des institutions existent à une plus grande distance du domicile, des solutions sont toujours envisageables. Elles nécessitent cependant une recherche et demandent donc un certain temps pour être mises en place.

Le troisième groupe pose un réel problème. Il est constitué de jeunes qui souffrent de graves troubles du comportement et qu'aucune école ne peut accueillir parce qu'ils représentent un danger pour le personnel ou pour les autres enfants. C'est, je pense dans ce groupe que se place le jeune que vous décrivez.

Ces enfants ont un parcours très difficile, ils changent très fréquemment d'institution jusqu'à ce qu'ils soient rejetés de toutes parts.

L'écartement est souvent demandé simultanément par l'école, le transport scolaire et l'internat, ou par l'un de ces acteurs, mais c'est le système tout entier qui est mis en péril. Pour l'enfant évoqué, selon les renseignements en ma possession, le Directeur de l'école a suppléé durant plus d'un mois à l'absence de transport scolaire en accomplissant lui-même, avec son propre véhicule plus de 50 kilomètres par jour jusqu'à ce que l'internat refuse finalement la prise en charge.

Ces enfants sont difficilement scolarisables, mais le placement en institution psychiatrique n'est probablement pas la solution idéale. Je ne pense pas qu'il existe actuellement une réponse adéquate mais plutôt que le type de prise en charge soit encore à créer. Cette prise en charge ne peut s'effectuer qu'au cas par cas, et chaque acteur devrait pouvoir y apporter ses compétences spécifiques (enseignement, AWIPH, Aide à la Jeunesse, services spécifiques, services psychiatriques). En effet, il ne s'agit pas d'isoler le jeune ou de créer des groupes porteurs des mêmes pathologies, mais au contraire de rechercher ensemble les possibilités de réinsertion et de resocialisation dans l'école et la société.

Mes services participent régulièrement à des rencontres visant à traiter l'un ou l'autre dossier. Les bonnes volontés sont manifestes, mais si des solutions ponctuelles sont parfois avancées, un traitement plus global de la situation mériterait d'être sérieusement envisagé.

1.14 Question n° 153 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes

Le décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes a été voté à l'unanimité par notre Parlement. Ce décret reconnaît comme langue des signes la langue visuo-gestuelle propre à la communauté des sourds de la Communauté française.

En application du décret, une commission consultative de la langue des signes a été instituée en juin 2004. Cette commission, composée de quinze membres, a pour mission de remettre au Gouvernement, soit d'initiative, soit à sa demande, des avis et propositions sur toute problématique concernant l'utilisation de la langue des signes.

Quelles ont été, depuis septembre 2004, dans le cadre de vos compétences propres :

- Les demandes d'avis ou de proposition que vous avez formulées auprès de la commission consultative de la langue des signes ?
- Les initiatives nouvelles que vous avez prises pour permettre, au-delà de la reconnaissance officielle de la langue des signes, l'utilisation de cette dernière dans la vie de tous les jours ?
- Les moyens budgétaires qui ont été consacrés à ces initiatives ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

La reconnaissance de la langue des signes est effective depuis le vote du décret du 22 octobre 2003. Ce décret reconnaît la langue visio-gestuelle comme langue propre à la communauté des sourds de la Communauté française.

Le champ d'application de cette reconnaissance est très large. En effet, la politique d'intégration et d'égalité des chances de la personne sourde concerne tous les secteurs de compétence de la Communauté française : l'enseignement, la culture, l'enfance, la santé, le sport et la recherche.

La Commission consultative de la langue des signes chargée de décliner cette reconnaissance dans le quotidien des personnes sourdes s'est en effet réunie neuf fois jusqu'à présent. La dernière réunion a eu lieu le 11 octobre dernier et la prochaine est déjà fixée pour novembre.

Aussi, comme le prévoit l'article 4 du décret du 22 octobre 2003, un rapport annuel d'activités a été transmis le 23 septembre dernier au Parlement. Ce même rapport a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, en date du 26 septembre 2005

Par ailleurs, une rencontre a été organisée en janvier 2005 au cabinet de Mme la Ministre Fonck avec la présidente et le vice-président de la Commission consultative de la langue des signes. Cette rencontre avait comme objectif de présenter les recommandations votées comme prioritaires par les membres de la Commission.

Les recommandations principales sont :

- La reconnaissance du droit de l'enfant sourd à un enseignement bilingue en langue des signes et en français ;

- La mise en place d'une commission pédagogique ;

- La reconnaissance de la profession d'interprète en langue des signes (sa définition, ses compétences, sa formation, ses spécialisations à acquérir) pour pallier la pénurie actuelle d'interprètes ;

- L'harmonisation du fonctionnement des deux services d'interprètes (SISW et SISB) ;

- L'augmentation d'émissions télévisées interprétées ou présentées en langue des signes et/ou sous-titrées ; la révision de l'horaire à prévoir dans le contrat de gestion 2006 avec la RTBF ;

- Le dépistage néonatal de la surdité ;

- La présence de professionnels sourds au sein des équipes pluridisciplinaires chargées de l'annonce du diagnostic de surdité aux familles et dans les premières années du suivi de l'enfant. Une demande porte également sur la nécessité de mettre en place une « Académie » chargée de référencer les signes, la grammaire et la syntaxe de la langue destinée à être enseignée non seulement aux enfants sourds mais également à tous les adultes souhaitant apprendre cette langue, aux interprètes et aux formateurs en langue des signes.

Quatre thèmes prioritaires se dégagent de ces recommandations. Il s'agit de :

- L'enseignement de la langue des signes et l'enseignement en langue des signes ;

- Du statut et le fonctionnement des interprètes ;

- La présence de la langue des signes dans l'audiovisuel ;

- Le dépistage précoce de la surdité.

Le fonctionnement des services d'interprétabilité relève de la compétence de la Cocof et de la Région wallonne.

En ce qui concerne le volet audiovisuel, je renvoie à la réponse formulée par ma collègue, la Ministre Fadila Laanan.

Pour ce qui est de l'enseignement, trois initiatives importantes ont été prises au niveau de l'enseignement obligatoire.

La première concerne le subventionnement d'une expérience programmée sur deux années

scolaires. Elle intéresse deux écoles, l'une ordinaire, l'autre spécialisée. Dans chaque établissement, deux personnes, spécialisées en langue des signes, accompagnent les enfants intégrés dans l'enseignement ordinaire, permettant ainsi un enseignement en langue des signes. Le budget consacré est estimé à 300.000 € .

La deuxième concerne le subventionnement, en partenariat avec Madame la Ministre Laanan, d'une recherche axée sur la possible transcription de la langue des signes en langage écrit. Le coût total de cette recherche avoisine les 20.000 € .

La troisième initiative, enfin concerne l'élaboration d'un code de bonne conduite à utiliser dans l'enseignement de la Région de Bruxelles-Capitale en partenariat avec Madame la Ministre Simonet et Madame la Ministre Uyttebroeck. Les travaux sont en cours et il paraît difficile dès à présent d'en évaluer l'investissement futur.

J'ai eu l'occasion de rencontrer les directeurs de toutes les écoles spécialisées de type 7 pour enfants atteints d'une déficience auditive, puis de visiter une école dans la région liégeoise concernée par la même problématique. J'ai été attentive aux problèmes posés par les différents acteurs et plus spécifiquement à tout ce qui touche à la formation des professeurs en langue des signes. La Commission aurait, j'en suis certaine, un rôle important à jouer en remettant un avis sur l'évaluation des formations actuellement dispensées.

Le plan relatif au dépistage précoce de la surdité est réalisé sous la responsabilité de la Ministre Fonck. Ce volet a trait au suivi du dépistage précoce de la surdité et la mise en place d'équipes pluridisciplinaires pour accompagner les familles dès lors qu'un problème de surdité a été confirmé. Dans la pratique, toute une série d'équipes multidisciplinaires existent déjà.

La reconnaissance de la langue des signes ne doit pas occulter les efforts à fournir pour anticiper les risques de surdité. Le dépistage précoce de la surdité fait partie des nombreuses préoccupations mises à jour par le chantier de la reconnaissance de la langue des signes.

En ce qui concerne la question des rapports de la Commission consultative, ceux-ci sont régulièrement rendus.

L'ensemble du Gouvernement reste donc très attentif aux avis qu'elle lui remet à la demande de la Ministre Fonck ou de sa propre initiative. C'est ainsi que viennent d'être adressés les recommandations et le plan quadriennal relatifs au «dépistage précoce de la surdité» et à «l'audiovisuel».

Par ailleurs, je voudrais également relever les initiatives en matière de subventions aux organismes actifs dans ce domaine. A ce propos, Madame la Ministre Fonck a demandé à la Fédération Francophone des Sourds de Belgique (F.F.S.B.) de réaliser, en collaboration avec d'autres associations, un outil d'information et de sensibilisation relatif à la problématique de la surdité à destination du public concerné mais également des coordinateurs/trices et des travailleurs médico-sociaux de l'O.N.E.

Une subvention a également été octroyée à «l'ASBL Les Cèdres» à titre de soutien au projet de recherche «Mon enfant est sourd... Et après! ».

Enfin, un budget est prévu pour le fonctionnement de Commission consultative de la langue des signes pour couvrir des frais de déplacement, les jetons de présence et les frais d'interprétariat.

1.15 Question n° 154 de Mme Bertieaux du 12 septembre 2005 : Bâtiments scolaires

Les bâtiments scolaires des différents réseaux de notre enseignement ont régulièrement besoin d'entretien, de rénovation voire de travaux plus conséquents qu'il faut effectuer parfois en urgence parce que des nécessités impérieuses se manifestent.

Pour répondre à ces exigences, la Communauté française a institué divers mécanismes à travers différents décrets (5 juillet 1993, 4 février 1997, 14 juin 2001,...). C'est ainsi qu'on a notamment instauré des services à gestion séparée, des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) ou encore des sociétés immobilières.

Dans le cadre la division organique 44 du budget des dépenses de la Communauté française, je souhaiterais connaître l'état de consommation des crédits de chaque allocation budgétaire ainsi que la destination précise des crédits qui ont été utilisés.

Je souhaite également que vous me précisiez les programmes de travaux et/ou de rénovation décidés, en cours et à réaliser (crédits dissociés et non dissociés).

Réponse : Je vous remercie pour votre question.

Pour chaque exercice annuel, tous les fonds et programmes en faveur des bâtiments scolaires font des rapports pour le 31 mars de l'année suivante.

Ils sont transmis au Conseil de la Communauté.

Vous trouverez néanmoins, en annexe, quatre rapports intermédiaires(2). Il faut garder à l'esprit à leur lecture que les différents services des bâtiments scolaires entrent dans une période importante de l'exercice en cours et que la situation à la mi-octobre ne reflète que très partiellement celle de fin d'exercice.

Je vous invite donc à bien vouloir attendre le 31 mars 2006 au plus tard pour obtenir une parfaite image de l'exercice en cours.

1.16 Question n° 155 de Mme Tillieux du 21 septembre 2005 : Encadrement des activités de psychomotricité pour l'année scolaire 2005-2006

En application du décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire, certaines implantations devraient disposer, pour l'année scolaire 2005-2006, de périodes organiques de maître de psychomotricité, de périodes ACS/APE de maître de psychomotricité, ou encore de périodes de chef d'activité ADEPS.

Les implantations disposant de cette opportunité en ont été averties par un courrier de la Direction Générale de l'enseignement obligatoire.

Les périodes de chef d'activité ADEPS doivent être assurées par un agent désigné par l'Administration des Sports. La désignation de ces agents auraient dû être effectué de telle manière à ce que ceux-ci puissent prendre leurs fonctions dès le 1er septembre et les assurer jusqu'au 30 juin 2006.

Cependant, il me revient que les agents devant assurer les périodes de chef d'activités ADEPS n'aient pas encore été désignés.

Pouvez-vous, Madame la Ministre-Présidente, nous révéler la raison de ce retard de désignation, et nous dire si l'opportunité octroyée aux écoles maternelles et prévue par le décret susmentionné, va pouvoir être satisfaite pour l'année scolaire 2005-2006 ?

Réponse : Cette question relève de la compétence de M. Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des Sports.

(2) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

1.17 Question n° 156 de Mme Bertieaux du 29 septembre 2005 : Promotion sociale : Droits d'inscription spécifiques

Ces droits d'inscription spécifiques concernent les étudiants qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, qui ne sont pas ressortissants d'un état membre de l'Union européenne et dont les parents ou le tuteur légal, non belges, ne résident pas en Belgique.

Les montants perçus à titre de droits d'inscription spécifiques restent acquis à l'établissement de promotion sociale.

Pourriez-vous nous préciser le nombre d'étudiants ayant dû s'acquitter de ce droit d'inscription spécifique pour l'année académique 2004-2005 dans les établissements de promotion sociale, en distinguant l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ?

Certains de ces étudiants ont-ils par ailleurs reçu une allocation d'études octroyée par la Communauté française ?

Réponse : Pour l'année scolaire 2004-2005, le nombre d'étudiants en promotion sociale qui ont acquitté le droit d'inscription spécifique s'élève à 567. L'administration est dans l'impossibilité technique de différencier le niveau d'enseignement.

Contrairement à ce qu'avance Mme la Députée, je porte à votre connaissance que les montants perçus à titre de droits d'inscription spécifique ne restent pas acquis à l'établissement. En effet, ceux-ci sont versés au compte de la Communauté française et de là, transférés au Comptable centralisateur des recettes.

Aucun de ces étudiants n'a bénéficié d'une allocation d'études car pour en bénéficier, l'étudiant doit être inscrit régulièrement dans un établissement de plein exercice.

1.18 Question n° 158 de M. Boucher du 26 septembre 2005 : Troisième épreuve conduisant au brevet de chefs d'atelier

Il me revient que la troisième épreuve conduisant au brevet de chefs d'atelier a posé un certain nombre de problèmes : pas d'adéquation entre certaines questions et la matière étudiée, imprécisions dans les questions, comportement interpellant de la part du jury d'examen, etc.

Il s'en est suivi qu'un certain nombre de candidats, dont certains en place depuis des années et faisant l'objet de rapports très favorables, ont échoué de cette épreuve.

Cet échec est difficilement compréhensible pour ces candidats, a fortiori lorsqu'ils ont fait l'objet d'une ou de plusieurs appréciations favorables pour leurs prestations.

Ma question sera de savoir quelle solution vous envisagez pour résoudre ce problème : proposez-vous une nouvelle correction de l'épreuve par un autre jury ou une révision des critères de réussite ? Proposez-vous l'organisation d'une nouvelle épreuve ? Dans l'affirmative, prévoyez-vous que cette épreuve soit présentée devant un jury d'examen composé différemment ?

Par ailleurs, il conviendrait que ces personnes soient rapidement fixées sur leur avenir. Pourriez-vous également préciser dans quels délais cette solution pourrait intervenir ?

Réponse : C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance de la question écrite que Monsieur le Député Boucher m'adresse sur les difficultés issues de l'organisation de la troisième épreuve menant à l'obtention du brevet de chef d'atelier.

Le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection prévoit que pour exercer une de ces fonctions, le membre du personnel doit être titulaire d'un brevet démontrant ses capacités à la tâche.

Pour obtenir ce brevet, les personnes intéressées doivent suivre trois formations, orientée chacune sur un aspect spécifique de la fonction considérée et sanctionnée par une épreuve éliminatoire.

Après de nombreuses difficultés, dues notamment à la gestion pour le moins chaotique de ce dossier au cours des années précédentes, la dernière épreuve relative à la fonction de chef d'atelier, sanctionnant la troisième formation, a été organisée en fin d'année scolaire dernière.

Il est toutefois vite apparu que l'organisation de cette épreuve était malheureusement entachée d'irrégularités. Plus particulièrement, il a été démontré que certaines questions posées par le jury ne faisaient pas partie de la matière enseignée lors de la formation.

Ces difficultés ont ainsi entraîné l'échec de nombreux candidats, dont quelques uns étaient, comme le souligne à juste titre Monsieur le Député, en fonction depuis des années.

Pour ces raisons, je n'ai eu d'autre choix que de demander au jury de retirer les décisions d'échec qu'il avait prononcé, celles-ci faisant d'ailleurs, pour la plupart, l'objet de recours en extrême urgence introduits devant le Conseil d'Etat.

Je travaille aujourd'hui à résoudre cette pro-

blématique le plus rapidement possible.

Pour ce faire, une nouvelle session de la dernière épreuve a été organisée ce 26 octobre dernier.

Ont été invités à y participer les candidats déclarés en échec lors de la précédente session et pour lesquels cette décision d'échec avait été retirée.

Les candidats ayant réussi cette même épreuve sont, en ce qui les concerne, définitivement brevetés ; ils ne devaient dès lors pas représenter l'examen.

Une fois les résultats définitifs proclamés, un appel aux candidats sera lancé par l'administration, lequel sera immédiatement suivi de décisions de nomination.

Vous le constatez, Monsieur le Député, mon unique objectif en l'espèce est de résoudre, dans le strict respect des droits des agents et sans délai, les difficultés issues d'une gestion malheureuse de ce dossier lors de la précédente législature.

Par ailleurs, comme vous le mentionnez dans votre question, s'est posée la question d'une nouvelle correction des épreuves, à l'aune des critères fixés originellement par les formateurs.

J'ai examiné en profondeur cette proposition. Elle n'a pu cependant être suivie.

En effet, en retirant les actes irréguliers, je n'entendais pas conférer plus de droits que ceux dont les requérants disposaient dans le cadre du recours introduit devant le Conseil d'Etat, à savoir une annulation de la décision et la réorganisation de l'épreuve.

C'est dès lors cette dernière solution, juridiquement la plus sûre et équitable, qu'il convenait de retenir.

Monsieur le Député m'interpellait également sur la composition du jury de cette nouvelle épreuve. Que Monsieur le Député se rassure, la composition de ce jury était conforme à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2003 constituant des jurys en application de l'article 24 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Par ailleurs, je n'ai pas manqué de rappeler, si besoin en était, à l'administration de veiller à ce que cette nouvelle épreuve se déroule dans le plus grand respect des textes en vigueur, de manière à ce qu'aucun des griefs qui ont pu être formulés sur la précédente épreuve ne puisse être repris cette fois-ci. Plus particulièrement, j'ai demandé à ce que le jury fasse montre de la plus grande précision, rigueur et impartialité.

La délibération du jury est fixée au 7 novembre prochain. Dès la clôture de celle-ci, l'appel aux candidats sera adressé aux lauréats, de manière à pouvoir effectuer toutes les opérations statutaires nécessaires dans les plus brefs délais.

De la sorte, ce délicat dossier pourra être définitivement clôturé tandis que les mécanismes prévus par le décret du 4 janvier 1999 feront l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de la rédaction du statut des directeurs.

J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations de Monsieur le Député.

1.19 Question n° 159 de Mme Persoons du 26 septembre 2005 : Formation en soins infirmiers

Une section intitulée « Infirmier gradué pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier » est organisée en Promotion sociale, sous le régime 1.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer :

- Le nom des établissements qui organisent cette formation ?
- Par établissement, le nombre d'inscriptions en première année en 2003-2004 ? Et pour les première et deuxième année en 2004-2005 ?
- Si le nombre d'établissements qui proposent cette section est amené à évoluer ? La répartition est-elle fonction des zones géographiques ?

Réponse :

1° En ce qui concerne le nom des établissements :
Les établissements concernés sont :

- L'institut d'enseignement de promotion sociale de la CF à Libramont
- L'Institut provincial de Liège
- L'Institut Provincial de Charleroi
- L'Institut Provincial d'Hornu
- Le Centre de formation en Soins infirmiers de BXL

2° En ce qui concerne le nombre d'inscriptions :

TAB. 2 – : Formation en soins infirmiers

ECOLES	03-04	04-05
Libramont	25	15
Liège	35	63
Charleroi	29	59
Hornu	25	19

ECOLES	03-04	04-05
BXL	65	77
Total	179	233

3° En ce qui concerne le nombre d'établissements :

Pour rappel cette formation a été instaurée pour répondre au Protocole d'accord relatif à la formation infirmière de août 2000 (Fédéral et Communautés).

Le nombre d'établissements qui proposent cette section est actuellement limité à ces 5 établissements répartis géographiquement et sur base d'un accord entre réseaux au moment de la création de cette section. Le nombre de périodes de la formation (1500 périodes) étant assez important, d'autres écoles n'ont pas manifesté le souhait d'ouvrir cette formation.

Je remercie Mme la Députée de m'avoir permis de faire le point sur une formation constituant une véritable chance de promotion sociale pour cette profession d'infirmière qui mérite toute notre attention.

2 MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 Question n° 48 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Université et recherche

La Belgique depuis des siècles s'est enrichie d'universités qui ont établi le renom de notre pays de par le monde.

Un classement établi par l'université JIAO TONG de Schangai, publié récemment, nous ôte toute envie de triomphalisme.

La Belgique ne se profile guère en matière de recherche.

Parmi les 500 universités classées la Belgique ne se situe qu'au 101ème rang avec l'université de Gand, l'UCL, la KUL et l'ULB.

Même si ce classement s'avère subjectif il se pose des questions :

- A quoi est dû ce classement ?
- Les professeurs d'université animent-ils dans la performance leurs prestations au sein des universités ?

Désormais un professeur d'université cumule

diverses fonctions : homme politique, homme d'affaires, administrateur de sociétés, etc.

Beaucoup de cours sont donnés par des assistants et ils ont peu de présence dans les laboratoires où s'effectuent les recherches.

Aussi serait-il intéressant de savoir ce que vous comptez innover en ce qui concerne :

- 1° La limitation des mandats des professeurs d'université ;
- 2° L'amélioration et le développement de la recherche au sein des universités ;
- 3° En effectuant une analyse des différentes recherches en cours dans les universités.

Réponse : Monsieur le Député,

Le classement établi par l'Université de Shanghai Jiao Tong, auquel vous faites allusion, est établi de la manière suivante :

- 10% en fonction du nombre d'anciens de l'université qui ont obtenu le Prix Nobel ou la Médaille Fields ;
- 20% en fonction du nombre de professeurs qui ont obtenu le Prix Nobel ou la Médaille Fields ;
- 20% en fonction de nombre de professeurs qui apparaissent parmi les "highly cited researchers" du Science Citation Index ;
- 20% en fonction du nombre d'articles publiés dans les journaux *Nature* et *Science* ;
- 20% en fonction du nombre d'articles repris par le *Science Citation Index expanded* ;
- 10% liés à la relation entre la performance de l'université et sa taille.

Le choix de critères est nécessairement subjectif et il ne m'appartient pas de le critiquer. Je constate toutefois que ce choix est favorable aux institutions américaines. En effet, ils tiennent plus largement compte de la gloire passée que du moment présent, alors que les universités européennes ont traversé durant plusieurs décennies une période difficile par comparaison avec les institutions américaines. A titre d'information, un article publié dans *Nature* en 2004(3) révèle que, depuis 1996, le nombre d'articles publiés annuellement en Europe dépasse l'équivalent américain ; il n'en est pas encore de même pour les citations.

(3) David A. King, The scientific impact of nations, *Nature*, 430, 311-316, 2004

C'est pourquoi je vous conseille vivement d'examiner, dans le classement de Shanghai, celui des universités européennes. Là, quatre universités belges, dont deux de la Communauté française, apparaissent à la 36ème place (ex aequo de 36 à 56). On peut se demander quelle est la performance des divers pays européens au sein du TOP 50 des universités européennes, si l'on tient compte de leur nombre d'habitants. La Grande-Bretagne y compte 15 universités, la Belgique 4 (deux pour chaque communauté : UCL, KUL, ULB, UG). Mais la Grande-Bretagne compte 57,5 millions d'habitants alors que la Belgique en compte 10... Le calcul du nombre d'universités classées dans le TOP 50 par million d'habitants donne une nouvelle vision du classement. Le pays le plus performant est la Suisse suivie par la Suède et la Belgique. La Grande-Bretagne arrive en sixième position. Ce classement est quasi inchangé si on se réfère au TOP 100 au lieu du TOP 50 (la Belgique reste troisième, la Suède passe devant la Suisse).

Par ailleurs, la recherche scientifique belge (également partagée entre nos Communautés) se porte plutôt bien. L'enquête de *Nature* analyse la publication d'articles en sciences exactes et médicales de 1997 à 2001 ainsi que leur fréquence de citations. Si l'on se limite à l'Europe des quinze, on constate que, en termes de production scientifique par million d'habitants, la Belgique dépasse la moyenne européenne et se classe sixième, derrière les pays scandinaves, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. En nombre de citations, la Belgique se place aussi en sixième position. Nous devons nous réjouir d'une telle reconnaissance de la qualité de nos chercheurs, d'autant plus que le financement de la recherche scientifique stagne chez nous depuis de nombreuses années.

Je pense dès lors que nos professeurs d'université font très bien leur travail, en dépit de conditions financières et d'encadrement particulièrement difficiles. Je n'ai pas l'intention de modifier la manière dont ils exercent leurs fonctions.

J'ai par contre l'intention d'améliorer en Communauté française le financement de la recherche, comme l'a fait le Gouvernement wallon. Mon plan sera discuté lors d'une réponse détaillée aux questions des députés Mathen et Cheron.

Enfin, le FNRS effectue régulièrement, à ma grande satisfaction, l'analyse des performances de nos chercheurs.

2.2 Question n° 49 de Mme Cornet du 12 septembre 2005 : Exposition universelle 2005 de Aïchi

Le 23 janvier 2003, la Belgique annonçait sa participation à l'exposition universelle 2005 de Aïchi au Japon. Dans le cadre d'une dynamique de coopération entre l'Etat fédéral et les autres entités fédérées, celles-ci ont ensuite défini et approuvé leur participation au sein du pavillon belge. Il s'agissait, en effet, pour elles, d'une occasion majeure de poursuivre le renforcement de leur action et de leur visibilité sur la scène mondiale.

Cette première exposition universelle du nouveau millénaire est désormais sur le point de se terminer. Plus de 126 pays et organisations y ont participé.

En ce qui concerne le pavillon belge, le Gouvernement avait confié au Commissaire général Alfons Boesmans, ainsi qu'à l'adjoint au Commissaire général, Roland Gillet, la réalisation d'un pavillon correspondant étroitement au thème de l'exposition « La sagesse de la nature ». François Schuiten et Alexandre Obolensky ont imaginé le parcours proposé aux visiteurs. Le pavillon se voulait également une vitrine de nos entreprises, de nos produits, de nos créateurs et artistes.

La présence de la Communauté française avait évidemment un objectif précis : contribuer à assurer la promotion de nos productions artistiques, culturelles,...

Il y a quelques jours, un premier bilan « incomplet » a été publié. A la date du 18 août, l'exposition universelle avait déjà dépassé l'objectif de 15.000.000 de visiteurs. Avec chaque jour entre 130.000 et 150.000 entrées payantes, le chiffre total devrait avoisiner les 20.000.000 de visiteurs. En ce qui concerne le pavillon belge, plus de 4.000.000 de visiteurs ont d'ores et déjà été recensés. Soit plus de un sur quatre. On parle du pavillon belge comme l'un des plus beaux et des plus performants. On évoque même le « véritable tabac » de celui-ci dans les journaux.

Nous aurions aimé obtenir le bilan de cette expérience au niveau du pavillon belge et, plus précisément, au niveau de la vitrine que représentait le pavillon pour la Communauté française.

En outre, la question de « l'après » Aïchi se pose déjà. On parle éventuellement de rapatrier le pavillon ou certaines oeuvres comme 1 « Opéra pictural » de François Schuiten et Alexandre Obolensky en Belgique. Qu'en est-il ? La Communauté française a-t-elle une position sur le sujet ? Un lieu est-il pressenti ? Où en sont les discussions entre

entités à ce niveau ?

Réponse : Le bilan global d'Expo 2005 et de la participation belge n'a pas encore été établi à ce jour. Les portes de l'exposition se sont fermées le 25 septembre dernier.

Cependant, quelques chiffres nous ont déjà été communiqués : ainsi, quelque 22 millions de visiteurs (dont 95 % de Japonais) se sont rendus à l'Expo 2005. Parmi ces 22 millions de visiteurs, plus de 4 millions ont été accueillis dans le pavillon belge. Très prudemment, les organisateurs japonais avaient estimé le chiffre global à 15 millions de personnes. Avec presque un tiers de visiteurs en plus, on ne peut que se réjouir du succès rencontré par Expo 2005.

Si le pavillon belge a eu tant de succès, c'est assurément parce que l'accent avait été mis sur les richesses diverses et variées de notre patrimoine. Si les techniques les plus neuves ont bien été employées, ces dernières ont été utilisées de manière telle que le visiteur assiste à un spectacle à visage humain.

Les Communautés et Régions avaient choisi de co-réaliser un film tourné en 360°. La réalisation de ce film et sa projection constituaient une première mondiale.

Pour ce qui concerne « l'après Aïchi » et, notamment le futur de l'opéra pictural de François Schuiten, le Commissaire général du pavillon belge convoquera une réunion très prochainement.

2.3 Question n° 50 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Coopération entre la Communauté française et la Roumanie

Chargée des relations internationales, Madame la Ministre est certainement très attentive aux relations avec la Roumanie, un pays où le français est fort pratiqué et où de très nombreuses relations ont encore lieu avec des villes et communes de la Région wallonne et de la Communauté française.

La Flandre soutient l'assistance aux adolescents en Roumanie. J'ai pu prendre connaissance, dans la revue « La Flandre » n° 46 de juin, juillet, août 2005, des actions de coopération dans le cadre d'un projet de coopération de trois ans avec l'Université d'Oradea en Roumanie.

Le projet, soutenu par le Gouvernement flamand, a pour but d'améliorer les conditions de vie et de travail des enfants et des adolescents handicapés mentaux ou physiques.

Dans le cadre des relations de coopération avec la Roumanie, Madame la Ministre n'estime-t-elle pas qu'un tel projet d'assistance pourrait être élaboré et aboutir en faveur des enfants et des adolescents handicapés mentaux ou physiques de Roumanie ?

Réponse : Dans le cadre de l'accord de coopération qui nous lie avec la Roumanie, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la COCOF ont signé le 24 mai 2005 un programme de coopération pour le « triennum » 2005-2007.

Les parties ont choisi, de commun accord, de coopérer dans trois secteurs prioritaires, la diversité culturelle et le plurilinguisme dans l'Union européenne, l'environnement, l'éducation et la formation professionnelle, plus particulièrement dans les secteurs de la santé et des affaires sociales.

La Communauté française et la Région wallonne ont choisi, par souci d'efficacité, de concentration de nos moyens et de concordance avec les priorités des programmes de coopération de l'Union européenne, de se concentrer sur les thèmes prioritaires de la diversité culturelle et de l'environnement.

Indépendamment de l'intérêt du projet et de sa pertinence mais dans un souci de cohérence et de respect des priorités mises en place au début de cette année, nous pourrions dès lors difficilement répondre favorablement à un projet d'assistance dans le domaine des enfants et adolescents handicapés mentaux comme vous le suggérez.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait qu'un troisième secteur, la formation professionnelle, a été retenu, mais par la COCOF exclusivement. Cette priorité s'est illustrée par deux projets dont un intitulé « Formation et réseau international des éducateurs de rue ». Ce projet vise entre autres, par un travail social et éducatif de proximité, d'attirer l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics sur la situation des enfants des rues et leur exploitation.

2.4 Question n° 51 de Mme Bertouille du 15 septembre 2005 : Diplômes en kinésithérapie

Pourriez-vous me communiquer le nombre de diplômés de dernière année de kinésithérapie pour les années académiques 2003-2004 et, dans la mesure du possible, 2004-2005 ?

Pourriez-vous distinguer les chiffres pour les Hautes Ecoles et les universités, et ventiler ces données en étudiants belges/étudiants portant la natio-

nalité d'un état de l'Union européenne/étudiants issus d'un Etat hors-Union européenne ?

Réponse : Vous voudrez bien trouver ci-joint le nombre de diplômés en kinésithérapie pour les années 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 (voir Tableau 3. : Diplômes en kinésithérapie).

2.5 Question n° 52 de Mme Pary-Mille du 15 septembre 2005 : Manque de personnel qualifié afin d'assurer le dépistage des troubles visuels chez l'enfant

Lors de la lecture du rapport 2004 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), mon attention s'est particulièrement portée sur le dépistage des troubles de la vision. L'ONE réalise ce dépistage dans les provinces de Hainaut et du Brabant wallon depuis 1999, les provinces de Liège et de Namur ont été intégrées au dispositif en 2003, mais la généralisation à l'ensemble de la Communauté française sera mise en place prochainement.

Pour réaliser ce dépistage, l'ONE travaille en collaboration avec plusieurs asbl s'occupant des handicaps visuels dont les Amis des Aveugles. Afin de réaliser les examens, l'ONE a choisi de faire appel à du personnel paramédical spécialisé dans ce domaine : les orthoptistes.

Or, il apparaît qu'il en existe très peu en Communauté française où cette formation n'est, semble-t-il, pas dispensée.

L'ONE doit d'ailleurs faire appel à des orthoptistes ayant reçu leur formation en France.

— Puis-je vous demander, Madame la Ministre, si vous confirmez qu'il n'existe pas d'offre de formation pour orthoptiste en Communauté française ?

— Ne serait-il pas important de dispenser une offre de formation en la matière pour la rentrée 2006-2007 ?

Réponse : Vous vous interrogez à juste titre sur la nécessité d'organiser, en Communauté française, la formation d'orthoptiste.

Pour rappel, l'orthoptisme fait partie des professions paramédicales et le titre professionnel est défini par l'A.R. du 24.11.97.

Dans cet A.R. sont également reprises les conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession, la liste des prestations techniques et la liste des actes dont l'orthoptiste peut être chargé par un médecin.

TAB. 3 – : Diplômes en kinésithérapie

	2001- 2002	2001-2002	2002- 2003	2002-2003	2003-2004	2003-2004
	Diplômés	% Etud. Belges	Diplômés	% Etud. Belges	Diplômés	% Etud. Belges
Hautes Ecoles	578	35%	700	29%	636	31%
Universités	217	62%	208	59%	212	40%
Total	795	42%	908	36%	848	33%

Ainsi, en Belgique, pour accéder au titre d'orthoptiste, il faut être soit ergothérapeute, kinésithérapeute, logopède ou infirmier(ère) et avoir suivi une formation d'au moins 2 ans dans le cadre d'un enseignement supérieur de promotion sociale.

A ce jour, aucun institut d'enseignement de promotion sociale n'a organisé cette formation en Communauté française car la demande était trop faible.

Actuellement face à la limitation des médecins ophtalmologues, ces derniers délèguent de plus en plus d'actes techniques aux orthoptistes. C'est probablement la raison pour laquelle une structure de Promotion sociale de Bruxelles en collaboration avec une Haute Ecole et avec le Centre d'Etudes supérieures d'optométrie appliquée annoncent l'organisation dès l'année académique prochaine d'une formation qui sera validée par un diplôme légal.

Je vous remercie de votre attention.

2.6 Question n° 53 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 153 adressée à Mme ARENA, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 19).

Réponse : Le 22 octobre 2003 représente une date mémorable dans l'histoire des sourds et des malentendants de notre Communauté, puisque le monde politique a enfin compris la nécessité de reconnaître cette langue pour favoriser l'intégration des personnes souffrant de déficits auditifs et éviter leur marginalisation.

C'est ainsi également qu'à la suite de ce décret, un arrêté a nommé les membres de la Commission consultative de la langue des signes le 9 juin 2004.

En l'état actuel des choses, je n'ai pas encore été amenée à consulter officiellement cette com-

mission dans le cadre de mes compétences, bien consciente néanmoins de l'existence de celle-ci et des enjeux primordiaux de cette problématique, ni à prendre des mesures favorisant l'utilisation de la langue des signes dans la vie de tous les jours.

Toutefois, des contacts informels ont été pris entre mon cabinet et certains chercheurs en langue des signes. De ces contacts il ressort qu'une proposition va m'être adressée dans les prochains mois pour, d'une part, demander un renforcement de l'effectif des chercheurs en langue des signes financés par notre Communauté et, d'autre part, me soumettre un projet d'intégration de la formation en interprétation en langue des signes dans l'enseignement supérieur de plein exercice.

Ces propositions seront, bien entendu, examinées avec le plus grand soin par mon cabinet dès réception de celles-ci.

2.7 Question n° 54 de Mme Bertieaux du 29 septembre 2005 : Ecoles supérieures des Arts : Droits d'inscription spécifiques

Ces droits d'inscription spécifiques concernent les étudiants qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, qui ne sont pas ressortissants d'un état membre de l'Union européenne et dont les parents ou le tuteur légal, non belges, ne résident pas en Belgique.

Les montants perçus à titre de droits d'inscription spécifiques restent acquis à l'Ecole supérieure des Arts.

Pourriez-vous nous préciser le nombre d'étudiants ayant dû s'acquitter de ce droit d'inscription spécifique pour l'année académique 2004-2005 dans les Ecoles supérieures des Arts, en distinguant l'enseignement supérieur de type court et l'enseignement supérieur de type long ?

Certains de ces étudiants ont-ils par ailleurs reçu une allocation d'études octroyée par la Communauté française ?

Réponse : Il n'est pas possible de fournir le

nombre d'étudiants ayant dû s'acquitter en 2004-2005 du droit d'inscription spécifique (DIS).

Nous pouvons fournir cependant, le tableau suivant, indiquant par établissement le montant total des DIS reçus.

TAB. 4 – : Droits d'inscription spécifiques (Hautes Ecoles organisées ou subventionnées)

HEB	8431,00
PH SPAAK	8922,00
HE CF DU HAINAUT	19341,00
HE CHARLEMAGNE	11904,00
HE SCHUMAN	11407,00
HE E. JACQUART	7936,00
HE F. FERRER	73406,00
HE VILLE DE LIEGE	8928,00
HE HAINAUT OCCIDENTAL	6445,00
HE MONS BOR CENTRE	19840,00
HE UT CHARLEROI	14381,00
HE VESALE	25792,00
HE SUALEM	19341,00
HE TROCLET	9920,00
HE PROV. NAMUR	28768,00
HE L. DE BROUCKERE	6944,00
HE GALILEE	34720,00
HE L. DE VINCI	95723,00
HE EPHEC	11904,00
HE ICHEC	12890,00
HE ROI BAUDOIN	29261,00
HE HELHO	15872,00
HE CHARLEROI EUROPE	18848,00
HE HEMES	43648,00
HE ISELL	7936,00
HE B. PASCAL	3968,00
HE HENAC	26784,00
HE IESN	6944,00
HE PRIGOGINE	14878,00
TOTAL	605082,00

TAB. 5 – : Droits d'inscription spécifiques (Ecoles Supérieures des Arts organisées ou subventionnées)

ENSAV	14.377,00
ESAPV	2.974,00
INSAS	4.463,00
CRM Bxl	36.690,00
CRM Lg	12.393,00
CRM Mons	2.974,00
B-A Bxl	28.754,00
B-A Lg	11.403,00
B-A Tournai	2.974,00
ESAC	4.960,00
Le 75	31.744,00
ERG	1.487,00
IMEP	1.487,00

IAD	9.916,00
St-Luc Bxl	9.920,00
St-Luc Lg	7.936,00
St-Luc Tournai	2.976,00
TOTAL	187,428

Les droits d'inscription spécifique étant fixés comme suit (voir Tableau 6. : Droits d'inscription spécifiques (répartition)) :

Il peut être déduit de ces montants qu'il y a au minimum 400 étudiants et au maximum 799 étudiants qui ont dû s'acquitter de ce droit en Communauté française pour l'année académique 2004-2005.

Quant à la question de savoir si ces étudiants ont reçu une allocation d'études octroyée par la Communauté française, il est fort probable que la totalité de ces étudiants n'aient pas pu obtenir d'allocation d'études de la Communauté française. En effet, s'ils doivent s'acquitter du droit d'inscription spécifique c'est qu'ils ne tombent pas dans une des catégories d'exemption de ce droit(4) et que dès lors, l'on peut estimer qu'ils ne répondront pas aux conditions fixées par la Communauté pour l'obtention d'une allocation d'études(5).

Par ailleurs, il n'existe pas, au niveau du service des prêts et allocations d'études, de champ informatique qui permettrait de répondre de manière totalement exacte à votre question.

Pour le surplus, je ne peux que vous renvoyer aux statistiques du service des prêts et allocations d'études qui nous renseignent sur les éléments suivants, relatifs à des refus de demande de prêts et allocations d'études :

— Ressortissant d'un pays étranger autre que l'UE qui n'a pas suivi au moins 5 années d'études en Belgique : 69 refus en 2003-2004 (0,52 % des refus)

— Ressortissant d'un pays étranger qui ne donne pas la réciprocité : 33 refus en 2003-2004 (0,25 % des refus)

— Ressortissant d'un pays étranger autre que l'UE qui ne réside pas en Belgique depuis au moins 5 ans : 26 refus en 2003-2004 (0,19 % des refus)

— Ressortissant d'un pays de l'UE qui ne réside pas en Belgique : 24 refus en 2003-2004 (0,18 % des refus)

(4) Article 59 de la Loi du 21 juin 1985 et article ter de l'AECF du 25 septembre 1991.

(5) Voir l'arrêté royal du 15 mai 1977, tel que modifié.

TAB. 6 – : Droits d'inscription spécifiques (répartition)

Pour le type court	992 €	
Pour le 1er cycle de type long		1487 €
Pour le 2nd cycle de type long	1984 €	

- Ressortissant d'un pays de l'UE à qui ne s'applique pas la directive 1612/68 CEE : 13 refus en 2003-2004 (0,10 % des refus)
- Ressortissant d'un pays en voie de développement qui n'a pas suivi 5 années d'études et ne réside pas en Belgique depuis 5 ans : 12 refus en 2003-2004 (0,09 % des refus)
- "Réfugié politique" dont le statut n'est pas reconnu par le C.G.R.A. : 3 refus en 2003-2004 (0,02 % des refus)

2.8 Question n° 55 de Mme Bertieaux du 29 septembre 2005 : Hautes Ecoles : Droits d'inscription spécifiques

Ces droits d'inscription spécifiques concernent les étudiants qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, qui ne sont pas ressortissants d'un état membre de l'Union européenne et dont les parents ou le tuteur légal, non belges, ne résident pas en Belgique.

Les montants perçus à titre de droits d'inscription spécifiques restent acquis à la Haute Ecole.

Pourriez-vous nous préciser le nombre d'étudiants ayant dû s'acquitter de ce droit d'inscription spécifique pour l'année académique 2004-2005 dans les Hautes Ecoles, en distinguant l'enseignement supérieur de type court et l'enseignement supérieur de type long, mais également les différentes catégories d'enseignement ?

Certains de ces étudiants ont-ils par ailleurs reçu une allocation d'études octroyée par la Communauté française ?

Réponse : La réponse à cette question est identique à celle donnée par Mme SIMONET à la question n° 54 (voir pp. 27-28-29).

2.9 Question n° 56 de Mme Bertieaux du 29 septembre 2005 : Hautes Ecoles : Droits du personnel engagé à titre temporaire pour une durée indéterminée.

Le décret du 24 juillet 1997 fixe le statut des membres du personnel directeur et enseignant du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes

Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

L'article 234 de ce décret prévoit qu'aucune sanction ne peut être prononcée sans que le membre du personnel engagé à titre définitif n'ait été, au préalable, entendu ou interpellé.

Les articles 93, 187 et 266 stipulent que le membre du personnel désigné à titre temporaire pour une durée déterminée est entendu préalablement (par le pouvoir organisateur, ...), avant que l'autorité ne puisse mettre fin à sa charge, et cela, dans tous les réseaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Les articles 97 et 270, qui visent le personnel engagé à titre temporaire pour une durée indéterminée respectivement dans le réseau organisé par la Communauté française et dans le réseau officiel subventionné, envisagent également cette opportunité.

Par contre, l'article 191 du décret du 24 juillet 1997 tel que libellé, n'impose pas au pouvoir organisateur, préalablement à un licenciement d'un membre du personnel engagé à titre temporaire pour une durée indéterminée, de l'entendre et de formuler une proposition de licenciement.

Comment expliquer cette différence de traitement ?

Réponse : Votre interpellation porte sur le décret du 27 juillet 1997 qui fixe le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et plus particulièrement sur l'article 191 de ce décret qui ne prévoit pas que, préalablement à un licenciement, un membre du personnel de l'enseignement libre subventionné, engagé à titre temporaire pour une durée indéterminée, soit entendu par le pouvoir organisateur.

Vous savez que la rédaction de ce décret nécessitait d'opérer un choix entre deux logiques :

- Une logique d'harmonisation horizontale : égalité de traitement entre les membres du personnel des Hautes Ecoles quel que soit le réseau d'enseignement ;
- Une logique d'harmonisation verticale : égalité de traitement entre les membres du personnel

d'un même réseau d'enseignement quel que soit le niveau d'enseignement concerné.

Vous savez que la logique verticale a prévalu dans la rédaction dudit décret de sorte que des particularités au sein des trois réseaux ont été respectées et ce, de façon à assurer à des enseignants en exercice à des niveaux d'enseignement distincts au sein d'un même réseau de retrouver leur chemin dans leurs droits et obligations et dans les arcanes des procédures.

Ainsi, les mécanismes de licenciement ou de sanctions disciplinaires au niveau de l'enseignement libre subventionné furent-ils guidés par les normes en vigueur dans le décret du 1er février 1993 fixant les statuts des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Par contre, des mécanismes entièrement nouveaux et spécifiques à ce niveau d'enseignement supérieur, tels ceux relatifs au recrutement et à la gestion du personnel mis en disponibilité, ont été conçus en respect avec une logique d'harmonisation verticale.

3 VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES

3.1 Question n° 15 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 153 adressée à Mme ARENA, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir pp. 18-19).

Réponse : La réponse à cette question est identique à celle donnée par Mme ARENA, à la question n° 153 (voir pp. 19-20).

3.2 Question n° 16 de Mme Bertieaux du 12 septembre 2005 : Bâtiments scolaires

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 154 adressée à Mme ARENA, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 20).

Réponse : La réponse à cette question est identique à celle donnée par Mme ARENA, pour la question n° 154 (voir pp. 20-21).

4 MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS

4.1 Question n° 59 de Mme Cornet du 12 septembre 2005 : Dernières statistiques en matière de dopage en Communauté française

La presse a récemment publié des statistiques relatives aux contrôles anti-dopage réalisés en Communauté française entre novembre 2004 et juin 2005. Durant cette période, 770 contrôles ont été effectués. 49 d'entre eux, soit 6,36 %, se sont révélés positifs. Selon le médecin responsable de la cellule anti-dopage de la Communauté française, les chiffres relatifs au dopage sont stationnaires. Les taux enregistrés cette année sont similaires aux taux de 2004.

Nous aurions souhaité obtenir le détail de ces chiffres concernant l'évolution du dopage et des contrôles en Communauté française ainsi que votre analyse de ceux-ci.

Par ailleurs, vous avez récemment modifié la proportion des contrôles des sportifs d'élite par rapport aux contrôles des sportifs amateurs. La cellule en charge de ceux-ci vise désormais principalement les sportifs d'élite (85 %) et, dans une moindre mesure, les sportifs amateurs (15 %). Des proportions qui étaient inversées en 2004. Il est à noter que, selon vos chiffres, le pourcentage de contrôles positifs représente 7,94 % chez les amateurs contre 4,29 % chez les pros.

Pour reprendre une expression du Soir de ce 19 août 2005, « le virage radical n'a donc rien modifié ». Nous aurions donc aimé savoir si vous comptiez réévaluer la méthode utilisée actuellement à la lueur des chiffres récemment publiés. Quelles conclusions tirez-vous de ceux-ci ?

La déclaration gouvernementale annonçait notamment un projet en la matière : « Le fair-play, la bonne conduite, le respect des règles sont autant de valeurs prônées par le sport. Le Gouvernement élaborera un code de conduite et d'éthique en collaboration avec les acteurs de terrain. Ce code de conduite et d'éthique sera remis à chaque athlète lors de son affiliation dans un club et à chaque dirigeant sportif. » Qu'en est-il précisément de ce projet ?

Vous avez fréquemment expliqué vous comptiez adapter la réglementation de la Communauté française sur le dopage « *car elle a besoin d'un certain lifting* ». Où en est votre réflexion à ce sujet ?

Enfin, si une campagne de sensibilisation a déjà été menée, nous ne pouvons qu'insister sur la nécessité de conscientiser les sportifs amateurs

aux risques qu'ils encourent à utiliser certains produits. Envisagez-vous de nouvelles actions ou campagnes de sensibilisation des sportifs amateurs ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Pour répondre au premier volet de sa question, Mme la Députée voudra bien trouver ci-joint un tableau(6) qui reprend le détail des résultats positifs (analyses anormales et interruptions de contrôles) enregistrés lors des contrôles opérés entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2005. Il ne s'agit donc pas des cas avérés de dopage.

Pour ce qui est du deuxième volet de la question, je voudrais rappeler que j'ai depuis le début de la législature fait de la lutte contre le dopage, ce fléau qui gangrène le sport, une de mes priorités. En un peu plus d'un an, j'ai pris une série de décisions et d'initiatives visant à optimiser ce combat.

Pour lutter contre cette négation des valeurs les plus fondamentales du sport et cette atteinte insidieuse à la santé des sportifs, j'ai décidé d'orienter plus spécifiquement les contrôles vers le sport de haut niveau, professionnel et non professionnel, et les salles de fitness. Ainsi, de novembre 2004 à août 2005, 85 % des contrôles furent consacrés au sport de haut niveau.

L'autonomie complète dans le choix des athlètes et des manifestations contrôlées a par ailleurs été confirmée à la cellule anti-dopage de la Communauté française.

J'ai également obtenu de mes Collègues du Gouvernement fédéral en charge de la Justice, Madame Onkelinx, et en charge de l'Intérieur, Monsieur Dewael, un soutien total lorsque l'appui de la police et de la justice s'avère nécessaire.

En date du 21 décembre 2004, le Gouvernement de la Communauté française a adopté sous mon impulsion, la nouvelle liste des substances prohibées par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

Ce vendredi 23 septembre 2005, le Gouvernement de la Communauté française a, à mon initiative définitivement adopté une modification de l'arrêté du 10 octobre 2002 relatif à la procédure de contrôle de la pratique du dopage qui vise, d'une part, à mettre l'arrêté en conformité avec les règles internationales et, d'autre part, à rencontrer certains problèmes qui ont été décelés à l'occasion de contrôles anti-dopage.

Cette modification vise notamment à accélérer les procédures d'information aux sportifs et aux

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

fédérations sportives concernés et à tenir compte des modes modernes de communication. Désormais, le résultat des contrôles sera communiqué aux athlètes et à leur fédération dans les 5 jours, au lieu de 10 jours auparavant. L'athlète contrôlé positif pourra demander une contre expertise dans les dix jours, dans le laboratoire qui a effectué le premier contrôle.

Jusque là, le sportif avait le choix de son laboratoire, ce qui posait d'importants problèmes de délai dans le traitement de la contre expertise. Par ailleurs, l'information au sportif et la demande de contre expertise pourront être communiquées tant par recommandé que par fax.

La cellule anti-dopage aura quant à elle deux jours pour transmettre la demande de contre expertise au laboratoire concerné.

Cette célérité, voulue par le Ministre des Sports, permettra d'éviter que ne perdure dans le chef des athlètes contrôlés et des fédérations sportives concernées, un doute quant à l'issue du contrôle.

En termes de prévention, une campagne contre le dopage a été lancée début mai 2005. Des affiches et des folders ont été envoyés à l'ensemble des fédérations sportives, aux écoles d'éducation physique et de kinésithérapie ainsi qu'à tous les échelons des sports de la Communauté française. J'ai par ailleurs décidé de mettre en oeuvre une campagne contre le dopage audiovisuelle (radiophonique et télévisuelle) qui sera diffusée en 2006.

Le budget de la lutte antidopage qui était en 2004 de 421.000,00 € a été porté en 2005 à 521.000 € soit une augmentation de 100.000,00 €, ce qui correspond à une augmentation des crédits de près de 25 %.

Le projet relatif au fair-play, à la bonne conduite et aux respects des règles dans le sport est sur le point d'être finalisé.

Une action positive de « FAIR-PLAY » liée à l'éthique sportive sera mise en place dans les prochaines semaines. L'analyse des offres remises dans le cadre du marché public ouvert pour la mise en oeuvre de ce projet est en cours.

Cette campagne permettra de sensibiliser toutes les personnes concernées par le problème d'agressivité autour du sport et des jeunes en particulier. Elle devrait contribuer à freiner ce phénomène en essayant de changer les mentalités.

Elle s'adressera à l'ensemble du monde sportif (les fédérations, les clubs, les sportifs, les personnes qui encadrent, les parents, etc.).

Son volet éthique mettra en valeur le fair-play, le respect de soi et de l'autre, de l'arbitrage, le refus de tout produit dopant, le refus de « l'argent roi », l'acceptation des différences, la solidarité, l'esprit d'équipe, pour ne citer que quelques aspects.

Un support d'identification, un logo et une charte éthique verront bientôt le jour.

Cette charte devra dorénavant être adoptée par les fédérations sportives, les dirigeants, les clubs, les supporters, les joueurs, les entraîneurs, les délégués et bien sûr les affiliés.

4.2 Question n° 60 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Nombre de pratiquants d'un sport en Communauté française

A part quelques exceptions on ne peut clamer que nos résultats sportifs et particulièrement des athlètes francophones soient brillants.

Aux derniers championnats du Monde d'athlétisme la Belgique n'a récolté aucune médaille.

Aucun athlète ne figure aux cinq premières places, juste une sixième.

Aussi serait-il intéressant de connaître pour chaque fédération adhérant au Comité Olympique Belge :

- 1° Le nombre de jeunes (par catégorie) qui sont inscrits dans chaque fédération et qui participent à une compétition ;
- 2° Le nombre de sportifs inscrits jeunes – seniors – vétérans ;
- 3° Le nombre d'athlètes qui bénéficient d'une contribution financière de la Communauté française ;
- 4° Le statut réel des élites sportives.

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question.

Pour sa bonne information, je voudrais signaler à M. le Député, que le lien entre les fédérations sportives et le Comité olympique et interfédéral belge ne peut en aucune manière être défini comme une adhésion.

Le Comité olympique belge est « interfédéral ». Cela signifie qu'il est l'émanation des 81 fédérations sportives nationales qui composent son Assemblée Générale.

Je rappelle à M. le Député qu'en Communauté française, seules 64 fédérations sont reconnues. Pour être reconnue par la Communauté française, l'article 15 du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française qui fixe les

conditions de reconnaissance des fédérations sportives précise notamment qu'une fédération sportive doit relever de la Communauté française au sens de l'article 127, § 2 de la Constitution.

Je ne suis dès lors bien évidemment pas en mesure de répondre aux deux premières questions qui me sont posées. En ma qualité de Ministre des Sports de la Communauté française, je ne dispose en effet pas des chiffres demandés pour l'ensemble des fédérations sportives. En ce domaine, une réponse incomplète perdrait tout son sens.

Ceci étant, Monsieur le Député voudra bien noter le nombre d'athlètes qui bénéficient d'une contribution financière de la Communauté française :

- **Bourses individuelles** dans le cadre des plans-programmes : 20
- Contrats APE « Sportif de haut niveau » Région wallonne : 18 (7 supplémentaires seront disponibles en janvier 2006)
- Contrats ACS « Sportif de haut niveau » Région de Bruxelles-Capitale : 3 (5 encore à attribuer)
- Contrats Plan Rosetta : 1 (22 encore à attribuer - 11 immédiatement et 11 dans le courant de l'année 2006)

En Communauté française, les élites sportives ont la qualité de sportif de haut niveau ou d'espoir sportif. J'invite M. le Député à prendre connaissance des articles 11 à 14 du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française qui fixent, notamment, les conditions de reconnaissance de cette qualité.

4.3 Question n° 61 de M. Destexhe du 12 septembre 2005 : Congé parental

Auriez-vous l'amabilité de me donner des précisions concernant la possibilité pour les fonctionnaires contractuels du Ministère de la Communauté française de prendre un congé parental ?

Quelle est la durée maximale ?

Quelle est la compensation financière ?

Est-il exact que les fonctionnaires d'autres administrations au niveau régional et fédéral ont droit à un congé parental avec compensation financière ? Si tel est le cas, comment expliquez-vous cette différence ?

Réponse : Actuellement, les membres du personnel statutaire de la Communauté française se voient appliquer, notamment, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 novembre 1996 rendant applicables aux agents des Services du Gouvernement et de certains organismes d'intérêt public de la Communauté française l'arrêté royal du 28 février 1991 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans les administrations et autres services du Ministère.

Cet arrêté ne prévoit pas de congé parental en tant que tel. Il dispose néanmoins que « lorsque l'interruption de carrière est demandée par le travailleur à l'occasion de la naissance de son enfant, la durée minimum est fixée à 12 semaines »

Le montant de l'allocation mensuelle est de 308,81 EUR (allocation ordinaire, montant net).

Les membres du personnel contractuel, quant à eux, se voient appliquer la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales et l'arrêté royal du 02 janvier 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption. Ceux-ci ne prévoient pas non plus de congé parental en tant que tel mais permet, notamment, au membre du personnel contractuel de prendre une interruption de carrière ordinaire de minimum 3 mois et de maximum 12 mois (avec une durée totale de 72 mois). Le montant de l'allocation prévue est également de 308,81 EUR.

Ces normes juridiques ont un champ d'application plus restreint que l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations qui est applicable aux membres du personnel des administrations fédérale et régionale. Celui-ci constitue un arrêté cadre que les autorités fédérées peuvent rendre applicable à leur personnel statutaire et, partiellement, à leur personnel contractuel.

Il prévoit un régime spécifique relatif au congé parental en tant que tel qui n'est pas applicable pour l'instant en Communauté française.

Un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au congé pour interruption de carrière dans les services du Gouvernement de la Communauté française, du conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du comité de secteur XVII prévoit de rendre applicable l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations aux membres du personnel nommés à titre définitif des Services du Gouvernement de la Communauté française. Cet arrêté royal accorde à l'agent en service un congé parental de 3 mois dans le cadre de

l'interruption complète de la carrière professionnelle ou de 6 mois dans le cadre de l'interruption à mi-temps de la carrière professionnelle.

Ce projet d'arrêté prévoit également de rendre applicable aux membres du personnel contractuel engagés dans les services du Gouvernement de la Communauté française les dispositions relatives au congé parental de l'arrêté royal du 7 mai 1999, précité.

Le projet d'arrêté précité doit recevoir l'accord du conseil des Ministres Fédéral pour pouvoir produire ses effets, accord qui a déjà été sollicité à plusieurs reprises auprès des autorités fédérales compétentes.

4.4 Question n° 62 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes

Le texte de cette question est identique à celui de la question n°153 adressée à Mme ARENA, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir pp. 18-19).

Réponse : La réponse à cette question est identique à celle donnée par Mme ARENA, à la question n° 153 (voir pp. 19-20).

5 MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE

5.1 Question n° 77 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Subventions à l'ASBL « Charleroi Opérette »

La conférence de presse organisée ce mardi 9 août à Charleroi a mis en exergue le fait que les subventions à recevoir de la Communauté française accusaient un large retard.

La Communauté française devrait pour 2004 à l'ASBL « Charleroi Opérette » 125.000 € et près de 250.000 € à valoir sur 2005.

Le compte-rendu de cette conférence de presse insiste aussi pour déterminer que pour assurer la continuité des spectacles, certains administrateurs ont été contraints d'engager leur argent à titre privé, ce qui est anormal!

Il est même ajouté qu'aujourd'hui l'ASBL bénéficie de la générosité du théâtre Sébastopol de Lille qui lui avance des fonds.

L'Opérette à Charleroi, c'est plus qu'une tradition.

Il y a un public fidèle et attentif à une programmation de qualité.

Puis-je demander, Madame la Ministre :

- 1° Quand les subsides dus seront versés à l'ASBL « Charleroi Opérette » ?
- 2° Si la programmation des spectacles, s'inscrit bien dans le contrat programme qui expire en juin 2007 ?
- 3° Comment sont appréciées les prestations de la troupe de « Charleroi Opérette » à l'étranger (LILLE-MONTPELLIER), et quels avantages elles dégagent ?

Réponse : Les retards dans le versement des subsides 2004 et 2005 ont été occasionnés par les remarques de l'Administration ayant trait au respect, par Charleroi-Opérettes, des engagements inscrits dans son contrat-programme. Je vous informe à cet égard que le processus de liquidation des montants dus pour 2004 et 2005 est en cours.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous précisez dans votre question, le contrat-programme de Charleroi-Opérettes n'expire pas en juin 2007 mais bien le 31 décembre 2006. Je vous informe dès lors que, dès cette année, une évaluation approfondie de ce contrat-programme sera entreprise par mes services.

En ce qui concerne la production de spectacles en décentralisation, les gestionnaires de Charleroi-Opérettes ont estimé eux-mêmes que cette mission, contenue dans le contrat-programme, a été bien difficile à mettre en oeuvre. Elle n'a, en l'occurrence, pas rencontré les résultats escomptés.

5.2 Question n° 78 de M. Boucher du 12 septembre 2005 : Contrat culture du Brabant wallon

Le secteur culturel du Brabant wallon a été le parent pauvre en matière de culture pendant des décennies. Les arguments avancés étant que cette Province était riche ou même que la Province avait un statut bilingue avant d'être scindée en 1995.

En fait, la réalité est tout autre, par exemple, si on peut se réjouir que cette Province compte le double d'universitaires par rapport aux autres provinces wallonnes, on doit par contre déplorer qu'elle compte le double de jeunes de moins de 25 ans n'ayant aucun diplôme.

Le développement de l'UCL a entraîné un afflux de 50.000 nouveaux habitants en 15 ans. Le pôle universitaire lui-même a modifié profondément les habitudes culturelles. Ce n'est pas un ha-

sard si le théâtre le plus fréquenté de la Communauté française se trouve à Louvain-la-Neuve.

D'autres initiatives ont vu le jour sans subsides grâce à la volonté de quelques personnes assimilées par la Communauté française à des « privés », mais vous savez comme moi que travailler dans des conditions précaires n'a qu'un temps et qu'il n'est équitable qu'une association, reconnue pour un travail de qualité et apprécié du public, puisse après un certain temps bénéficier d'une subvention.

C'est ainsi qu'en mai 1999, un de vos prédécesseurs, Monsieur Charles Picqué, a proposé un contrat Culture entre la Communauté française, la Province du Brabant wallon et le CCBW. Le contrat négocié était équilibré et fixait les objectifs et les obligations respectives des parties.

Ce contrat, accordé par vos prédécesseurs, a constitué un véritable ballon d'oxygène pour le secteur et a permis la consolidation des activités existantes et surtout l'éclosion de nouveaux projets répondant à une demande réelle ou couvrant une carence.

Ce contrat est venu à échéance le 31/12/2003. Les bases de son renouvellement ont fait l'objet de discussions avec votre cabinet et apparemment aucune difficulté majeure n'était survenue.

Or, dans l'attente du résultat des Etats Généraux de la Culture que vous avez initiés, le processus de renouvellement a été bloqué. Dans un premier temps, les signataires ont d'abord été assurés par votre cabinet de sorte que les projets récurrents ou en cours pouvaient se poursuivre.

Plus récemment, il est toutefois apparu que les crédits n'avaient pas été maintenus et que certains projets réalisés ou en voie de l'être ne bénéficieraient plus du soutien de la Communauté française.

Cette situation place les acteurs culturels du Brabant wallon, c'est-à-dire la Province mais surtout le CCBW, dans une situation délicate.

A défaut d'une évolution à court terme, il faudra non seulement renoncer à certains projets mais aussi et surtout envisager des licenciements, chose inédite sous les huit Ministres de la Culture qui vous ont précédé.

Madame la Ministre, j'espère que vous pourrez rassurer vos partenaires du contrat culture et qu'aucune modification n'interviendra sans qu'il y ait eu concertation, faute de quoi il s'agirait du fait du prince, avec toutes les conséquences qui en découlent.

A tort ou à raison, le Brabant wallon a l'im-

pression que les économies budgétaires se font sur son dos. Là aussi, je vous demande une prise de position claire.

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question. En réponse à celle-ci, je préciserai trois choses :

- Ma volonté de mettre un terme au système des contrats-culture n'est pas directement liée au processus des Etats généraux de la Culture. J'ai en effet pris cette décision en début de législature, conformément à ma note d'intention politique approuvée par le Gouvernement de la Communauté française.
- Le Centre culturel du Brabant wallon, coordinateur de l'ex contrat-culture, a bénéficié, en 2004, de subsides lui permettant d'assurer la sortie du contrat-culture. Et je vous informe qu'en 2005, il bénéficiera également de subventions, calculées sur base d'une négociation avec l'opérateur.
- Mon objectif, à terme, est de pouvoir soutenir, dans de meilleures conditions, les projets qui ont réellement émergés au cours de ces dernières années et qui méritent de ce fait d'être pérennisés.

5.3 Question n° 79 de M. Fontaine du 12 septembre 2005 : Gestion du Parc de Mariemont

Le Domaine de Mariemont, créé au 16^{ème} siècle par Marie de Hongrie dont il garda le nom, fut acquis au 19^{ème} siècle par une importante dynastie d'industriels : les Warocqué dont le dernier, Raoul Warocqué en fit don, avec toutes les collections qu'il avait constituées, à l'Etat belge. Le domaine de Mariemont est maintenant propriété de la Communauté française de Belgique.

Le Musée de Mariemont, constitué au départ des collections de Raoul Warocqué, présente les civilisations classiques de l'Egypte, de la Grèce et de Rome, l'art de la Chine, l'archéologie du Hainaut et l'histoire du domaine ainsi qu'un ensemble incomparable de porcelaines de Tournai. Il bénéficie depuis 1965 du statut d'établissement scientifique de l'état et relève de la direction générale de la culture et de la communication du Ministère de la Culture et des Affaires sociales.

Le Parc de Mariemont, quant à lui, s'inspire du modèle des jardins anglais et mêle harmonieusement pelouses, étangs, fontaines et cascades, arbres multiséculaires et essences exotiques, aux-

quels s'intègrent des sculptures monumentales et les ruines du Palais de Charles de Lorraine. Bien qu'il ne reste rien des jardins passés, peu d'endroits ont été aussi bien réhabilités et modernisés que ce site, qui a entre autres conservé du passé, de magnifiques hêtres, des tilleuls, des résineux, etc. Depuis le milieu du 19^{ème} siècle, le parc s'est enrichi d'espèces exotiques qui font de Mariemont le premier arboretum en Wallonie.

Le parc de 45 ha entièrement clos de murs ne manque pas de séduire le visiteur par ses vestiges historiques, son **potager-fruitier**, ses fabriques, sa collection de statues. L'entrée principale est précédée d'une double allée de hêtres d'une longueur de près d'un km.

La gestion du Parc a été confiée à la Région wallonne, parc, qui reçoit la bagatelle de 600.000 visiteurs par an et constitue le lieu touristique le plus fréquenté de la région du Centre.

Mes questions seront spécifiquement axées sur une partie de cet ensemble : le Parc de Mariemont.

Mes questions seront les suivantes :

- Quels sont la nature et les termes de la convention qui lie la Région wallonne responsable de l'entretien du parc et la Communauté française propriétaire de l'ensemble du domaine pour la gestion du Parc de Mariemont et quelles sont particulièrement les obligations de l'une et l'autre des entités fédérées ?
- En l'absence de convention, pouvez-vous me préciser comment s'organise la collaboration (modalités, niveau de collaboration, droits et obligations des 2 parties dans ce contexte) ?

Réponse : Je me dois d'informer M. le Député que le Domaine de Mariemont, légué à l'Etat belge par l'industriel Raoul Warocqué a été transféré dans son intégralité à la Communauté française de Belgique (le Ministère de la Culture et des Affaires sociales étant devenu depuis lors Ministère de la Communauté française!).

C'est par un Arrêté royal daté du 28 juin 1991 que l'Etat belge transférait à la Communauté française non seulement le Musée royal de Mariemont ainsi que les collections qu'il abrite, mais également les 45 hectares constituant le Domaine de Mariemont.

Bien que diverses tentatives aient été entreprises sous les législatures précédentes pour passer une convention avec la Région wallonne, aucune convention n'a jamais pu être signée pour préciser la nature et les termes d'un accord avec la Région wallonne dont la division des Ressources na-

tuelles et de l'Environnement (anciennement Plan vert) a néanmoins poursuivi, vaille que vaille, l'entretien du parc avec, pour contre partie, la mise à disposition de certaines dépendances.

L'obstacle majeur à la passation d'une telle convention est l'impossibilité pour la Communauté française d'aliéner un droit réel au profit de la Région wallonne sur le parc, sans se mettre en porte à faux vis à vis de la disposition testamentaire de Raoul Warocqué imposant le maintien de l'intégrité du Domaine.

La Région entretient de fait, un bien dont elle n'est, à aucun titre, propriétaire.

La collaboration entre la Région wallonne et la Communauté française, en ce qui concerne le Domaine de Mariemont, se poursuit selon les règles de bonne entente qui prévalaient avant le transfert de propriété par l'Etat.

Sur place, le chef jardinier, dépendant de la Division des Ressources naturelles et de l'Environnement, assure la coordination quotidienne de l'équipe d'entretien et de surveillance du parc. Le Directeur du musée est en contact fréquent avec ce dernier, pour régler l'ensemble des problèmes quotidiens, ainsi qu'avec ses deux supérieurs hiérarchiques.

Le Directeur de la Division des Ressources naturelles et de l'Environnement, responsable du site de Mariemont, participe également aux deux commissions touchant aux activités du Musée royal de Mariemont :

- La Commission administrative du Domaine, créée en 1920 pour veiller au respect des conditions spécifiées dans le testament de Raoul Warocqué ;
- Le Comité d'accompagnement chargé du suivi de l'étude programmatique du développement du Domaine de Mariemont, mis en place en 2004, par la Communauté française, auquel participe également la Division du Patrimoine de la Région wallonne (direction de la protection).

Cette étude en cours, devrait aboutir à préciser les droits et obligations de chacun dans le cadre de ce projet de valorisation du Domaine dont il est impératif de maintenir l'unité et l'intégrité.

C'est ainsi par exemple que des pourparlers sont actuellement en cours avec la Province de Hainaut pour dégager une solution réincorporant au Domaine, les bâtiments, le potager historique et les espaces extérieurs actuellement occu-

pés par l'école provinciale d'horticulture et constituant une réelle enclave grillagée.

5.4 Question n° 80 de M. Fontaine du 12 septembre 2005 : Gratuité des musées le dimanche

S'il est un débat qui risque encore de durer tant les différentes parties en présence ont des arguments, contradictoires, mais valables à opposer, c'est bien celui de la gratuité des services publics voire de certains services publics.

Beaucoup de ministres s'y sont essayés pour finalement peu de résultats parce que trop tôt, trop coûteux et/ou sans intérêt réel par rapport à l'objectif recherché qu'il soit social ou culturel.

En ce qui concerne la gratuité des musées un jour par mois, il semble que l'idée fasse lentement son chemin. Je soutiens pour ma part ce type de proposition. Nous avons d'ailleurs voté une résolution proposant la gratuité des musées un jour par mois au Parlement de la Communauté française. J'y ai cependant introduit un amendement qui prévoit de n'appliquer la gratuité qu'aux expositions permanentes à l'exception des expositions temporaires. Celles-ci sont en effet des événements exceptionnels ou prestigieux qui demandent une préparation complexe justifiant qu'elles ne puissent pas faire l'économie du droit d'entrée sur lequel repose leur rentabilité économique, meilleure garantie de pouvoir répéter ce type d'opérations dans le temps. Il semble toutefois que ce chemin soit parsemé d'embûches et passe notamment par une demande d'une contrepartie des pouvoirs publics pour compenser le manque à gagner. Il est vrai que pour beaucoup de musées, le dimanche est jour d'affluence et donc générateur de recettes bien nécessaires dans un secteur où la dotation n'a plus été revue depuis des années.

Plusieurs études montrent qu'il est difficile de faire un choix entre proposer l'accès aux musées gratuitement de façon permanente ou temporaire, totalement ou partiellement car les chiffres montrent tantôt qu'une augmentation du prix d'accès a entraîné une très forte augmentation de la fréquentation tantôt que d'autres chiffres attestent que depuis l'instauration de la gratuité de certains musées, leur fréquentation a elle aussi augmenté dans les mêmes proportions.

Les détracteurs de cette mesure diront encore que le prix d'entrée d'un musée reste confidentiel par rapport au prix d'un concert ou d'une place de cinéma et en concluront donc que cela ne vaut pas la peine de les mettre en difficulté pour si peu d'im-

pact et que le problème est ailleurs; notamment dans la sensibilisation insuffisante des enfants dès le plus jeune âge.

Quoiqu'il en soit, il est des musées qui s'essayent à cette mesure et certains depuis plus longtemps que d'autres, c'est le cas du Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de La Louvière.

Mes questions seront les suivantes Madame la Ministre :

- Puisqu'un moyen de se fonder une opinion objective est de s'appuyer sur des chiffres, pouvez-vous me communiquer les chiffres annuels de fréquentation de ce Centre louviérois depuis 2000 ?
- Pouvez-vous me communiquer la date à laquelle le musée a adopté la gratuité du premier dimanche du mois ?
- Pouvez-vous me communiquer le nombre d'entrées gratuites dont le Centre a fait l'objet depuis l'entrée en vigueur de cette disposition ? S'agissant bien des entrées gratuites du dimanche et non cumulées aux entrées gratuites du mercredi qui draine, et c'est très bien ainsi, un public essentiellement scolaire, but premier de cette disposition sans impact réel sur le grand public ?

Réponse : Je remercie M. le Député de sa question.

Voici les chiffres annuels de fréquentation du Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de La Louvière depuis 2000 :

TAB. 7 – : Gratuité des musées le dimanche

Année	Nombre de visiteurs
2000	18.042
2001	9.246
2002	10.326
2003	13.641
2004	13.738

La gratuité du premier dimanche par mois a été instaurée en janvier 2003.

En 2003, le centre a comptabilisé 660 entrées gratuites le 1er dimanche du mois.

En 2004, ce furent 755 visiteurs qui profitèrent de la gratuité le 1er dimanche du mois.

5.5 Question n° 81 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 153 adressée à Mme ARENA, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir pp. 18-19).

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question.

Sur cette problématique spécifique, nous avons avancé dans le cadre des Etats Généraux de la Culture, en écoutant les attentes d'une série d'associations qui ont déposé, par ailleurs, leurs contributions écrites.

La Fédération francophone des sourds de Belgique a été accueillie au sein de mon Cabinet.

De ces échos croisés, nous avons mené une 'offensive' dans le cadre du nouveau contrat de gestion de la RTBF, pour réclamer une série de mesures spécifiques pour les sourds.

Le prochain contrat de gestion veillera à **élargir l'accès des programmes** au public sourd et malentendant.

Outre une augmentation graduelle du nombre d'heures par semaine de sous-titrage et un accès garanti au journal télévisé avec traduction gestuelle sur une plate-forme de diffusion appropriée (Internet, nouveaux canaux télévisés ou autre) à toute personne sourde qui ne peut lire le sous-titrage, la RTBF offrira une série d'émissions réalisées avec la participation de personnes sourdes relatives à l'apprentissage de la langue des signes dans un souci de sensibilisation de l'ensemble de la population. Après leur diffusion en télévision, cette série d'émissions sera disponible sur Internet.

Par ailleurs, j'ai fait, au mois d'août dernier, une proposition de co-financement à la Ministre-Présidente, Marie Arena, **d'une recherche linguistique, sur la langue des signes dans une perspective de bilinguisme langue des signes – français.** Cette démarche devrait offrir aux enfants sourds la possibilité d'accéder à la complexité des textes en français.

La réponse de la Ministre-Présidente est revenue, ce 7 octobre, favorable. Dans la perspective de permettre aux enfants sourds d'accéder plus facilement à la lecture de la langue, d'en mesurer mieux toutes les nuances, de décrypter tant les informations de la presse écrite que de lire correctement une posologie, nous allons co-financer, de manière égalitaire, cette étude à hauteur de 9.500 € chacune pour un montant total de 19.000 €.

Nous allons nous mettre au travail. Réunir nos services respectifs, consulter la commission consultative de la langue des signes et réaliser ce dossier.

Il m'est donc agréable de pouvoir annoncer les éléments objectifs d'un intérêt sans condition, pour la langue des signes en Communauté française.

5.6 Question n° 82 de M. Marchal du 21 septembre 2005 : Soutien aux initiatives proposées sur le site du village du livre à Redu

Tout a commencé en 1984 lors du week-end pascal. Pour la première fois, les livres ont envahi les rues de ce petit village de 400 habitants à peine.

Cette initiative attira étonnement 15.000 visiteurs pour participer à ce premier grand marché du livre rare d'occasion. Initiative originale que celle-là qui n'existe nulle part ailleurs dans le pays.

Depuis 20 ans se sont écoulés et 40 commerces dont 22 bouquineries subsistent.

On peut estimer que le village du livre accueille aujourd'hui plus de 100.000 visiteurs par an venant du monde entier. Or libraires et bouquinistes se plaignent du manque d'intérêt de la part de la Communauté française. Un soutien accru de la part de celle-ci permettrait au village de se développer encore et d'y organiser des événements thématiques.

Les rares subventions dont a bénéficié le village de Redu peuvent se résumer à une intervention du Commissariat général au Tourisme, ainsi que celle du Parlement de la Communauté française, respectivement pour l'installation d'une signalisation appropriée et pour l'impression d'un dépliant.

A en croire les acteurs locaux, un seul Ministre de la Culture a pris la peine de les rencontrer sur place et n'aurait pas concrétisé les propositions qu'il avait formulées. Or, des possibilités de subventionnement existent puisque le Space Centre, situé dans la même région, bénéficie d'une aide plantureuse.

Etant donné le caractère particulier de cette initiative qui a réussi mais qui méritait davantage de soutien, je me permets d'interroger Madame la Ministre afin de savoir les mesures qu'elle compte prendre afin de faire connaître et promouvoir davantage ce charmant petit village typiquement ardennais qui jouit d'une renommée européenne sans jamais avoir vraiment bénéficié du soutien de la Communauté française.

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question.

Une courte mise en perspective s'impose : nous n'avons jamais eu dans l'histoire de nos Lettres une telle reconnaissance sur le plan international. François Weyergans, Jean-Philippe Toussaint, Amélie Nothomb...tiennent la dragée haute de l'édition française.

Nous savons qu'il y a trop peu de moyens pour soutenir nos écrivains, les publier et en assurer la visibilité en Communauté française et à l'étranger. Si votre village s'est développé en 20 ans, la situation n'est pas symétrique pour l'édition francophone. Une série de maisons d'édition ont disparu du paysage : Paul Legrain, Didier Hatier, Quorum, Jacques-Antoine, Marabout, les Eperonniers...

Ce qui figure dans mes priorités et donc, dans mes missions, c'est d'arrêter l'hémorragie, de soutenir la création et l'édition francophone de qualité.

Redu est le village des livres. Des livres qui ont vécu : ils appartiennent à l'histoire. Ils en sont à leur deuxième, troisième ou dixième vie. C'est parfaitement honorable. Et j'imagine aisément le bonheur du lecteur averti qui trouvera à Redu, l'édition rare qu'il recherche depuis longtemps.

J'imagine aussi, la joie, de l'apprenti lecteur qui, au petit bonheur la chance, achètera le ou les livres dont les titres l'inspirent. Mais l'écrivain sera, sans doute, ou italien, ou américain et certainement, français.

Je n'ai pas, malheureusement, le pouvoir de soutenir l'édition internationale.

Ma fonction m'impose d'agir dans mon (grand) pré carré : la Communauté française et d'y garantir le soutien de nos auteurs et de nos éditeurs.

Dans une économie de rareté : il faut faire des choix. J'assume, par le secteur de la lecture publique, l'accès au livre pour le plus grand nombre. J'accompagne et encourage l'application du respect de la loi en matière de droits d'auteur. Par la nature de ses activités, Redu échappe à ces aspects.

L'allusion au subventionnement du Space Centre sort de mes compétences.

Pour conclure, Redu relève, davantage, à mes yeux, du secteur du tourisme : en effet, Redu est un site magnifique : un des plus beaux villages de Wallonie.

Malgré l'analyse que je viens de développer et les moyens limités de la Communauté dans le

secteur des lettres, je suis naturellement disposée à accueillir, au sein de mon cabinet, les organisateurs des rendez-vous du livre à Redu pour examiner, avec eux, les possibilités qu'il y aurait pour Redu de se « greffer » autour des manifestations qui existent déjà en Communauté française en faveur du livre et de la lecture.

Je pense, par exemple, à un événement reconnu par l'UNESCO : chaque 23 avril, un certain nombre de villes européennes célèbre la Saint-Georges, décrétée journée du livre.

5.7 Question n° 83 de Mme Bertieaux du 28 septembre 2005 : Musiques non classiques

Suite à une demande de soutien adressée à la commission consultative des musiques non classiques, il apparaît que votre politique en matière de musiques non classiques n'est pas clairement définie dans le chef des interlocuteurs. En effet, conformément à ce que vous affirmez depuis le début de cette législature, la commission consultative, qui rend des avis sur les aides aux projets, soutient a priori les musiques émergentes, les styles novateurs. Or, votre cabinet, dans ses relations avec des particuliers en attente d'aides aux projets, prétend de son côté que vous ne vous limitez au soutien aux musiques émergentes.

Dans ces conditions, pouvez-vous expliquer clairement quelles sont vos priorités en matière de musiques non classiques et quelles sont les instructions que vous avez transmises à la commission consultative des musiques non classiques, en conséquence ?

En outre, une personne dont le projet ou le style se situe dans le domaine de la musique non classique mais ne peut être considéré comme « émergent », peut-elle s'attendre à obtenir un soutien de la part de la commission consultative ?

Réponse : Manifestement, Mme la Députée doit revoir la définition du mot " priorité " .

Qu'en dit le Robert : " Qualité de ce qui vient, passe en premier dans le temps " ...

« Ce qui vient en premier » .

Il m'apparaît donc évident que je peux exprimer clairement que ma priorité est le soutien aux musiques émergentes sans pour autant laisser de côté des dossiers d'artistes correspondant au style des musiques non classiques mais n'étant pas, pour la cause " émergent " .

Pour répondre clairement à Mme la Députée, oui, une personne dont le projet ou le style se situe dans le domaine de la musique non classique

sans être émergent peut, dans la mesure des budgets disponibles et de la qualité dudit projet, obtenir un soutien financier.

Il n'y a donc, à mon sens, aucune incohérence entre ma volonté politique et la manière dont mon cabinet entretient des relations avec des opérateurs.

Je remercie Mme la Députée de sa question.

6 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ

6.1 Question n° 152 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Stimulation ovarienne – enregistrement

Il est constaté que de plus en plus de femmes, de plus en plus âgées font appel à la stimulation ovarienne, en fonction de problèmes d'infertilité.

Comme les traitements liés à la stimulation ovarienne ne sont pas l'apanage des seuls gynécologues mais de tous les médecins, qu'il y a des conséquences sur la santé des enfants avec un taux de morbidité plus élevé, des naissances multiples, prématurées avec un coût pour la Sécu.

Qu'en plus les prématurés souffrent parfois de séquelles lourdes, ne s'agit-il pas d'établir rapidement un enregistrement des traitements ?

Ne faut-il pas également informer pleinement les candidates d'un tel traitement et ce plus particulièrement par les centres prénataux ?

Réponse : Vous pointez dans votre question les conséquences parfois dramatiques d'un désir d'enfant « à tout prix » .

Bien que cette matière ne relève en rien de mes compétences, je tiens à apporter les éléments d'information suivants :

Il n'est pas évident que l'enregistrement des traitements y apportera une réponse adéquate. C'est aux médecins, notamment au sein des Comités d'Éthique des hôpitaux de définir des règles communes d'éthique comme cela semble progressivement le cas pour les fécondations in vitro (limitation du nombre de fécondations, limitation du nombre d'embryons réimplantés, ...).

L'information des couples qui souhaitent entreprendre un traitement contre l'infertilité, quant aux risques de ces traitements, relève également de la déontologie des médecins et des services hospitaliers concernés. Par ailleurs cette obligation d'information est légalement prévue dans le cadre de

la loi relative aux droits du patient du 20 juillet 2002.

6.2 Question n° 153 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Hépatite C — entreprendre un traitement

L'hépatite C est la principale cause de maladie chronique du foie actuellement diagnostiquée.

En Belgique, 1 % de la population est infectée par le virus de l'hépatite C soit plus de 100.000 patients, c'est sept à huit fois plus que l'infection HIV. Elle est responsable de quatre fois plus de décès.

Il apparaît que 50 % des patients atteints d'hépatite C ignorent qu'ils sont infectés. Les principales sources de contaminations sont les transfusions (en nette diminution) et la toxicomanie. Il y a d'autres facteurs de risque comme les tatouages et les piercings. La prévalence de l'hépatite C chez les toxicomanes à hauteur de 75 % découle de prise de drogue par voie intraveineuse.

Autre population fragilisée, celle des alcooliques ainsi que les personnes en provenance de pays à haut risque de contamination (Europe de l'Est et Afrique), des pays où le dépistage de l'hépatite C n'existe pas.

Une série d'enquêtes met en exergue le manque d'encadrement médical et paramédical pour contrer cette pandémie.

Pour arrêter la montée de l'hépatite C en Communauté française ne s'agit-il pas :

- 1° De développer une approche multidisciplinaire et de conjuguer l'ensemble des réseaux qui sont preneurs de mesures de détection et de soins et ce plus particulièrement des centres spécialisés dans la toxicomanie qui dépendent de votre autorité ;
- 2° De tenter d'infléchir la politique du Ministre Fédéral pour obtenir un remboursement plus large et plus rapide des médications antivirales ;
- 3° D'inclure pour prévenir, détecter l'hépatite C dans les conseils donnés aux toxicomanes celui d'effectuer un examen médical.

De même pourriez-vous me préciser s'il est réel que l'estimation de 1 % de personnes infectées par l'hépatite C en Belgique est dépassée à Bruxelles et en Wallonie ?

Réponse : Je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

La lutte contre l'hépatite C doit s'inscrire dans une démarche cohérente et se décliner selon trois axes qui relèvent des différents niveaux de pouvoir.

Renforcer l'accès au dépistage pour toute personne susceptible d'avoir été contaminée

La transmission à l'insu des patients est actuellement contrôlée à l'exception de population cibles particulièrement exposées qui font l'objet de programme spécifique de la communauté française, j'y reviendrai plus loin.

Cependant un certain nombre de personnes sont dans l'ignorance de leur statut sérologique.

Pour cela, il faut prioritairement sensibiliser les médecins à l'intérêt du dépistage chez toute personne susceptible d'avoir été contaminée par voie sanguine ou présentant des signes cliniques évocateurs d'hépatite C.

Deuxième axe : améliorer la prise en charge

Prise en charge par l'INAMI de tous les coûts liés à la prise en charge médicale de l'hépatite C ;

Troisième axe : réduire les risques de nouvelles contaminations par le VHC

Une série de mesures relèvent précisément de l'organisation des institutions de soins quant aux pratiques de décontamination, de désinfection et de stérilisation ou encore par l'évaluation du dosage de l'ARN plasmatique (PCR) lors des dons de sang pour réduire le risque transfusionnel résiduel de même que la mise en place de nouvelles modalités de dépistage et de suivi des personnes ayant eu un accident d'exposition au sang (protocoles de prise en charge en cours d'élaboration).

Il y a lieu de distinguer deux types d'actions soutenues par la Communauté française :

- D'une part la Communauté française soutient des associations spécialisées dans l'information spécifique relative à l'Hépatite C comme le CHAC (Carrefour Hépatite C). Ces associations organisent elles-mêmes la diffusion d'information :
 - Par le biais de conférences grand public,
 - Par des actions au sein des écoles,
 - Par des actions vis-à-vis de professionnels comme les tatoueurs.
- D'autre part, la CF soutient l'action d'organismes travaillant avec les publics à risques (Modus vivendi qui travaille avec les consom-

mateurs de drogues et Espace P qui travaille avec les prostituées). Les nombreux partenaires de ces associations (institutionnels et professionnels) les amènent à développer une approche multidisciplinaire et à conjuguer l'action de plusieurs « réseaux » de prise en charge des usagers de drogues. En ce sens, la suggestion de Monsieur PETITJEAN est déjà rencontrée en Communauté française.

Lors de la dernière réunion de la conférence interministérielle santé publique, la problématique de l'hépatite C a été intégrée dans les travaux au sein du groupe de travail « maladies infectieuses ». Ce dernier doit remettre des propositions concrètes visant à développer une approche intégrée de prévention de la contamination et de prise en charge des patients.

Il faut encore préciser que la Communauté française n'exerce aucune autorité sur les centres spécialisés dans la prise en charge des toxicomanes. Cette compétence a été transférée à la Région wallonne.

Par ailleurs, il est déjà conseillé aux toxicomanes d'effectuer un examen médical en vue de détecter et/ou prévenir (notamment). Même si les personnes auxquelles cette recommandation s'adresse ne lui accordent sans doute pas toujours l'intérêt qu'elle mérite, les intervenants sont parfaitement conscients de son importance en termes de santé publique.

Le remboursement plus large et plus rapide des médicaments antiviraux est sans doute une piste à suivre mais, comme le dit l'interlocuteur de Madame la Ministre, son action ne peut que se limiter à encourager son collègue fédéral à s'engager dans cette voie.

En Belgique, les estimations montrent en effet que 100 000 personnes seraient porteuses de l'hépatite C. Je ne confirme pas les informations avancées par le Député Petitjean concernant une plus grande prévalence VHC en Wallonie et à Bruxelles. Au contraire, les données du « Rapport national des Drogues » montrent que la prévalence de l'hépatite C par les usagers de drogues intraveineux est plus grande en Flandre qu'en Wallonie. Mais ces données sont trop partielles que pour pouvoir en tirer des conclusions.

6.3 Question n° 154 de M. Galand du 12 septembre 2005 : Agrément des services communautaires de promotion de la santé

Les agréments des quatre services communautaires de promotion de la santé (Question Santé,

PROMES-ULB, RESO-UCL et APES-Ulg) sont arrivés à terme ce 30 août. Il semblerait néanmoins que ces quatre services n'ont pas vu leur agrément renouvelé à cette date. Il s'agit d'une situation étonnante puisque les dossiers de renouvellement de l'agrément de ces services auraient fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Supérieur de Promotion de la Santé en avril 2005.

Cette absence de décision par le Gouvernement de renouvellement de l'agrément dans les délais prévus par les textes légaux confrontent les services communautaires à une situation difficile : les équipes ont reçu leur préavis, et le risque est grand de voir certains membres du personnel quitter leur fonction pour de nouveaux horizons. Ces services, qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement méthodologique des promoteurs de projet et dans l'évaluation des politiques de promotion de la santé menées en Communauté française, ne pourront correctement remplir leur rôle dans les mois qui viennent.

Quelles sont les raisons qui justifient cette situation ? S'agit-il d'un simple retard dans la prise de décision ou d'une volonté de remettre en cause le rôle et les missions de ces services ?

Réponse : Je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

L'agrément des services communautaires est arrivé à échéance.

Le Conseil Supérieur de la Promotion de la Santé, a effectivement remis un avis favorable le 20 mai 2005. Cependant cet avis a été rendu alors que le Programme Communautaire Opérationnel n'avait pas encore été approuvé par le Gouvernement. Or l'article 10 du décret du 14/7/97 relatif à la promotion de la santé et à la médecine préventive prévoit que les missions spécifiques confiées par le Gouvernement aux services communautaires doivent se concevoir dans le cadre du programme quinquennal et du plan communautaire opérationnel (prévu au paragraphe 2 de l'article 2 du même décret).

Ce plan communautaire opérationnel de promotion de la santé a été approuvé ce 25 août par le Gouvernement. Il convenait donc de définir, en concertation avec les services communautaires concernés, un nouveau plan de missions qui s'inscrit dans ce plan communautaire opérationnel.

Les négociations sont en cours et en passe d'aboutir. L'arrêté d'agrément sera approuvé par le Gouvernement très prochainement. Il sera suivi d'un arrêté de subvention qui tiendra compte des missions définies pour chaque service communautaire au regard des besoins du PCO et des acteurs

de la promotion de la santé.

Je tiens cependant à préciser que j'ai demandé à l'administration de s'assurer que les services communautaires de promotion de la santé ne connaissent pas de rupture dans leur financement.

6.4 Question n° 155 de M. Boucher du 12 septembre 2005 : Courrier de l'ONE reçu par les services d'accueillantes d'enfants conventionnés réajustant la capacité agréée des services

Je reviens une fois de plus sur une incohérente flagrante de la politique menée en matière de petite enfance.

Vos déclarations des dernières semaines font état de la grande nécessité à créer de nouvelles places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans en Communauté française, et de vos propositions pour y parvenir.

Dans les faits, on ne peut malheureusement que constater qu'on oeuvre dans la direction inverse.

Les services d'accueillantes d'enfants conventionnés (qu'ils soient communaux ou non) ont reçu un courrier de la part de vos services leur indiquant le « blocage » du nombre d'accueillantes au 31 mars 2005 suite à l'avenant au contrat de Gestion fixant le cadre financier. Pour la plupart, il s'agit d'une limitation de la capacité agréée.

Cette disposition ne sera pas sans répercussions, les services procèdent en effet à des campagnes de recrutement d'accueillantes, de manière à créer de nouvelles places d'accueil et de répondre à une demande dont vous connaissez l'importance.

Ce blocage signifie donc qu'aucune marge n'est laissée à ces services, qu'ils ne peuvent plus recruter de nouvelles accueillantes et, par voie de conséquence plus participer à la création de nouvelles places.

Cela signifie également la non création de nouveaux « emplois » (accueillantes et travailleurs sociaux) dont l'économie a tant besoin.

Cette attitude ne semble pas cohérente, d'un côté des déclarations, de l'autre des limitations lourdes de conséquences.

Je peux entendre qu'une évaluation de la capacité agréée des services doit être réalisée, il me semble néanmoins plus cohérent de maintenir une marge aux différents services, leur permettant ainsi de continuer le recrutement d'accueillantes.

Pourriez-vous me donner quelques éclaircissements concernant ce courrier ?

Dans ce courrier, vos services font également référence aux nouveaux Contrats de Gestion de l'ONE et plan Cigogne II. Pouvez-vous me dire où en sont les négociations mentionnées dans ce même courrier et supposées avoir lieu dans la deuxième quinzaine du mois d'août ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

L'ouverture des places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans reste un enjeu majeur de cette législature. Afin de réaliser cet ambitieux projet, des objectifs sont fixés dans un plan d'ouverture de places d'accueil.

Lors de la précédente législature, le plan Cigogne I prévoyait la création de plus de 700 places d'accueil grâce à une augmentation du nombre d'accueillantes conventionnées. Cette augmentation faisait l'objet d'une planification dans le premier contrat de gestion de l'O.N.E., avec des moyens budgétaires clairement précisés jusque 2005. Cet accroissement n'a malheureusement pas eu lieu.

Dès lors, j'ai proposé de réaffecter une partie des moyens qui étaient prévus pour assurer cette augmentation afin de pouvoir répondre aux demandes d'accueillantes conventionnées sollicitant une 4ème place auprès de leur service, tout en laissant des moyens budgétaires suffisants pour l'engagement de nouvelles accueillantes. Ceci laisse donc une réelle possibilité aux services d'assurer des engagements nouveaux. Ces propositions ont fait l'objet de l'avenant au contrat de gestion de l'Office, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en mai dernier.

Cette décision a eu deux conséquences qui motivent le courrier de l'O.N.E. Outre la réalisation des 4èmes places, la capacité théorique autorisée de chaque service a été bloquée jusqu'à la conclusion du nouveau contrat de gestion de l'Office. Mais, cela s'accompagne d'une mesure compensatoire que constitue la possibilité pour les services d'accueillir toute demande de candidate, au fur et à mesure de leur introduction, sur autorisation de l'O.N.E.

L'objectif visé en limitant temporairement la capacité des services est bien d'attribuer les places aux services qui disposent d'accueillantes d'enfants prêtes à être engagées, tout en restant dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Cette marge budgétaire permet cependant l'engagement de près d'une centaine de nouvelles ac-

cueillantes conventionnées, en plus des candidates qui viennent remplacer des collègues sortantes, ce qui est supérieur à l'ensemble des nouvelles demandes formulées en 2003-2004. Les services verront donc leurs besoins réels rencontrés.

Suite à ces décisions et à la communication qui en a été faite, de nombreux services m'ont interpellés afin d'obtenir des précisions supplémentaires. J'ai donc pris l'initiative de réunir les Fédérations des services d'accueillantes conventionnées afin de leur donner des explications complémentaires, avec l'aide de l'O.N.E. Cette réunion a permis de clarifier la situation et d'entamer une réflexion quant au large différentiel existant entre les capacités théoriques des services d'accueillantes conventionnées et leurs capacités réelles.

En ce qui concerne le contrat de gestion, une première analyse technique a été réalisée avec la collaboration des services de l'Office. Les négociations sont entamées afin de trouver un accord entre le Gouvernement et l'Office, dans le délai légal de six mois qui suit transmission de la proposition de contrat de gestion. Dans cette attente, le premier contrat de gestion a été prorogé et continue à produire ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion.

6.5 Question n° 156 de M. Boucher du 12 septembre 2005 : Impact sur les services du principe des co-accueillantes

Je souhaite obtenir quelques éclaircissements concernant le principe des coaccueillantes dont vous avez fait très largement état dans la presse ces derniers jours.

Je ne vous questionnerai dans un premier temps que sur un point, celui des différents services qui encadrent les accueillantes d'enfants conventionnées.

Si j'ai bien compris, les services d'accueillantes d'enfants conventionnées tels qu'ils existent aujourd'hui, pourraient encadrer dans votre nouveau système ces co-accueillantes également.

J'imagine aisément que la charge de travail pour ces services sera dès lors nettement plus importante que s'il s'agissait du système « classique » d'accueillantes.

Comment comptez-vous et avec quel budget permettre à ces services d'encadrer de nouvelles « mini-structures collectives », qui s'apparentent à des petites crèches, car c'est bien de cela qu'il s'agit, de manière à garantir une qualité de l'accueil équivalente tout au moins à celle que peut

proposer une structure collective dite « classique » ou une accueillante.

Réponse : Je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

La réforme du Plan Cigogne, approuvée par le Gouvernement de la Communauté française le 15 juillet dernier, vise la création de nouvelles places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, d'ici 2009. Parmi les propositions émises pour élargir l'offre d'accueil se trouve le développement de l'accueil à caractère familial permettant à deux accueillant(e)s d'enfants au plus, d'exercer leur activité ensemble en un même lieu. Ils (elles) pourront être, en effet, soit conventionné(e)s avec un service, soit autonomes.

Les mesures législatives proposées pour ce mode d'accueil visent à répondre aux spécificités d'un accueil par deux personnes sans lien de subordination entre eux (elles), appelées dans notre jargon « coaccueillant(e)s ».

Pour les conventionné(e)s, il s'agit notamment d'adapter la convention que chacun(e) passera avec le service aux modalités particulières de deux accueillant(e)s exerçant leur activité ensemble en un même lieu, selon un modèle fourni par l'O.N.E. Par exemple, la collaboration autour du partage des locaux et des charges y sera précisée. Par contre, la rédaction du contrat d'accueil établi avec les parents restera liée à chaque accueillant(e). D'autres mesures viseront à faciliter la mise en place du travail de deux accueillant(e)s, comme la description des locaux nécessaires au développement d'une structure d'accueil de qualité ou l'adaptation du Règlement d'Ordre Intérieur.

L'encadrement de ces accueillant(e)s d'enfants exerçant leur activité ensemble en un même lieu s'effectuera par les travailleurs sociaux des services en ce qui concerne les accueillant(e)s conventionné(e)s. Pour rappel, un travailleur social dispose d'un temps plein pour accompagner vingt accueillant(e)s.

Il est vrai que ce mode d'accueil demandera un réel investissement lors de sa première mise en oeuvre. Cependant, pour certain(e)s accueillant(e)s, cette formule apportera plus d'assurance et de sécurité. En conséquence, cela devrait contrebalancer la charge de travail de l'assistant(e) social(e) qui ne devra plus intervenir systématiquement dans ces milieux d'accueil. Les deux accueillant(e)s pourront s'apporter mutuellement des réponses à certaines de leurs interrogations professionnelles. Par ailleurs, le travailleur social consacrera un seul déplacement et une seule visite

pour deux accueillant(e)s avec le souci de maintenir un accueil de qualité dans ces structures.

Enfin, il paraît important de préciser que le nombre de places ouvertes par ce biais restera lié à un double contrôle : d'une part, le principe de programmation qui régit l'ouverture des places dans les services d'accueillant(e)s conventionné(e)s et les réalités budgétaires prévues dans le nouveau contrat de gestion organiseront la répartition de ce mode d'accueil ; d'autre part, l'initiative laissée à chaque service d'évaluer le bien-fondé des demandes des candidat(e)s, qu'ils (elles) soient accueillant(e)s ou co-accueillant(e)s, sera maintenue.

6.6 Question n° 157 de M. Borsus du 12 septembre 2005 : Coaccueillants

Dans le cadre de l'actualisation du Plan cigogne, a été mise en exergue la possibilité de pouvoir désormais organiser le système des coaccueillantes. Cette idée me paraît positive, en ce sens où elle permet d'organiser l'accueil à caractère familial d'un groupe d'enfants plus important.

Elle permet également aux gardiennes encadrées d'être moins seules dans l'exercice de leur fonction et de pouvoir s'épauler mutuellement, notamment en cas d'absence, de maladie et de congé.

Je voudrais, à cet égard, vous interroger quant au nombre d'enfants qui est annoncé comme nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis par deux coaccueillantes. Ce nombre est fixé à 8.

Pourriez-vous m'indiquer en fonction de quelle analyse ce chiffre a été fixé à 8 ?

Quelle est la validation de ce chiffre de 8 qui a été menée ou qu'il est prévu de mener ?

Deuxièmement, il est fait état d'un certain nombre de difficultés pratiques et de difficultés statutaires concernant la mise en oeuvre de cette organisation par deux accueillantes.

Pourriez-vous m'indiquer quelles sont les difficultés que ce projet implique de pouvoir rencontrer et/ou contourner ?

Réponse : Je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

La réforme du Plan Cigogne, approuvée par le Gouvernement de la Communauté française le 15 juillet dernier, vise l'ouverture de 8000 nouvelles places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, d'ici 2009. Parmi les propositions émises pour élargir l'offre d'accueil se trouve, en effet, le développe-

ment de l'accueil à caractère familial permettant à deux accueillant(e)s d'enfants au plus, d'exercer leur activité ensemble en un même lieu.

La capacité d'accueil autorisée pour chaque accueillant(e) exerçant son activité avec un(e) autre accueillant(e) restera identique à celle fixée pour un(e) accueillant(e) travaillant seul(e), à savoir une capacité de un à quatre enfants équivalents temps plein, tel que défini dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil. Ceci explique le nombre de huit enfants, équivalents temps plein, évoqué régulièrement. Ce nombre constitue simplement la somme des capacités maximales respectives des deux accueillant(e)s, dites coaccueillant(e)s.

Vu la spécificité d'un accueil par deux personnes sans lien de subordination entre eux (elles) ainsi que le caractère innovant de ce mode d'accueil, j'ai proposé une série de mesures législatives adaptées à la situation des co-accueillant(e)s. En effet, il apparaissait indispensable d'élaborer des modalités propres à ce type d'accueil afin d'éviter des difficultés résultant du nombre d'enfants inscrits, du fonctionnement quotidien ou encore de la délégation de garde.

- La clarification de la notion de délégation, chaque accueillant(e) étant amenée à intervenir auprès d'enfants inscrits auprès de l'autre accueillant(e) ;
- L'établissement d'une convention entre co-accueillant(e)s qui précise les modalités de collaboration comme le partage des locaux et des charges ;
- L'adaptation du Règlement d'Ordre Intérieur établi par l'O.N.E. pour une bonne information des parents quant au fonctionnement de ce mode d'accueil ;
- La rédaction d'un contrat d'accueil établi entre l'accueillant(e) et les parents au prorata de sa capacité d'accueil personnelle, tout en tenant compte du (de la) co-accueillant(e) afin d'éviter un surnombre d'enfants présents simultanément ;
- La description des locaux nécessaires au développement d'une structure d'accueil de qualité.

Par ailleurs, en matière statutaire, j'ai sollicité l'avis du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique afin de vérifier si la modification de la définition de la notion d'accueillant(e) d'enfants ne serait pas de nature à affecter le statut

social dont bénéficient les accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s avec un service.

En conclusion, les problèmes soulevés par le développement de ce mode d'accueil ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Des réponses spécifiques ont apportées en vue de les solutionner et de rendre ce dispositif opérationnel. Cette alternative d'accueil à caractère familial qui sera exercée par deux accueillant(e)s d'enfants en un même lieu, viendra utilement compléter l'offre existante par la création de nouvelles places d'accueil.

6.7 Question n° 158 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Formation à l'adoption

Une nouvelle législation pour l'adoption entrera en vigueur le 1/9/2005. Il est prévu dès le début d'une volonté d'adoption de suivre une formation dispensée par la Communauté française.

Cette formation obligatoire pour les parents candidats à l'adoption aura une durée de vingt heures.

Il importe de savoir :

- 1° Qui donnera cette formation et quelles seront les capacités exigées pour les formateurs ?
- 2° Que comprendra cette formation obligatoire et comment seront réparties les 20 heures de formations, les matières abordées ?
- 3° Y a-t-il une épreuve de qualification en fin de formation et quid en cas d'échec ?

Réponse : Je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Il ne s'agit pas d'une formation mais d'une **préparation** des candidats adoptants, préparation visée par les articles 346-2 et 361-1 de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption.

- « Qui donnera cette formation et quelles seront les capacités exigées pour les formateurs ? »

Le contenu et la méthodologie du programme de **préparation** ont été conçus par la Direction générale de l'aide à la jeunesse (DGAJ). La mise en oeuvre de ce programme est confiée sous la supervision et la coordination de la DGAJ soit à des intervenants extérieurs (pour les séances d'information et de sensibilisation collective) soit aux équipes pluridisciplinaires des organismes agréés d'adoption (pour les entretiens de sensibilisation individuelle).

Les personnes chargées de l'animation des séances collectives de **préparation** présentent les

compétences professionnelles et les aptitudes suivantes :

- Des compétences professionnelles basées sur une expérience, soit dans le domaine de la parentalité ou de l'adoption ou, à défaut et au minimum, dans le domaine de l'enfance et de la famille, et dans le domaine de la formation d'adultes ou de l'animation de groupes hétérogènes ;
- Une capacité d'écoute, d'empathie et d'observation ;
- Une souplesse et bonne adaptabilité ;
- La conscience de ses propres opinions et la capacité de se mettre à distance par rapport à son propre vécu ;
- Une capacité de gestion des confrontations et du stress ;
- La capacité d'assumer des responsabilités ;
- La capacité d'appréhender et de comprendre tous les aspects de l'adoption en ce compris la renonciation aux droits parentaux/maternels ;
- La capacité de prendre distance par rapport à sa propre histoire personnelle.
- « Que comprendra cette formation obligatoire et comment seront réparties les 20 heures de formations, les matières abordées ? »

L'article 22 du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption fixe les objectifs de la **préparation** en Communauté française, à savoir informer les candidats adoptants sur les aspects juridiques, contextuels, culturels, éthiques et humains de l'adoption, sur les autres conséquences de l'adoption, sur la possibilité et l'utilité d'un suivi post-adoptif ainsi que les sensibiliser aux enjeux psychologiques, familiaux et relationnels de l'adoption.

Très concrètement, ces objectifs sont multiples : « démystifier le rêve pour mieux vivre la réalité », mettre à la disposition des candidats adoptants les connaissances réunies par les professionnels du secteur depuis de nombreuses années, responsabiliser les candidats adoptants dans leur démarche, développer chez les candidats adoptants des compétences adaptées aux particularités de la parentalité adoptive, ...

Une première phase de 8 heures réparties en 2 séances vise l'**information** proprement dite sur les aspects juridiques, institutionnels, contextuels,

éthiques et humains de l'adoption pour permettre aux intéressés d'acquérir une connaissance adéquate du contexte national et international de l'adoption, de l'enfance en détresse, du droit des personnes, de la parentalité adoptive et de ses spécificités.

Une deuxième phase de 12 heures réparties en 3 séances (dénommée « **sensibilisation collective** ») vise précisément à la prise de conscience par les personnes désireuses d'adopter des enjeux psychologiques, familiaux et relationnels de l'adoption. Au sein de petits groupes, la rencontre avec d'autres candidats adoptants et avec des professionnels, la mise en situation de certaines dimensions via diverses techniques d'animation permettent aux intéressés d'écouter d'autres points de vue, d'autres expériences, de formuler leurs propres représentations, de faire l'expérience de certaines questions et problématiques.

Une troisième phase (dénommée « **sensibilisation individuelle** ») consiste en trois entretiens psychologiques au cours desquels les candidats adoptants exploitent les ressources acquises pendant les deux phases précédentes et abordent, soutenus par des professionnels des équipes pluridisciplinaires d'organisme agréé d'adoption, une réflexion personnelle et de couple en tenant compte des incidences psychologiques, familiales et relationnelles du projet d'adoption sur la vie des adoptants et sur celle de l'enfant à adopter.

— « Y a-t-il une épreuve de qualification enfin de formation et quid en cas d'échec ? »

L'exposé des motifs de la loi du 24 avril 2003 précise clairement que l'intention poursuivie par la **préparation** n'est en aucun cas d'imposer un examen aux adoptants.

Après avoir suivi l'entièreté de la préparation, les candidats adoptants reçoivent un certificat de préparation délivré par la Communauté française.

Leur aptitude à adopter (c'est-à-dire leurs qualités socio-psychologiques au sens de l'article 346-1 de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption) sera appréciée par le Tribunal de la Jeunesse sur base d'une enquête sociale réalisée par la Communauté française.

6.8 Question n° 159 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Vaccin antigrippe

Le 19 août, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a averti que la capacité actuelle de production de vaccins antigrippe, estimée à 300

millions, serait insuffisante pour répondre à une éventuelle pandémie.

L'OMS s'inquiète par ailleurs de ce que la production ne pourrait être augmentée.

L'inquiétude est d'autant plus vive que les experts de l'OMS craignent aussi et surtout que le virus de la grippe aviaire (qui vient de franchir l'Oural) n'opère une mutation qui le rendrait transmissible entre humains avec le risque de déclencher une pandémie avec des conséquences inestimables.

Il est donc intéressant de connaître comment la Communauté française se prépare à répondre à un tel risque ?

De savoir aussi quelles sont les réserves disponibles de vaccin antigrippe, l'hiver n'étant pas loin ?

Réponse : Je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Les modalités de la contamination de la grippe aviaire ne sont pas établies scientifiquement. Actuellement la grippe aviaire est sans risque pour l'homme. Mais ce que craignent les scientifiques c'est le risque d'un réassortiment génétique des virus humain et aviaire, dont les conséquences pour la santé de l'homme n'ont pas encore pu, à l'heure actuelle être déterminées. Ce qui semble acquis, c'est la grande contagion humaine qu'aurait ce virus recomposé.

Pour faire face à ce risque, le seul dispositif médical préventif actuellement disponible est la vaccination contre la grippe permettant ainsi d'éviter le contact entre le virus de la grippe aviaire et celui de la grippe humaine.

Le Conseil supérieur d'hygiène estime que 3 catégories de groupes à risques doivent être pris en considération en matière de prévention de l'influenza :

- Les patients qui en raison de leur état de santé ou de leur âge présentent des risques de complications sévères en cas d'infection par le virus de l'influenza ;
- Les personnes qui du fait de leur profession sont à risque de favoriser la transmission du virus grippal dans la population à risque (il s'agit principalement des professionnels de la santé) ;
- Les personnes qui en raison de leur profession sont à risque de co-infection par les souches animales et humaines des virus, pouvant être à l'origine d'une recombinaison virale.

L'action de sensibilisation qu'a lancée la Com-

munauté française s'inscrit dans le cadre des recommandations du CSH. Elle a aussi pour objectif de lutter contre les préjugés liés à la grippe.

Une brochure scientifique est diffusée à 9000 exemplaires, principalement aux médecins généralistes.

Une affiche est diffusée aux médecins généralistes, aux hôpitaux, communes et CPAS, aux pharmaciens, aux services sociaux et culturels s'adressant plus spécifiquement aux personnes de 65 ans et plus, aux Mutualités.

Plus de 110.000 dépliants sont diffusés via ces divers partenaires.

La Communauté française a pris conscience du problème spécifique posé par la sous-vaccination des professionnels de santé. Médecins, kinésithérapeutes, personnel infirmier, aides familiales et ménagères, personnel administratif des hôpitaux en contact direct avec les patients...sont autant de personnes qui doivent impérativement être vaccinées annuellement, afin de réduire la transmission du virus aux patients à risque auxquels ils donnent des soins.

Les directions des maisons de repos et des maisons de repos et de soins sont également informées de la recommandation de vaccination. Avec le service communautaire Question Santé, nous sommes actuellement en train de travailler sur des outils pour augmenter la couverture vaccinale des travailleurs de la santé et notamment vis-à-vis des directeurs médicaux et personnel des hôpitaux, médecins du travail, etc.

En matière de vaccination du public des personnes de 65 ans et plus, dans sa stratégie de communication, la Communauté française suit les recommandations scientifiques du Conseil Supérieur d'Hygiène. Quatre vaccins sont recommandés : grippe, pneumocoque, diphtérie et tétanos. La stratégie développée par le Programme de vaccination de la Communauté française ne concerne donc pas la seule vaccination contre la grippe. La sensibilisation vise aussi à promouvoir le concept de « bilan de vaccination »

La réflexion sur l'élargissement des publics cibles dès l'âge de 50 ans va de pair avec la généralisation du remboursement partiel du vaccin à l'ensemble de la population. Cette généralisation ne figurait pas dans les recommandations du conseil supérieur d'Hygiène. Le nombre de doses vaccinales est limité. Pour cet hiver, il est de 2 400 000 doses. En d'autres termes, cela signifie qu'un succès important de la vaccination au sein du public « non prioritaire » risque de priver de protection les personnes qui en ont le plus grand besoin

et/ou celles dont la profession les expose ainsi que leurs proches davantage à une co-infection par les deux type de virus.

Par ailleurs, dans le cadre de l'action de la Communauté française, les médecins ont également été informés de la nécessité d'inclure dans le schéma de vaccination les professionnels de l'élevage de volaille et de porc et leur famille.

L'AFSCA a de son côté envoyé une information aux éleveurs eux-mêmes ainsi qu'aux vétérinaires.

Je viens d'adresser un courrier à tous les médecins généralistes et à toutes les directions de Maison de Repos et de Maison de Repos et de Soins rappelant les recommandations spécifiques de vaccination insistant, outre sur les groupes à risque (plus de 65 ans, les malades chroniques et les professionnels de la santé) sur les vétérinaires et les éleveurs de volaille en raison des risques de pandémie de grippe aviaire.

Je viens de mettre en place une cellule stratégique chargée mettre en place une communication spécifique au regard de l'évolution du risque de pandémie.

Cette communication aura deux volets :

- Une communication permanente sera mise en place à l'attention de l'ensemble des responsables de collectivité (écoles, milieux d'accueil, maisons de repos,...) afin de les informer objectivement sur les risques.
- La communication d'urgence, en réponse à une pandémie. En cas de crise, un plan de communication instantané devra être mis en place. Celui-ci aura pour objectif d'assurer une information efficace, de permettre une gestion rapide de la crise et d'appuyer, dans le cadre des compétences de la Communauté française, le Ministère Fédéral de la Santé dans la gestion de la crise.

La stratégie du fédéral porte également sur le stockage des médicaments antiviraux et du matériel de protection. Il n'y a pas lieu dans l'état actuel des choses d'aller plus loin dans les recommandations vis à vis des écoles, des services PSE ou des milieux d'accueil.

La concertation avec le Ministre fédéral se fait au sein du groupe de travail « vaccinations » de la Conférence Interministérielle où se fait la concertation entre le fédéral et les Communautés.

Enfin, il est bon de rappeler qu'il n'est pas utile à ce stade d'ameuter la population à propos d'une

éventuelle pandémie.

6.9 Question n° 160 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Cancer du sein – bilan sénologique

On enregistre actuellement une réaction alarmante des radiologues – sénologues qui sont mécontents.

Ils refusent d'être tenus pour responsables de l'insuccès des campagnes massives de dépistage du cancer du sein à Bruxelles et en Wallonie.

Le divorce entre les radiologues – sénologues et les autorités publiques découle de la recommandation de favoriser le mammotest pour réduire les délais de rendez-vous.

Il est réel que le délai entre la prise de rendez-vous et l'examen de la patiente est trop long.

Il s'étale entre trois et six mois, ce qui contribue à retarder le traitement du cancer du sein quand il est détecté avec les corollaires nocifs qui suivront.

Dès lors comme les campagnes de dépistage du cancer du sein doivent reprendre dès septembre à Bruxelles et en Wallonie ne serait-il pas indispensable par le dialogue avec les radiologues – sénologues de lier le mammotest lorsqu'il indique un soupçon à un bilan sénologique immédiat ?

Réponse : Je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Une réunion a été organisée la semaine passée avec le président de la société belge de sénologie et des radiologues sénologues bruxellois et wallons. Cette réunion a été très constructive et les radiologues estiment qu'un maximum de femmes doit bénéficier du Programme.

A ce jour, il n'y a pas lieu de parler d'insuccès des campagnes massives de dépistage. Le Programme de dépistage du cancer du sein est au tout début de son existence. C'est un projet de Santé Publique à mener sur le long terme. Il nécessite une certaine adaptation des mentalités des femmes et des médecins. Dans les pays où le dépistage fonctionne bien, le taux de participation était faible au démarrage et a augmenté progressivement. Il faut plusieurs années pour atteindre le taux de participation attendu. Nous mettons tout en oeuvre pour atteindre cet objectif et notamment en organisant une campagne médiatique massive, en rencontrant et en sensibilisant tous les acteurs du dépistage et en mettant à la disposition du Programme un logiciel informatique performant.

Nous vous rappelons que la recommandation de favoriser le mammotest n'a pas pour objectif de réduire les délais de rendez-vous mais bien de réduire la mortalité liée au cancer du sein. Il est scientifiquement prouvé que la mortalité par cancer du sein peut être significativement diminuée par le recours à un examen mammographique de dépistage bisannuel réalisé dans le cadre d'un programme de dépistage organisé, c'est-à-dire qui bénéficie d'un contrôle de qualité à tous les niveaux.

L'assurance de qualité propre à un Programme de dépistage organisé implique, entre autres, de faire réaliser une deuxième lecture de tous les clichés par un radiologue indépendant. D'après les premiers résultats du Programme en Communauté française (et plus particulièrement dans la Province de Brabant wallon), cette démarche a permis de « récupérer » 10 % de cancers qui n'avaient pas été vus par le premier radiologue.

La double lecture permet aussi de « négativer » certains cas considérés comme « positifs » par le premier radiologue, ce qui épargne une angoisse et des frais médicaux inutiles à la femme. Il n'est donc pas souhaitable de « boycotter » la double lecture en réalisant des bilans sénologiques immédiats, d'autant que cette double lecture ne représente qu'un délai de maximum trois semaines. Quand le radiologue est inquiet par rapport à une image, il peut demander l'urgence et ce délai sera réduit.

La France est le seul pays à avoir recours à un bilan sénologique immédiat. Cette attitude n'a pas encore été évaluée.

Notre Programme s'inscrit dans le cadre des recommandations européennes, de même que les nombreux autres pays qui bénéficient d'un Programme de dépistage organisé (Royaume Uni, Pays Bas, Luxembourg, Suède, etc.) Le bilan sénologique immédiat ne fait pas partie de ces recommandations.

Concernant les délais de rendez-vous pour un mammotest, ils sont généralement inférieurs à 1 mois en Communauté française, tandis qu'ils se situent entre deux et six mois pour un bilan sénologique. En cas de mammotest positif, les radiologues proposent bien sûr un rendez-vous plus rapide pour effectuer la mise au point. Le problème des délais excessifs ne se pose donc pas dans le cadre du Programme.

6.10 Question n° 161 de M. Petitjean du 12 septembre 2005 : Découverte macabre de 351 corps de fœtus et bébés mort-nés

Madame la Ministre, la découverte récente de 351 corps de fœtus et de bébés mort-nés dans la chambre mortuaire de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, à l'origine confiés pour être autopsiés puis rendus aux parents dans un délai de dix jours, sinon pour être incinérés, nous interpelle.

Aujourd'hui, les morts périnatales sont vécues par les parents comme la perte d'un vrai enfant dont il faut faire le deuil avec ses rituels, qui mériteraient leurs propres lieux de recueillement et selon les réglementations imposées par l'âge du fœtus et sa vitalité.

Dès lors, pourriez-vous me déterminer :

- Quelles sont les mesures concrètes prises pour éviter que de tels faits macabres se reproduisent à l'avenir ?
- Ce que l'on fait des fœtus dans les hôpitaux en Communauté française ?
- Qu'est-ce qui est prévu pour soutenir psychologiquement les parents ?

Réponse : Je vous prie, Monsieur le Député, de bien vouloir prendre note des éléments de réponses suivants :

Le macabre scandale, auquel vous faites allusion avec une préoccupation qui vous honore, concerne des faits ayant eu lieu en France, pays où furent mises en lumière la continuation de vieilles habitudes hospitalières ainsi que de graves négligences administratives, ... mais, très probablement, aucune organisation intentionnellement criminelle. En effet, les hôpitaux ont longtemps conservé des corps et des fœtus, avant que la loi française ne fixe des règles pour le respect des corps. Nous savons tous qu'il y a, dans de nombreux hôpitaux, des musées de la médecine avec des bocaux contenant des pièces d'anatomie, des fœtus, des embryons et des nouveau-nés, montrant des malformations. Ces « éléments » sont conservés à titre purement pédagogique.

En France, lorsque l'enfant est né vivant et non-viable ou que l'enfant est mort-né après un terme de 22 semaines d'aménorrhée ou ayant un poids de 500 g, l'officier de l'état civil dresse un acte d'enfant sans vie. L'inhumation ou la crémation se fait à la charge des familles. A défaut, cette charge revient à l'établissement de santé. Les familles doivent être informées et si, dans un délai

de 10 jours, le corps n'a pas été réclamé, l'établissement fait procéder à son inhumation ou crémation. En l'absence d'acte d'état civil, c'est-à-dire en cas d'aménorrhée inférieure à 22 semaines et lorsque son poids n'excède pas 500 g, les fœtus sont considérés comme des déchets anatomiques, et incinérés en tant que déchets hospitaliers.

Cette affaire souligne les ambiguïtés du statut juridique du fœtus. Le droit actuel belge n'est pas plus clair en la matière que le droit français.

Il n'y a pas, à notre connaissance, de règles spécifiques concernant la conservation et l'enterrement des embryons dans la législation belge. Mais je tiens à vous préciser que, bien entendu, les dispositions concernant des " mesures légales et réglementaires nouvelles, qui seraient éventuellement à prévoir chez nous, pour que de tels faits ne risquent pas de se produire dans les hôpitaux, ne relèvent en aucune manière des compétences de la Communauté française.

6.11 Question n° 162 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Remboursement des frais des familles d'accueil

Les dispositions légales en matière d'aide à la jeunesse prévoient que les particuliers et les familles d'accueil reçoivent une subvention destinée à couvrir les frais de prise en charge des jeunes.

Il semblerait néanmoins, selon certaines familles d'accueil, que des retards soient constatés dans les versements effectués par la Communauté française et notamment lorsqu'il s'agit de frais spéciaux.

S'il est vrai qu'un contrôle doit être effectué, se posent néanmoins certains problèmes en pratique lorsqu'il s'agit pour les familles d'accueil de dépenses de santé considérées dans certains cas comme frais spéciaux.

Madame la Ministre constate-t-elle qu'il y a effectivement des retards dans le cadre des versements effectués aux familles d'accueil par la Communauté française ? Ne conviendrait-il pas, selon Madame la Ministre, d'accélérer les délais d'octroi de ces subventions dans le cadre de certains frais très spéciaux ?

Réponse : Je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Je tiens tout d'abord à rappeler que chaque mois les subventions journalières et des frais spéciaux sont versés aux familles d'accueil pour environ 2.500 à 2.700 jeunes.

De plus, toujours chaque mois, de nouveaux jeunes sont pris en charge dans de nouvelles familles d'accueil tandis que pour d'autres jeunes et d'autres familles, l'accueil se clôture.

Dans pratiquement toutes les situations, les subventions mensuelles et les frais spéciaux sont payés régulièrement tant pour les familles d'accueil non encadrées que pour les familles d'accueil encadrées.

Les cas auxquels Madame Bertouille fait référence sont peut-être ceux de nouvelles familles d'accueil.

En effet, lorsqu'un particulier devient pour la première fois famille d'accueil, tout un processus de gestion administrative s'enclenche pour pouvoir la subsidier (adresse exacte du jeune, de sa famille, de la famille d'accueil, numéro de compte, caisse d'allocation familiale,...). Si les documents attendus tardent à être envoyés par les particuliers à l'administration, des retards peuvent s'en suivre à différentes étapes du démarrage du subside.

Dans ce cas, le CPAS peut intervenir pour octroyer une avance sur subside.

6.12 Question n° 163 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Bilan du questionnaire adressé aux accueillantes d'enfants

Il y a peu, un questionnaire a été adressé aux accueillantes d'enfants afin que celles-ci puissent réagir sur différentes questions qui leur étaient posées.

Les réponses données par les accueillantes d'enfants ont-elles déjà fait l'objet d'une analyse ? Quels en sont les résultats ? Quelles sont les conclusions que Madame la Ministre tire de ce questionnaire qui a été adressé aux accueillantes d'enfants ? Des ajustements seront-ils effectués, suite aux réponses données, en Communauté française ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Madame la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

L'instauration du statut social pour les accueillant(e)s conventionnées date de 2003. Une évaluation s'avérait donc bien nécessaire afin d'effectuer un bilan de la situation des accueillant(e)s conventionnées et envisager ensuite d'éventuels ajustements.

Afin de formaliser cette évaluation, une réunion de concertation s'est déroulée en juin avec le Fédéral et les Communautés. Chaque Communauté a convenu d'envoyer un question-

naire d'évaluation aux accueillant(e)s d'enfants. En Communauté française, ce sont les deux fédérations d'accueillant(e)s, à savoir Vie Féminine et la COSEGE, qui se sont vues confier ce travail.

Aujourd'hui, les questionnaires rentrés font l'objet d'une analyse fouillée et la synthèse des résultats devrait être montrée à l'ensemble des accueillant(e)s conventionné(e)s d'ici fin octobre. Les Fédérations me présenteront ce bilan en novembre, avant sa transmission aux Ministres fédéraux concernés.

Il est donc prématuré de titrer toute conclusion à ce stade.

6.13 Question n° 164 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Code de la qualité de l'accueil en Communauté française

Madame la Ministre a établi un code de la qualité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française. Il s'agit ainsi de fixer les objectifs vers lesquels doit tendre l'accueil de la petite enfance dans notre Communauté.

Une évaluation de ce code a-t-elle été réalisée depuis sa mise en place ? Quelles sont les conclusions de cette évaluation ? Quelles sont les adaptations qui ont dû être apportées à ce code de la qualité de l'accueil ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le Code de qualité de l'accueil a été instauré en 1999 par un arrêté du 31 mai. Il fixe des objectifs de qualité pour les milieux d'accueil 0-12 ans, objectifs que ces milieux d'accueil doivent décliner dans un projet d'accueil. Ce dernier vise à préciser les buts et les moyens mis en oeuvre par le milieu d'accueil pour offrir aux enfants et à leurs parents un service adapté à leurs besoins. Une copie de ce projet est remise aux parents afin d'assurer une plus grande transparence quant aux objectifs particuliers du milieu d'accueil et à son fonctionnement. Le projet d'accueil se doit de préciser la place réservée aux familles dans la structure avec un réel souci de partenariat.

En 2002, le décret portant réforme de l'O.N.E. a précisé les milieux d'accueil soumis à ce code de qualité. En décembre 2003, ce code de qualité a fait l'objet d'une réforme. Afin de clarifier les objectifs de qualité, ceux-ci ont été classés selon cinq axes à savoir les principes psychopédagogiques, l'organisation des activités et de la santé, l'accessibilité, l'encadrement et les relations avec les parents et l'environnement.

Les milieux d'accueil agréés 0-3 ans ainsi que ceux qui en émettraient le souhait, peuvent obtenir une attestation de qualité, fruit d'un processus d'évaluation conjoint entre le milieu d'accueil et l'ONE. Ce processus d'évaluation est mis en oeuvre dans les milieux d'accueil subventionnés 0-3 ans et devrait se conclure d'ici deux ans. Les bases de ce dispositif sont le projet d'accueil, d'une part, et des modalités de mise en oeuvre, élaborées par l'Office à l'intention des milieux d'accueil, objectivant les axes précités, d'autre part. En 2005, ces modalités ont été présentées à tous les milieux d'accueil du secteur lors de journées de mobilisation. Ils font l'objet d'une publication en trois volets intitulés : « A la rencontre des familles », « A la rencontre des enfants » et « Soutien à l'activité des professionnels ».

Ce code de qualité de l'accueil continue à susciter des questions. Il est intéressant parce qu'il permet à de nombreux milieux d'accueil de se mobiliser, d'échanger, d'évoluer grâce aux réflexions des acteurs de ce secteur. Mais il interpelle par sa complexité qui peut en effrayer certains et par l'étendue du public ciblé, à savoir tous les modes d'accueil 0-12 ans. Je souhaite donc qu'un groupe de travail soit en place, dès 2006, pour étudier ces questions. Je tirerai alors les conclusions utiles quant à l'évolution éventuelle de cet outil.

6.14 Question n° 165 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Accueillantes d'enfants – Bilan

Les femmes ont le droit de pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale. C'est partant de ce principe que le constat a été fait qu'il manquait actuellement, notamment en Communauté française, de places d'accueil suffisantes.

Diverses mesures ont ainsi été prises en vue d'augmenter le nombre de places dans les crèches, d'inciter les entreprises à ouvrir des services à leurs employés, d'accroître le nombre d'accueillantes d'enfants.

Il semblerait malheureusement que les places chez les accueillantes d'enfants soient en nette diminution. En effet, confrontées principalement à des écueils administratifs ou à une réglementation de plus en plus sévère, beaucoup d'entre elles ont baissé les bras et ont abandonné.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer l'évolution des places qui existent en Communauté française - ventilées selon les critères crèches, accueillantes d'enfants, entreprises - au cours des dernières années ?

Des contacts ont-ils éventuellement été pris avec les autres niveaux de pouvoir en vue de clarifier la situation et le statut des accueillantes d'enfants ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

L'actuel gouvernement a, en effet, pris l'engagement clair de créer 8000 places entre 2005 et 2009 pour les enfants de moins de 3 ans en veillant à diversifier l'offre d'accueil. Le 15 juillet dernier, il approuvait la note d'orientation relative au Cigogne II que je présentais.

Ce 20 octobre, c'est le projet d'arrêté destiné à mettre en oeuvre ce plan qui était approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française. Ce projet comprend notamment la réforme du Plan Synergie Employeurs Milieux d'Accueil, dit plan SEMA. Celle-ci s'imposait au vu des seules 30 places créées aujourd'hui via le premier dispositif.

La ventilation précise des places en Communauté française se répartit en fonction des modes d'accueil, à savoir des milieux d'accueil collectifs ou à caractère familial, ou encore des milieux d'accueil subventionnés ou non subventionnés.

Les milieux d'accueil collectifs subventionnés, qui comprennent les crèches, les préguardiennats ; les crèches parentales et les maisons communales de l'enfance, ont vu leurs places évoluer comme suit : 11.230 places en 2002, 11.270 en 2003 et 11.302 en 2004. En 2005, s'y ajouteront les places ouvertes grâce aux deux dernières programmations. Les places SEMA précitées, que vous nommez « places entreprises », s'y trouvent additionnées avec 6 places en 2004 et 24 en 2005.

Du côté des milieux d'accueil collectifs non subventionnés, à savoir les maisons d'enfants, les places se déclinent comme suit : 4891 places en 2002, 5573 en 2003 et 6108 en 2004. L'accroissement des places est significatif dans ce secteur.

Enfin, les milieux d'accueil à caractère familial comprennent deux modes d'accueil, les accueillant(e)s d'enfants autonomes qui bénéficient d'un statut d'indépendant(e) ainsi que les accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s dont vous évoquez le statut social.

Chez les accueillant(e)s autonomes, les places ont évolué comme suit : 2237 places en 2002, 2134 en 2003 et 2102 en 2004. Des mesures sont prises dans le plan Cigogne II pour encourager le recrutement de ces accueillant(e)s grâce, notamment, à des actions de promotion à l'égard des

personnes disposant des qualifications requises.

Quant aux accueillant(e)s d'enfants conventionnés, elles proposaient 9282 places en 2002 ; ce chiffre s'élevait à 8982 en 2003 et à 9093 en 2004. Dans l'avenir, je souhaite que les places réelles des services soient comptabilisées, plutôt que les capacités théoriques des services habituellement fournies dans le rapport d'activités et présentées ci-dessus. Depuis l'adoption du nouveau statut social, le chiffre global des accueillant(e)s conventionnés en fonction reste stable. En 2005, l'avenant au contrat de gestion, que j'ai fait adopté par le Gouvernement en mai dernier, devrait augmenter significativement les places réelles disponibles dans ce secteur. En effet, 7634 places s'ouvriront d'ici la fin de l'année, ainsi que des places chez de nouvelles accueillantes.

En ce qui concerne le statut social des accueillant(e)s conventionnés instauré en 2003, une évaluation est prévue en fin d'année par le Fédéral. En juin dernier, une réunion de concertation a eu lieu entre les Ministres fédéraux compétents et les Communautés afin de formaliser cette évaluation. Les résultats des questionnaires envoyés par les Fédérations d'accueillant(e)s conventionné(e)s me seront présentés avant leur transmission aux Ministres fédéraux concernés.

6.15 Question n° 166 de Mme Bertouille du 12 septembre 2005 : Repères et limites à donner aux enfants

Lors d'une récente conférence donnée à Tournai, il a été annoncé par l'une des collaboratrices de Madame la Ministre que la Communauté française soutiendrait une nouvelle campagne sur les repères et les limites à donner à nos enfants.

En effet, de nombreux parents sont déboussolés et ne connaissent pas véritablement les limites à donner à leurs enfants.

Se pose bien entendu ici tout le problème de savoir quand dire non à un enfant et ne pas tomber dans le travers de l'enfant roi.

Je ne peux qu'encourager de telles initiatives qui permettent aux parents de savoir comment et quand fixer des limites.

Quand cette campagne sera-t-elle lancée ? En collaboration avec quels acteurs celle-ci a-t-elle été mise en place ? Cette nouvelle campagne abordera-t-elle les différents âges s'étalant de l'enfance à l'adolescence ?

En cas de difficultés ou ne sachant pas véritablement comment réagir, les parents auront-ils

également la possibilité de demander conseil via une ligne téléphonique ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

L'ONE élabore effectivement une campagne sur les limites et les repères à donner aux enfants. Cette campagne comprend une brochure, centrée sur les différents stades du développement de l'enfant de 0 à 7 ans et sur les limites et repères à donner selon les stades du développement et l'âge de l'enfant. Elle donne des pistes, des petites réponses pratiques afin d'aider les parents au quotidien. Cette brochure sera disponible en janvier 2006.

Deux journées de sensibilisation seront organisées pour les TMS et les milieux d'accueil. Par ailleurs, des microprogrammes sur les limites et repères seront diffusés sur la RTBF dans le courant du premier trimestre 2006.

Chaque équipe de TMS (près de 80) assure une permanence téléphonique durant la semaine, ce qui permet aux parents en questionnement d'être écoutés et d'obtenir des pistes de réponses adaptées à leur situation.

6.16 Question n° 167 de M. Petitjean du 13 septembre 2005 : Cas de tuberculose en Communauté française

Il est constaté une augmentation sensible de nouveaux cas de tuberculose dans notre pays.

Durant l'année 2003, 1128 cas ont été constatés dont un peu plus de la moitié concernaient des personnes étrangères.

La situation en 2004 n'est pas encore établie mais le chiffre 2003 serait dépassé !

Chez les demandeurs d'asile suite au dépistage obligatoire établi dans notre pays il a été montré que la tuberculose touchait 403 personnes sur 100.000 personnes soit un chiffre 35 fois plus élevé que la moyenne de notre pays.

Plus est, il a été diagnostiqué une forme active de tuberculose sur 235 des 74.969 demandeurs d'asile arrivés entre 1999 et 2003, et 682 cas de forme inactive qui peut devenir active si non soignée.

Une association flamande, le VGRT insiste également sur le problème posé par les personnes d'origine étrangère arrivant clandestinement.

Ces clandestins entrent en Belgique soit par un passage non déclaré dans l'espace de Schengen,

soit avec un visa touristique ou dans le cadre d'un regroupement familial. Ces faits concernent surtout la Région bruxelloise et la Wallonie.

La VGRT voudrait que ce groupe soit également pris en compte dans la prévention.

Aussi, Madame la Ministre pourriez-vous répondre à deux questions :

- 1° Avez-vous un état élaboré de la tuberculose en Communauté française ?
- 2° Y a-t-il une offre pour ces groupes difficilement contrôlables de consultations gratuites dans les grandes villes de la Communauté française ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Je puis vous affirmer, en réponse à votre première question, que nous disposons d'un registre assez performant de l'incidence de la tuberculose en Communauté française.

En effet, la Fondation contre les Affections respiratoires et pour l'Education à la Santé (FARES) nous a remis, pour 2004, comme chaque année, un rapport d'évaluation de ses activités et aussi un rapport spécifique concernant les groupes à risque ciblés en CFB.

Cependant nous disposons évidemment de peu de données sur les illégaux car il est bien sûr impossible chez eux d'organiser un dépistage systématique comme pour les demandeurs d'asile répertoriés.

Ces derniers font l'objet d'un rapport spécifique sur l'évaluation du dépistage qui a pu être réalisé dans ce groupe prioritaire.

On y voit que, en 2002 et en 2003, respectivement 92 et 95% des demandeurs d'asile ont bénéficié d'une radiographie de dépistage. On dénombre 235 cas de tuberculoses actives dépistées sur 75 000 clichés radiographiques effectués soit 0,3%, plus fréquentes sont les séquelles de tuberculose mal traitées (1%).

Le suivi du traitement par les demandeurs d'asile reste un problème dans notre pays vu leur mobilité et la difficulté qui en résulte outre la faible compliance à attendre de la part de gens confrontés à des problèmes sociaux multiples et fort prégnants.

Quant à votre deuxième question, il m'est aussi possible d'y répondre par l'affirmative puisque la CFB finance les dispensaires de la FARES et les examens qui y sont réalisés (ID/RX)

ainsi que le personnel qui y travaille. Grâce à quoi, les examens y sont totalement gratuits.

En outre la CFB finance également des examens réalisés gratuitement dans les groupes à risque par des unités radiologiques mobiles dont la gestion est confiée aux provinces de Liège et de Namur.

Ceci concerne le dépistage, mais au-delà de cet aspect préventif, seul à être du ressort de la CFB, depuis de nombreuses années, les cas de tuberculose-maladie sont pris en charge gratuitement par la FARES, lorsque le patient n'a pas de sécurité sociale ou d'aide des CPAS (le traitement des malades est en effet le meilleur moyen de limiter la transmission de la maladie dans la collectivité).

Tout ce qui est ici dit de l'action de la FARES, organisme en charge de cette problématique pour la Communauté française, se fait en bonne coordination avec son homologue flamand, la VRGT, pour ce qui concerne le territoire bruxellois. Enfin, d'ici fin 2005, un projet financé par l'INAMI permettra d'ailleurs une meilleure prise en charge de ces cas dans tout le territoire national, un projet qui concernera lui également les illégaux.

Le fait de permettre l'accès gratuit au dépistage, au diagnostic et au traitement pour des populations à risque qui n'ont pas toujours accès aux soins est primordial pour assurer le contrôle de la tuberculose dans les grandes villes qui concernent plus particulièrement ce type de population, qui présente une incidence nettement plus élevée de tuberculose.

6.17 Question n° 168 de M. Petitjean du 13 septembre 2005 : Scandale des autopsies

Un article de la Dernière Heure dû à la plume de Monsieur Gilbert Dupont, édition du mercredi 20 et jeudi 21 juillet a suscité un étonnement fâcheux sur les révélations faites par un ancien employé ayant travaillé 10 ans dans un service d'anatomie pathologique d'un hôpital bruxellois.

Le témoignage tel quel, glace le sang.

Il révèle un trafic d'organe, de pratiques douteuses pour ne pas dire plus sur de multiples cadavres soumis à autopsie sans aval de familles.

Aussi Madame la Ministre puis-je vous demander :

- 1° Si les assertions de cet employé s'avèrent exactes ?

- 2° Comment et quand les inspections de contrôle s'effectuent dans ces services d'anatomie pathologique ?
- 3° Si l'hôpital mis en cause couvre ses médecins et le personnel participant à de tels actes ?
- 4° S'il ne s'agit pas de réagir au-delà d'actions en justice pour prévenir de tels actes s'ils s'avèrent réels ?
- 5° Si une enquête approfondie a été diligentée par vos services ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

La problématique mentionnée dont question ci-dessus n'appartient pas aux champs des compétences de la Communauté française en matière de Santé mais à ceux dévolus au Gouvernement fédéral et plus particulièrement au Ministre de la Santé Publique.

Le code de déontologie médicale élaboré par le Conseil National de l'ordre des Médecins en ces articles 133 à 135 relatifs à la médecine légale évoque la question des autopsies.

L'article 133 dit : « sauf réquisition ou disposition légales particulières, une autopsie ne peut être pratiquée que s'il n'y a pas eu opposition explicite ou implicite du patient ou opposition de la famille ».

L'article 134 stipule « le médecin qui pratique une autopsie agira avec tact et discrétion. Il prend les mesures nécessaires pour que le corps soit présenté, après l'autopsie, d'une manière qui respecte les sentiments des proches. »

L'article 135 dit les règles habituelles en matière de secret médical sont d'application pour toutes les constatations faites à l'occasion d'une autopsie.

6.18 Question n° 169 de Mme Bidoul du 15 septembre 2005 : Recrudescence du virus de l'hépatite A

L'Institut Scientifique de Santé Publique relate récemment que les laboratoires spécialisés participant au réseau de surveillance des maladies infectieuses avaient constaté une recrudescence du nombre de malades atteints du virus de l'hépatite A : une augmentation de 40 % du nombre de cas entre 2003 et 2004.

Il semblerait que ce sursaut soit en autre chose dû à l'apparition et au développement de quartiers défavorisés dans les centres urbains, aux carences

d'hygiène et de salubrité ou encore au manque de sensibilisation de la population aux règles élémentaires d'hygiène et de prévention de la maladie.

Pourtant, concernant l'aménagement de logements décentes, n'est-il pas prévu dans la Déclaration de politique régionale 2004 – 2009, je cite : « ...le Gouvernement s'engage à poursuivre :

- Le programme de rénovation du parc social locatif visant à sécuriser et à rénover l'ensemble des logements sociaux entre 2004 et 2008. Des dispositions seront prises pour que les sociétés de logement puissent gérer avec souplesse les moyens qui leur sont accordés dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement...

Le Gouvernement s'engage à évaluer la mise en oeuvre de permis de location et l'application des critères minimums de salubrité... ».

Les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française nous avait promis au début de la législature une plus grande synergie entre eux. La problématique de l'hépatite, ici soulevée, devrait nous permettre de juger s'il en est ainsi. Avez-vous pris en considération cette résurgence de la maladie ? Des contacts existent-ils entre vos services et ceux de Monsieur Antoine à la Région wallonne afin de gérer cette situation conjointement ?

Ne serait-il pas utile, Madame la Ministre, de mener des campagnes de sensibilisation afin de prévenir ce risque de recrudescence de la maladie ? Des moyens budgétaires sont-ils prévus à l'attention de telles campagnes de sensibilisation ?

Ne serait-il pas opportun de mener, parallèlement à cette campagne de sensibilisation à l'échelle de la Communauté française, un programme plus vaste de sensibilisation des populations défavorisées aux règles élémentaires d'hygiène, et ce par l'intermédiaire des centres de planning familiaux ?

Les Gouvernements de la Région et de la Communauté considèrent-ils les problèmes de santé, de salubrité et d'hygiène comme suffisamment insignifiants que pour qu'ils soient à peine évoqués dans la Déclaration de politique gouvernementale communautaire 2004 - 2009 et qu'ils ne soient même pas abordés dans le Plan d'Actions Prioritaires pour l'Avenir wallon ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Madame la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Quelques rappels à titre informatif tout d'abord. L'I.S.P. centralise la surveillance de maladies infectieuses dans le pays par un réseau de

laboratoires vigies ; parmi ces maladies figure l'hépatite A. Ce réseau couvre environ 70 % de la population belge. En 2004, 374 nouveaux cas d'hépatite A ont été diagnostiqués par ce réseau. Il n'y a absolument pas lieu de s'alarmer quant à une recrudescence alarmante, puisque, de 1994 à 2003, le nombre de nouveaux cas, recensés par ce réseau (seules données disponibles), évolue de la manière suivante :

TAB. 8 – : Recrudescence du virus de l'hépatite A

1994	707
1995	555
1996	565
1997	467
1998	517
1999	403
2000	437
2001	358
2002	236
2003	266

On observe donc, tout au contraire, une tendance nette à la décroissance linéaire constante et régulière de l'incidence.

L'hépatite A, qui est une des nombreuses formes infectieuses d'ictère, est une maladie causée par un virus à tropisme hépatique qui provoque une lyse cellulaire. Cette forme est de loin la plus fréquente des hépatites virales mais aussi fort heureusement la moins grave comparée aux hépatites B et C qui sont à l'inverse et dans cet ordre bien moins fréquentes mais nettement plus graves. L'hépatite A n'évolue pas vers la chronicité. Nous pouvons rappeler au passage que le temps d'incubation de la maladie est en moyenne de 30 jours. La contagiosité commence après 15j d'incubation et se prolonge jusqu'à 7 jours après l'apparition de l'ictère. Bien des cas d'hépatites A passent inaperçus (dans 50 à 80% des cas chez les < 5 ans, dans 20% des cas chez les plus de 5 ans) et sa sévérité augmente avec l'âge.

Tout le monde peut à tout moment développer une hépatite A ou avoir des contacts avec une personne qui a cette maladie. Il est donc important de connaître les symptômes de l'hépatite A et de rappeler les mesures d'hygiène à respecter pour essayer de limiter la propagation de cette maladie. La contamination se fait essentiellement par contact avec les selles ou avec les mains souillées d'une personne contaminée par le virus ou en absorbant des aliments ou des boissons. Il faut préciser que la moitié de la population belge, âgée entre 30 et 35 ans, a déjà été infectée par le virus et est donc immunisée.

Parmi les cas diagnostiqués en 2004 par le ré-

seau des laboratoires vigies, 46 cas ont été observés chez de jeunes enfants âgés entre 5 et 14 ans et 138 cas chez des adultes âgés entre 25 et 44 ans.

Chaque année, on détecte l'un ou l'autre épisode épidémique dans des écoles, des crèches ou des familles. Le médecin traitant du malade doit absolument écarter le malade tant qu'il est contagieux, signaler l'existence d'un cas au directeur de la communauté et déclarer le cas au médecin inspecteur.

La vaccination est fortement conseillée pour tous ceux qui voyagent en Afrique, en Asie, en Amérique latine et certainement si le voyage est de longue durée (> 2 semaines) ou en cas de voyages fréquents. De plus, cette vaccination est fortement conseillée pour les sujets exposés professionnellement ainsi que pour les jeunes fréquentant des internats et des établissements de l'enseignement spécialisé.

Les personnes qui ont eu une hépatite A sont protégées à vie et ne doivent pas être vaccinées. En cas de doute, il est préférable de faire un test sanguin. Il est possible également de se faire vacciner en même temps contre l'hépatite A et l'hépatite B selon le schéma 0, 1, 6 mois. Ce vaccin offre une excellente protection d'au moins 10 ans contre les 2 maladies.

Le vaccin contre l'hépatite B (à 2, 3, 4 et 15 mois ainsi que entre dix et treize ans) est rentré, depuis plusieurs années, dans le calendrier vaccinal gratuit des nourrissons en Communauté française, ce n'est pas le cas de celui contre l'hépatite A, qui lui n'est conseillé que dans des conditions médicales ou de risque d'exposition particulière. Néanmoins le fait que la couverture vaccinale contre l'hépatite B soit en continuelle augmentation constitue globalement une protection du foie contre cette autre agression que causerait une hépatite A et contribue donc aussi probablement quoique cela ne constitue nullement une immunité croisée à diminuer la gravité potentielle (déjà faible) des hépatites A.

Outre ces considérations biomédicales, vous avez certainement raison de souligner Madame la Députée, l'importance des mesures sociales, informatives et de sensibilisation à l'hygiène en général.

Néanmoins je me dois de vous rappeler que tout ce qui a trait à l'habitat relève des compétences du Gouvernement wallon, dont vous citez la déclaration de politique régionale, et non de la Communauté française. Je ne me prononcerai donc pas à ce sujet.

Quant à ce qui a trait à des campagnes de sensibilisation aux règles élémentaires d'hygiène, je

pense qu'une telle sensibilisation relève certainement des priorités en matière de promotion de la santé, mais qu'elle ne doit sans doute pas être faite en ciblant spécifiquement les hépatites, puisque ces règles, bien connues même si trop souvent négligées, sont de nature à éviter bien d'autres contaminations, autrement fréquentes, comme celles, par exemple, causant des gastro-entérites infectieuses.

Je pense que ces sensibilisations peuvent relever des bonnes pratiques de la promotion de la santé à l'école, par exemple, mais je n'y vois pas un rôle spécifique des plannings familiaux (outre le fait que ceux-ci relèvent également aujourd'hui des compétences régionales).

Enfin, je vous dirai qu'il faut prendre garde à toutes mesures susceptibles d'être stigmatisantes. Vous serez d'accord avec moi pour dire qu'il serait périlleux de cibler spécifiquement, comme « manquant aux règles d'hygiène », les populations socialement défavorisées.

Finalement, vous pouvez être certaine, Madame la Députée, que les médecins généralistes sont hautement conscients de leur rôle primordial dans le rappel de ces règles d'hygiène auprès de l'entourage d'un cas d'hépatite A comme autour d'un cas de bien d'autres pathologies à contamination féco-orale, et que c'est certainement là que réside la clé de la meilleure des préventions.

6.19 Question n° 170 de M. Reinkin du 12 septembre 2005 : Mise en oeuvre du décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes

Le texte de cette question est identique à celui de question n° 153 adressée à Mme ARENA, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir pp. 18-19).

Réponse : La réponse à cette question est identique à celle donnée par Mme ARENA à la question n° 153 (voir pp. 19-20).

6.20 Question n° 172 de Mme Pary-Mille du 15 septembre 2005 : Manque de moyens des dispositifs d'échanges de seringues

Suite à une réunion conjointe du Gouvernement de la Communauté et de la Région wallonne, un collège d'experts a été mis sur pied afin d'œuvrer à la définition d'un plan concerté de prévention, d'aide et soins en matière d'assuétudes.

Ledit Collège a remis un premier rapport en juin dernier intitulé : « constats et recommanda-

tions en vue d'un plan concerté en matière d'assuétudes ».

Je voudrais développer avec vous un aspect précis de ce document, à savoir la responsabilité des entités fédérées d'exécuter et de financer l'échange de seringues. Comme le rappelle le document, les dispositifs d'échanges de seringues sont non seulement des lieux où des personnes peuvent acquérir gratuitement du matériel d'injection stérile mais aussi obtenir une information, une écoute, voire une orientation des demandes psychosociales.

Le Collège d'experts constate que les moyens pour l'acquisition de matériel stérile sont insuffisants, et qu'ils ne permettent pas de couvrir les besoins en termes de prévention des hépatites. Ainsi, à Liège, le principal comptoir d'échanges de seringues ne distribue aucun matériel pour prévenir la transmission des hépatites C, pourtant parfois mortelles, dans les autres comptoirs, ce matériel est disponible de manière rationnée.

— Puis-je vous demander, Madame la Ministre, si vous entendez résoudre ce problème, à savoir mettre du matériel stérile en suffisance à disposition des comptoirs d'échanges de seringues, et ce le plus tôt possible ?

— Comment s'effectue la répartition de ce matériel ? Sur base de quels critères ?

— Y a-t-il des évaluations et des échanges de « bonnes pratiques » entre les différents centres ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Madame la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Les dispositifs d'échange de seringues s'inscrivent dans une démarche plus large de réduction des risques liés à l'usage de drogues. En Communauté française, cette démarche est pilotée et coordonnée depuis plusieurs années par l'asbl Modus Vivendi. Toutefois Modus Vivendi, n'est pas le seul service à distribuer gratuitement des seringues puisque à Liège par exemple, dans le cadre du contrat de sécurité de la ville, c'est la Maison d'accueil Socio-sanitaire START, centre de première intervention à bas seuil d'exigence, qui assure la distribution et l'échange de seringues.

L'échange de seringues constitue une partie des activités de prévention des risques menées par Modus Vivendi.

La distribution actuelle se fait principalement dans les grandes villes par deux biais : des comptoirs fixes d'échanges de seringues et des éduca-

teurs de rue qui vont à la rencontre des personnes toxicomanes.

La distribution de seringues semble suffisante pour couvrir la demande, par contre il y a effectivement un déficit dans la distribution des Stéricup et Stérifilt (respectivement cuillère et filtre stériles), essentiels à la prévention du virus de l'hépatite C.

Interrogé quant aux critères de distribution des stericup et stérifits, les responsables de Modus Vivendi ont effectivement répondu qu'actuellement, compte tenu du manque de financement pour acheter du matériel, ils ne pouvaient répondre à la totalité de la demande. Dès lors, ils distribuent en priorité aux services pour lesquels ils assurent également la distribution de seringues. Dans ce cadre, le comptoir principal de Liège qui se trouve chez Start ne reçoit pas de Modus Vivendi les moyens pour assurer cette distribution, puisque les seringues ne sont pas non plus fournies par Modus Vivendi.

Cependant, les responsables de l'association sont bien conscients du problème, notamment éthique, que cette situation pose.

6.21 Question n° 173 de M. Petitjean du 16 septembre 2005 : Hygiène dans les crèches

Une enquête financée par la Région wallonne et réalisée par l'Institut Provincial du Hainaut (IPHB) détermine que 41 établissements d'accueil à la petite enfance présentent des moisissures et des traces de légionellose. Il y a également des systèmes de ventilation défectueux, des contaminations bactériennes de surface et même de l'amiante dans une annexe.

Aussi puis-je demander comment une salubrité exemplaire sera assurée dans l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance et dans quels délais ?

De même comment allez-vous rassurer les parents plus qu'inquiets de cette situation déplorable ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Une évaluation des pollutions intérieures dans des milieux d'accueil de la petite enfance du Hainaut s'est, en effet, déroulée en 2004. Les conclusions m'ont été présentées en juin dernier. Le financement de cette étude s'est effectué conjointement par l'Institut Provincial d'Hygiène et de Bactériologie du Hainaut et le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances de la

Région wallonne.

Il me paraît important de rappeler d'abord les objectifs de cette étude. Elle visait notamment l'évaluation de la qualité de l'air intérieur au sein de certaines crèches et l'établissement d'un cahier des charges des composantes structurelles des crèches. Des recommandations de bonnes pratiques en cette matière ont ensuite été proposées.

La généralisation de vos conclusions quant à l'état déplorable de l'hygiène des crèches semble un peu hâtive au vu des résultats communiqués par le Laboratoire d'études et de prévention des pollutions intérieures. En effet, certains milieux d'accueil restent irréprochables en cette matière ; pour d'autres, il s'agit de mesures d'hygiène mineures à appliquer ; seul un faible échantillon de crèches doit remédier l'une ou l'autre pollution plus importante, liée à la structure même d'une partie du bâtiment qu'elles occupent.

Les 41 crèches volontaires de l'étude ont reçu leurs résultats personnalisés. L'Office de la Naissance et de l'Enfance a pris contact avec les pouvoirs organisateur, à charge de ceux-ci d'informer les parents. En cas de problème avéré, une réunion s'est organisée avec tous les partenaires concernés afin d'envisager localement les solutions de remédiation possible. L'Institut Provincial d'Hygiène et de Bactériologie du Hainaut a convenu avec l'O.N.E. de vérifier ensuite les améliorations apportées.

Afin d'étendre ces améliorations à l'ensemble des milieux d'accueil de la Communauté française, il m'apparaît fondamental d'établir une liste de recommandations et de mesures préventives susceptibles d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les milieux d'accueil de la Communauté française.

Une première étape a déjà été franchie ; en effet, à mon initiative, avec la collaboration de Benoît LUTGEN, Ministre de l'Environnement en Région wallonne et de Christiane VIENNE, Ministre de la Santé en Région wallonne, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française ont décidé le jeudi 7 juillet dernier de la mise en place de synergies en matière de projets de santé environnementale au départ notamment de projets concrets comme cette étude. Un groupe de travail inter-cabinets et inter-administrations sera mis en place afin d'élaborer les éléments d'une stratégie en santé environnementale et de proposer un programme d'actions tenant compte des priorités régionales ainsi que, tout particulièrement, de l'intérêt des enfants.

Pour ce qui concerne la qualité de l'air dans les milieux d'accueil, j'ai déjà convenu avec les par-

tenaires de l'étude, les représentants du Ministre Lutgen et de la Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé en Région wallonne ainsi que les représentants de l'ONE de mettre en place, d'ici la fin de l'année, un groupe de travail chargé de définir des recommandations en la matière pour l'ensemble des milieux d'accueil de la Communauté française. Ces recommandations et mesures préventives seront alors diffusées auprès des milieux d'accueil qui disposeront ainsi de nouveaux outils pour améliorer la qualité de l'air dans leurs structures. Ceci contribuera à rassurer tant les parents que les professionnels de l'enfance concernés.

6.22 Question n° 174 de Mme Cornet du 16 septembre 2005 : Etude « A present for life » commanditée par Greenpeace et le WWF sur les substances chimiques nocives pour les fœtus

La presse a publié au cours du mois de septembre des extraits d'une étude commanditée par Greenpeace et le WWF sur les substances chimiques nocives pour les fœtus. Selon cette étude, dès le stade fœtal le bébé est confronté à de nombreuses substances chimiques potentiellement dangereuses.

Une équipe de l'hôpital universitaire de Groningen (Pays-Bas) a ainsi analysé 42 échantillons de sang maternel et 27 de sang de cordon ombilical. Une vingtaine de substances dangereuses appartenant à huit groupes chimiques différents ont été identifiées. Selon Greenpeace et le WWF, les substances toxiques découvertes dans les cordons ombilicaux interviennent dans la fabrication de produits de consommation courante. De plus, ces substances pourraient occasionner des atteintes aux systèmes hormonaux et immunitaires des bébés ou entraîner un mauvais développement de certains organes.

Nous aurions souhaité savoir si vous avez pris connaissance de cette étude. Quelle est votre analyse de celle-ci ? Quelles conclusions en tirez-vous ? Pensez-vous que de nouvelles actions de sensibilisation et de prévention doivent être envisagées quant à la consommation par les femmes enceintes de certains produits ou quant à l'exposition de celles-ci à certaines substances ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Il est bien vrai, comme le signale le rapport auquel vous faites allusion, que des substances chimiques dangereuses sont utilisées pour fabriquer les produits que nous utilisons tous les jours

chez nous et qu'elles peuvent dès lors se retrouver dans l'organisme de l'enfant à naître, par l'intermédiaire de sa mère.

Nous avons donc pu lire, comme vous, que dans le cadre d'une étude conduite par une équipe universitaire de Groningen, pour Greenpeace et le WWF, l'analyse des échantillons sanguins fournis par plusieurs mères volontaires tendrait à prouver la transmission involontaire de substances chimiques dangereuses de la mère à l'enfant.

En effet, dans des échantillons sanguins provenant de quelques dizaines de mères et du cordon ombilical d'une trentaine de nouveau-nés, ont été analysés à la recherche de substances chimiques appartenant à huit groupes différents (muscs artificiels, alkylphénols, bisphénol-A, retardateurs de flamme bromés, composés perfluorés, phtalates, pesticides organochlorés et triclosan).

Ces substances chimiques font partie de celles qui sont utilisées dans une multitude de produits que nous utilisons tous les jours : ordinateurs, jouets, parfums, t-shirts et chaussures. Les auteurs considèrent, avec raison sans doute, comme particulièrement préoccupantes les substances chimiques ayant une capacité de perturbation hormonale, qui peuvent causer des dommages durant les périodes vulnérables du développement, c'est-à-dire durant les périodes de division cellulaire rapide, notamment au début de la vie, et en particulier dans le ventre maternel.

Chacun connaît aujourd'hui, par exemple, quelque chose des risques liés à la présence dans notre environnement des PC13 et des dioxines, qui sont peut-être les toxiques les plus connus, mais qui ne sont pas pour autant éliminés ni les seuls en cause. Autre exemple, du DDT, le célèbre pesticide dont l'utilisation agricole est interdite dans le monde entier, mais qu'on utilise toujours dans certaines régions dans la lutte contre le paludisme, aurait tout de même été retrouvé dans quasiment tous les échantillons de sang de cette étude.

Cependant, comme cette étude n'a analysé que de fort petits nombres d'échantillons, ce résultat devrait être considéré comme, certes fort préoccupant, mais à confirmer par d'autres études plus amples et statistiquement significatives.

Cette étude pose judicieusement la question de savoir quelle est la meilleure façon de protéger nos enfants contre une exposition à des substances chimiques pouvant avoir des effets si nocifs. En réponse, elle signale que la seule solution est que les gouvernements mettent en place des mécanismes pour pousser les industriels à remplacer ces substances par des alternatives plus sûres.

L'Union européenne est actuellement en train de revoir sa politique chimique. La nouvelle législation proposée, le projet REACH (système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques) constitue une opportunité de protéger les citoyens contre les substances synthétiques dangereuses.

REACH cherche à remédier au manque d'information sur les substances chimiques et à prendre des mesures de précaution contre les plus problématiques. Cet objectif fait clairement partie de ceux que s'est fixé dans notre pays le Plan National d'Action en Santé et Environnement (NEHAP) par lequel les différents ministères de la santé et de l'environnement de notre pays cofinancent des projets communs de recherche et d'actions coordonnées entre les différents niveaux de pouvoir.

C'est bien par sa participation à cet effort commun que la Communauté française nous paraît pouvoir le mieux répondre à ce qui motive votre intérêt pleinement justifié à cette problématique. D'autant que les pays européens et la Belgique en particulier ont, de plus, approuvé un Plan d'action pour l'environnement et la santé spécifiquement centré sur les enfants qui sera décliné en autant de Plans nationaux pour l'environnement et la santé des enfants (CEHAP) qu'il y a de pays signataires.

La Belgique en est un, c'est pourquoi cela constitue une priorité pour notre CEHAP.

Vous serez donc je suppose heureuse d'apprendre que ce plan d'action européen constate, comme souhaité par l'étude Greenpeace, que les tout jeunes enfants sont spécialement sensibles à un mauvais environnement, et définit en conséquence, quelques grands objectifs qui concernent des thèmes tels que l'eau potable, les accidents, traumatismes et manque d'activité physique, mais aussi, précisément, la pollution de l'air tant extérieur qu'intérieur, et l'exposition à des plus jeunes à des substances chimiques dangereuses.

6.23 Question n° 175 de M. Delannois du 21 septembre 2005 : Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer

Ce 21 septembre est la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, l'occasion de prendre conscience qu'il y a actuellement en Belgique plus de 85.000 personnes souffrant de cette maladie et que ce chiffre pourrait augmenter jusqu'à 200.000 cas de troubles de type Alzheimer en 2010. Ces données sont tirées de plusieurs articles et citées par de nombreux spécialistes de la santé. Aussi

cette dégénérescence du cerveau touche de plus en plus la société vieillissante.

Je vous avais interrogée en février de cette année sur les projets que la Communauté française pourrait mettre en oeuvre en terme de prévention, de dépistage et de prise en charge de ces familles.

Je souhaiterais connaître la suite réservée aux actions que vous nous avez annoncées.

Qu'en est-il du projet pilote que vous comptiez mettre en oeuvre avec votre collègue Benoît Cerexhe, président du Collège Cocof en charge des matières de santé ? Combien d'associations ont pu bénéficier de ce projet pilote ? Quelle est la part du budget de la Communauté française dans ce projet ? Quelle est l'allocation budgétaire correspondante ?

Vous m'avez indiqué également que ce même type de collaboration serait envisagé avec la Région wallonne. Dans l'affirmative, combien de services en Région wallonne ont été retenus pour expérimenter ce projet ?

Dans le cadre de cette Journée mondiale 2005, la Communauté française va-t-elle accorder des moyens supplémentaires pour faire de l'information et de la prévention afin de sensibiliser davantage le public à ce type de maladie et à faire connaître les différentes aides et services existants ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Pour ce qui concerne le projet pilote en collaboration avec la COCOF, il s'agit du projet pilote "Baluchon Alzheimer Belgique" (service de répit et d'accompagnement à domicile des familles dont un des proches est atteint de la maladie d'Alzheimer) initiative de l'ASBL "Action luxembourgeoise pour l'aide aux soins palliatifs".

Ce projet pilote "Baluchon Alzheimer Belgique" est un service d'aide à domicile et vise les personnes concernées au premier plan à savoir les aidants naturels au besoin de répit. Actuellement, ce projet se doit d'être connu et reconnu par toutes les institutions, les services ou les personnes jouant un rôle de relais vis à vis du public concerné (les services médico-sociaux, les services d'aide à domicile, les CPAS, les médecins généralistes, les hôpitaux etc.).

Le bénéfice de ce projet va bien au-delà des associations et touche un panel d'acteurs beaucoup plus important, qui est avant tous les aidants naturels.

Ce n'est qu'au terme d'une période suffisam-

ment importante que l'on pourra effectivement évaluer le nombre de bénéficiaires (prévu par ailleurs dans le cahier des charges) ayant pu bénéficier de ce projet pilote.

A son initiative, le Gouvernement de la Communauté française a octroyé une subvention de 20000 € pour la période du 01/04/05 au 31/03/06 sur l'allocation de base 33.05.21.

Le projet pilote est, à ma connaissance, aussi soutenu par la Région wallonne, pour leurs frais de fonctionnement.

Quant à la question des moyens supplémentaires, à ce jour, la situation budgétaire de la Communauté française ne permet pas d'envisager d'accorder des moyens supplémentaires.

Par ailleurs, je soutiens l'intérêt d'une sensibilisation au public à ce type de maladie et je pense que les associations qui leur viennent en aide ou qui les représentent font en sorte que les différentes aides et services existants leur soient connus.